



Marie-Claire Caloz-Tschopp

**LES ÉTRANGERS
AUX FRONTIÈRES
DE L'EUROPE
ET LE SPECTRE DES CAMPS**



LA DISPUTE

LES ÉTRANGERS
AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE
ET LE SPECTRE DES CAMPS

Illustration de couverture : photo © UNHCR/ A. Johnstone (Centre de détention de Tinsley House, Royaume-Uni de Grande-Bretagne).
Maquette de couverture d'après François Féret

LES ÉTRANGERS
AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE
ET LE SPECTRE DES CAMPS

MARIE-CLAIRE CALOZ-TSCHOPP

La Dispute

À Hamid BAKIRI, Khaled ABUZARIFEH,
et Samson CHUKWIN, décédés en Suisse
lors de renvois forcés récents.

À Yann, Barbara, Sabine, Florian et
Martin, en guise d'espoir.

Tous droits de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays
© 2004, La Dispute/SNÉDIT, Paris
ISBN : 2-84303-092-7

« **L**e racisme nous force à remonter au-delà du meurtre et de la ségrégation pour tenter de retrouver les racines axiologiques qui sous-tendent toute “mise à part”. Mise à part qui est le début de la chaîne logique qui, à son terme, aboutit au meurtre. »

Colette Guillaumin, *L'Idéologie raciste*, Gallimard, Paris.

« **L**es exclus ne sont pas des reclus. Le mode spécifique d'exclusion dans nos conditions actuelles n'est pas la réclusion mais l'expulsion [...]. Ce n'est pas l'enfermement pour que les ennemis disposent d'un espace possible de présence. C'est l'expulsion, jusqu'aux zones exclues de l'humanité, jusqu'à la terre sans symbole. C'est l'expulsion en dehors de l'humanité instituée [...]. L'expulsion est un type de réalité dans laquelle la fin n'est pas incluse dans les marges d'une société. [...]. L'appartenance au réseau semble ne pas avoir de marges, il y a seulement un dedans et un dehors. Du lieu de réclusion on ne peut pas sortir, du lieu de l'expulsion on ne peut pas entrer. »

Ignacio Lewkowicz, *Pensar sin Estado*, Paidós, Buenos Aires (traduit par moi – C-T).

INTRODUCTION

Dans un contexte de mondialisation et de civilité en crise, le traitement que réservent les pays européens aux étrangers qui se présentent à leurs frontières ou entendent vivre sur leur sol est à un tournant. Les modes d'exercice, de légitimation de la violence dans l'enfermement et l'expulsion d'étrangers sont en train de se transformer sous nos yeux. Le processus se radicalise, s'accélère et se systématise.

Le refus de voir cette violence, le peu de réactions dans la population sont inquiétants. Ne serions-nous pas en train de consentir, en vue d'une illusoire protection, à ce que la prison devienne notre style et notre lieu de vie, comme le craignait l'écrivain Friedrich Dürrenmatt dans un texte célèbre?¹ Un tel consentement suppose l'oubli que

1. Friedrich Dürrenmatt, *Pour Vaclav Havel*, Minizoé, Genève, 1995.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

le mouvement est la vie. Qu'un droit fondamental est violé : celui de circuler. Que l'enfermement est normalement lié à une faute. Une Europe intégrant le mouvement, qui entretienne un rapport non guerrier au reste du monde, une Europe en partage est pourtant possible. Où une place soit reconnue à chacun. Où l'échange soit reconnu comme la base de toute vie en société. Où il soit possible de donner et de recevoir. Plutôt que de haïr et de tuer.

Serons-nous capables d'inclure au centre du « processus constituant » de l'Europe politique, les questions, les énigmes, les conflits que posent les étrangers ou bien accepterons-nous de vivre dans une Europe souverainiste, autoritaire, sécuritaire, inégalitaire, soumise au marché, qui ne pourrait qu'encourager le désespoir des laissés-pour-compte et le retour de populismes nationalistes, racistes, et d'intégrismes religieux ? Là est le choix que nous avons à faire.

Des conduites qui n'étaient qu'exception tendent à devenir la règle. Elles rappellent des faits qui n'auraient jamais dû se produire dans l'histoire de l'humanité. Qui aurait pu imaginer que Tony Blair proposerait à l'UE en mars 2003 de délocaliser des procédures d'asile à l'extérieur de l'Europe, en les rapprochant des pays d'origine des migrants, et de placer dans des camps ceux qui arriveraient cependant aux frontières de l'Europe ? Qui aurait pu imaginer que, quelques mois plus tard (janvier 2004), le HCR (Haut Commissariat pour les réfugiés de l'ONU) pourtant chargé de protéger les réfugiés, tout en constatant l'évolution préoccupante du droit d'asile, pourrait déclarer que la proposition méritait examen ? Qui aurait pu imaginer qu'en 2003 Tony Blair, encore lui, menacerait

Introduction

que la Grande-Bretagne se retire de la Convention européenne des droits de l'homme, ou encore de la Convention de 1951 sur les réfugiés, pour répondre à des critiques contre la politique d'asile de son pays? Qui aurait pu imaginer que l'Australie achèterait des îles pour y installer des camps d'étrangers? Qui aurait pu imaginer que la chambre basse du parlement hollandais déciderait (18 février 2004) d'expulser, dans les huit semaines suivant la décision politique, 26 000 requérants d'asile déboutés et de les conduire dans des camps avant qu'ils ne se décident à partir «volontairement» ou qu'ils ne soient expulsés en force?² Qui aurait pu imaginer que le gouvernement suisse pourrait mettre des requérants d'asile à la rue³ avec le double risque d'une délinquance de survie et d'un accroissement de la répression?

Il est vrai que la création, quelques années plus tôt, d'une pratique d'asile provisoire à l'intention des milliers de Bosniaques et de Kosovars exilés avait préparé les esprits. Le blocage de l'immigration de travail étant intervenu dans les années soixante-dix, le droit d'asile est devenu le lieu majeur des tensions.

L'idéologie de l'Union européenne en matière de droit d'asile se décline comme une mécanique sommaire : dire d'abord que la pression aux frontières est devenue intenable; contester ensuite le

2. La décision doit encore être approuvée par la chambre haute.

3. Le 1^{er} avril 2004, un nouveau système est entré en vigueur dans le domaine du droit d'asile en Suisse. Des milliers de personnes frappées de décisions de non-entrée en matière sur leur demande d'asile seront privées de toute assistance au nom de la nécessité de réaliser des économies. Christophe Blocher a lancé dans la foulée la proposition d'interner tous les requérants d'asile.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

bien-fondé de la demande d'asile ; enfin, puisque de tels énoncés montrent vite leurs limites opérationnelles (et comportent un certain coût politique), s'arranger pour traiter l'encombrant dossier des réfugiés loin des regards de la société. Aujourd'hui, les politiques migratoires et de droit d'asile articulent les besoins du marché du travail et les considérations diplomatiques avec l'installation de camps ouverts, semi-fermés, fermés, devenus un nouvel outil de « gestion » des migrations. Des millions d'individus sont enfermés sans avoir commis de délit. Les camps ne servent pas à sanctionner, ils servent à contrôler les déplacements des migrants, à avoir sous la main des étrangers enfermés pour alimenter les opérations de charters d'expulsion depuis l'Europe ou depuis des pays de transit payés pour faire le « sale boulot ». Les charters doivent être rentables et donc être complets à chaque vol, quitte à les remplir avec des individus en cours de procédure ou sans papiers d'identité. Aux camps répondent les charters. Aux charters répondent les camps.

Les multiples formes de résistance souterraine à ces politiques de prétendue régulation rappellent à l'Europe qu'elle peut jouer un rôle politique de contrepoids et de médiation en élargissant la citoyenneté plutôt que de s'aligner sur la force aveugle, destructrice. « L'Europe en constitution reste un espace civique et social à investir, un projet pluriculturel et interculturel à habiter, qui ne peut de ce fait se résumer à une construction institutionnelle », écrit Ghislaine Glasson-Deschaumes, responsable de la revue *Transeuropéennes*, reprenant l'argumentaire d'un travail collectif sur « L'Europe en partage ».⁴

4. Ghislaine Glasson-Deschaumes, « L'Europe en partage », *Lignes*, n° 13, 2004 (coédition avec la revue *Transeuropéennes*).

Introduction

Les mesures drastiques à l'encontre de certains groupes de population ne datent pas d'aujourd'hui. Pourtant l'histoire ne se répète pas, et l'analogie entre le passé et le présent serait inadéquate. Cela n'atténue en rien la nécessité du travail de mémoire. En Europe, l'État nazi a été un exemple historique majeur d'une politique de terreur et de haine raciale combinant l'internement pour motif de sécurité, la ghettoïsation, la détention dans des camps de concentration, l'expulsion sous forme d'émigration forcée, jusqu'en 1941, puis les déportations massives, les fusillades de masse, les camps d'extermination et les chambres à gaz (1942-1945). Les mouvements internationaux contre la guerre (avec les figures de Jean Jaurès, Rosa Luxemburg ou Karl Liebknecht), la résistance antifasciste et antinazie, puis antistalinienne (avec la figure de Primo Levi ou celle de David Rousset⁵) sont l'autre face de la médaille – celle de la résistance – dans les temps de la Première, puis de la Seconde Guerre mondiale, et il faut les revisiter pour réfléchir à la situation présente.

Depuis la chute du mur de Berlin, en matière d'immigration et de droit d'asile, les dispositifs, les réseaux d'institutions, d'acteurs se sont amplifiés et complexifiés. Ils contraignent les liens entre individus, populations, gouvernements. Les tensions entre le mouvement et la surveillance se planétarisent. Les lieux de contrôle se délocalisent. Ils vont des frontières des pays « d'accueil » provisoire, aux pays de passage, et jusqu'aux pays d'origine. Face à cela, une résistance multiforme se cherche et se développe.

5. Voir le n° 2 de la revue *Lignes* qui retrace la lutte que David Rousset, survivant des camps de la mort nazis, a mené contre les camps soviétiques.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Citons l'exemple des clandestins africains s'auto-organisant en village dans un ancien dépôt des chemins de fer, en plein centre de Rome, dans des conditions de précarité extrême et développant toute une vie sociale (le village a ses bars, son restaurant, la TV reliée au Soudan par satellite, sa mosquée) en attendant que leur dossier soit sorti de l'oubli par les autorités. Citons le mouvement «*No Border*» en Allemagne et en Italie. Citons encore les professionnels (éducateurs, assistants sociaux, enseignants, etc.) en France (mars 2004), qui s'opposent à un projet de loi de prévention de la délinquance qui les contraindrait à la délation (notamment d'étrangers), sous peine de sanction, à l'encontre de leur code déontologique.

Pour observer l'évolution des tensions à l'œuvre, il suffit de considérer l'histoire européenne du tracé des frontières et l'histoire récente du contrôle direct et à distance de l'immigration. L'Europe est à l'origine du concept de frontière, dans la mesure où, durant le colonialisme, l'impérialisme, elle a organisé politiquement l'espace mondial en ouvrant la boîte de Pandore de nouveaux conflits sur la planète. La lutte pour l'appropriation de la richesse a provoqué et continue à provoquer le départ des émigrants des zones de colonisation et de post-colonisation. Les dispositifs de contrôle ont tout d'abord servi à surveiller la classe ouvrière. Ils ont accompagné la venue des travailleurs immigrés chassés de leur pays par les guerres coloniales (d'Algérie, par exemple) et considérés comme *Gastarbeiter* (travailleurs invités, le mot désignant les travailleurs immigrés turcs et kurdes en Allemagne). Ces dispositifs ont été mis en place au début du xx^e siècle dans la plupart des pays d'immigration européens (France, Allemagne, Angleterre,

Introduction

Suisse⁶, Autriche, etc.) et plus tardivement dans les pays d'émigration qui ne sont qu'ultérieurement devenus des pays d'immigration (Italie, Espagne, Grèce, Portugal, etc.).

Un tournant restrictif a été pris en 1970 avec les politiques dites de « retour » pour les travailleurs immigrés. Puis, en 1980, ont été institutionnalisées les politiques de « dissuasion » à déposer une demande d'asile ou à chercher un permis de travail pour les migrants extra-européens. À cette époque, de grands camps d'enregistrement pour demandeurs d'asile ont été ouverts en Allemagne et dans la plupart des pays d'Europe et les lois d'asile se sont durcies. En 1998, la présidence autrichienne du Conseil de l'UE a mis en place, pour cinq ans (1998-2003), une stratégie en matière de politique migratoire. Ce fut le dernier fait marquant au seuil du XXI^e siècle. Il correspond au passage d'une vision défensive (forteresse) à une vision offensive, d'un contrôle direct à un contrôle à distance, délocalisé, intégré dans de nouvelles stratégies guerrières.

Dans une dynamique complexe de systèmes, d'institutions et d'acteurs, des groupes intergouvernementaux de police s'emploient à occuper l'espace politique européen, trop déserté, et transforment la politique internationale et intérieure dans la foulée de changements des lois d'immigration et du droit d'asile. Les laboratoires des polices des divers pays européens, encouragés par certaines polices nationales (Suisse, Espagne, Allemagne, par exemple),

6. La Suisse occupe une position paradoxale. Le pays ne fait pas partie de l'Europe, et pourtant la police suisse est très active et a promu de multiples dispositifs et outils dans l'Europe des polices. Raison pour laquelle nous avons accordé une attention particulière à ce « laboratoire » dans la construction européenne des politiques de sécurité, d'immigration et du droit d'asile.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

lancent en catimini des ballons d'essais, des projets pilotes⁷ qui, chaque fois que l'expérience est concluante, deviennent de puissants dispositifs pour des actions stratégiques à l'échelle européenne. Ce processus inclut un nouvel usage des médias – qui vise à manipuler l'opinion –, une pression sur les institutions humanitaires et les professionnels des services publics pour qu'ils collaborent, la création de *consulting* d'experts « scientifiques » pour intégrer dans la stratégie la légitimation des actions en travaillant sur le risque et l'évaluation des opérations de renvois forcés à grande échelle.

Une telle évolution des mesures appliquées aux étrangers s'inscrit dans une tendance générale à l'isolement, à la dépersonnalisation des individus, au contrôle social, au remplacement de l'exercice de la démocratie, de la défense des libertés, de la préoccupation pour la solidarité par une exclusion sociale et une pénalisation de toutes les « anomalies » sociales au regard des exigences du marché.⁸ Quoi d'étonnant, alors, que l'Office fédéral de la santé publique suisse reprenne une proposition de l'Union démocratique du centre (UDC)⁹, d'introduire des tests systématiques de dépistage du sida

7. Le dernier en date, de la part de l'UE, est le règlement du conseil de la Commission des communautés européennes, portant sur la création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, disposant d'une ligne budgétaire propre, qui s'occupera dès 2005 de charters communs d'expulsion.

8. En Suisse vient, par exemple, d'être acceptée une initiative populaire demandant une loi de détention à vie des criminels dangereux, présupposant qu'il existe une catégorie d'individus incapables de changer et donc « exclus » à vie de la vie sociale par la détention.

9. Parti que les politologues et historiens situent en recourant à des notions diverses (« populisme libéral-xénophobe » : Philippe Gottreaux, « La modernité archaïque du populisme

Introduction

dans cinq centres d'enregistrement pour les requérants d'asile au début 2004, avec le projet de camps spéciaux pour les séropositifs ?

Mais le modèle appliqué aux étrangers ne leur est pas réservé en propre. On le voit à l'œuvre dans les transformations du salariat, les politiques du travail, du chômage, de la santé, de l'éducation, de la recherche, de l'humanitaire, du «développement», etc.¹⁰ Les habitants des bidonvilles d'Amérique latine ont traduit la réorganisation des rapports de pouvoir dans la mondialisation actuelle par la métaphore très explicite de *poblacion chatarra* (population poubelle). C'est en effet une philosophie «d'homme jetable» que nous voyons se diffuser sur la scène sécuritaire des politiques migratoires. Mais elle ne concerne pas que les migrants. Bertrand Ogilvie a montré que le processus n'est pas seulement lié au statut de national ou de non-national, aux passeports, mais qu'il fait partie intégrante du système capitaliste.¹¹

La prise en compte de la genèse historique de moyenne et de longue durée est indispensable à la

libéral-xénophobe: l'UDC en Suisse», *Mouvements*, n° 8, 2000; «*Contemporary Radical-Right Parties*»: Pierre Gentile et Hanspeter Kriesi, «Contemporary Radical-Right Parties in Switzerland», in Hans-Georg Betz et Stefan Immerfall (sous la direction de), *The New Politics of the Right*, Macmillan, Londres; «extrémisme de droite» ou encore «entre national-populisme et droite radicale»: Oscar Mazzoleni, *Nationalisme et populisme en Suisse. La radicalisation de la «nouvelle» UDC*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2003.

10. Cf. Robert Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995, et Christophe Dejours, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Le Seuil, Paris, 1998.

11. Bernard Ogilvie, «Violence et représentation. La production de l'homme jetable», *Lignes*, n° 26, 1995.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

compréhension des faits. Observés sur la longue durée de la mondialisation (*Conquista*, Renaissance, colonialisme, XVIII^e siècle, XIX^e siècle, impérialisme, post-colonialisme), des développements du racisme avec l'essor et l'hégémonie de la science et des sciences de la vie¹², les faits qui nous intéressent s'inscrivent dans le développement d'un système d'exploitation, de domination, de racisme étendus à l'échelle planétaire. Pour en comprendre les spécificités et les enjeux, la rétention, la détention et l'expulsion des étrangers gagnent à être mises en regard des dispositifs de surveillance, d'exclusion et de grand enfermement généralisé¹³ que Foucault a décrit dans ses travaux sur le système pénal, la prison, la psychiatrie, les anormaux, etc. On peut partir des axes de travail qu'il a posés, impliquant de combiner dans l'observation et l'analyse les dispositifs de *pouvoir*, de *savoir*, d'*assujettissement* et de *résistance*.

Les faits gagnent aussi à être observés depuis «l'âge des extrêmes», le «court XX^e siècle», selon les termes de l'historien Eric J. Hobsbawm. En prenant acte de la rupture politique «sans précédent» qui s'est produite au siècle dernier¹⁴, on peut postuler, à titre exploratoire, que le modèle dominant la scène économique et politique de la mondialisation et les politiques migratoires n'est plus seulement utilitariste¹⁵, mais qu'il déploie dans tous les domaines, et

12. Colette Guillaumin, *L'Idéologie raciste*, Gallimard, «Folio-essais», Paris, 2000.

13. Voir le très intéressant entretien de l'historien suisse Nicolas Meienberg avec Michel Foucault, «Le grand enfermement», *Dits et écrits II*, Gallimard, Paris, 2001, p. 296-306.

14. Hannah Arendt, *Les Origines du totalitarisme*, tome III: *Le Système totalitaire*, Seuil, «Points-essais», Paris, 1972.

15. Alain Morice, «Choisis, contrôlés, placés. Renouveau de l'utilitarisme migratoire», *Vacarme*, n° 14, 2001.

Introduction

notamment en matière d'étrangers, une exploitation néolibérale cynique tout en refusant aux plus précaires, estimés inutiles, l'appartenance à un espace public d'échanges.

LA BANALISATION DES ATTAQUES CONTRE LE CADRE POLITIQUE ET LES DROITS

La liberté de circuler est très inégalement répartie entre les humains. Elle est même déniée à la plupart d'entre eux, sans que cette atteinte à une liberté fondamentale soit sérieusement discutée.

En matière de droit d'asile, depuis les années quatre-vingt, la mise en cause des droits durement acquis a succédé à la laborieuse mise en place d'une culture d'État de droit, dont témoigne, par exemple, la Convention du HCR de 1951 sur les réfugiés et les lois d'asile. Dans les faits, le modèle juridique du droit d'asile se référant à une culture d'État de droit (protection individuelle de la vie et de la liberté, responsabilité des États) est pratiquement abandonné. Dans la pratique, les notions de protection de la vie et de la liberté à la base de la définition du réfugié et du principe de non-refoulement sont une peau de chagrin. Le droit de recours, qui tente d'en sauver les débris, passe par une course permanente des recourants et de ceux qui les défendent contre le temps et les multiples contraintes qui leurs sont opposées.

Un constat s'impose : l'attaque du cadre de vie, de la politique, des libertés et du droit à propos des étrangers est banalisée dans l'opinion publique. Il est courant de penser que, finalement, ce sont des étrangers qui sont touchés et pas nous. Face à l'aggravation de la situation, on constate la difficulté à percevoir, à *voir* l'extrême fragilité des droits acquis

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

dans l'histoire des luttes des mouvements sociaux, à diverses époques et dans divers endroits de la planète ; en d'autres termes, la possibilité, l'importance de la politique et du droit comme cadre d'un monde commun auquel chaque individu, en tant qu'il fait partie du genre humain, peut appartenir et recourir. Pourquoi les habitants de divers pays européens semblent-ils anesthésiés face à cette destruction du cadre politique et des droits, qui en fait ne concerne pas seulement les étrangers, mais les concerne aussi directement ? L'incertitude, la manipulation de la peur et le mensonge comme méthodes de gouvernement bloquent la prise de conscience, la construction de connaissances, le jugement à la base de choix scientifiques et de citoyenneté.

On assiste à une étrange dialectique entre ordre et désordre, identifications et appartenances, force instrumentale et puissance/impuissance d'action liée à l'improbable, à la fragile construction de l'espace public aux frontières de la démocratie. Pour comprendre les enjeux des attaques contre le cadre politique et les droits, dans les politiques d'immigration, du droit d'asile, une analyse de l'évolution des nœuds de tensions, autrement dit un déplacement s'impose.

Depuis le 11 septembre 2001, on assiste à une attaque de plus en plus frontale du cadre politique, des libertés, des droits, des conditions d'existence de la grande masse des individus, qui désigne pour cible des populations non plus seulement considérées comme illégitimes (« faux » réfugiés, « abuseurs »), mais encore comme dangereuses (« délinquants », « terroristes »). L'attaque rejoint la montée des populismes et des intégrismes religieux. Des

Introduction

pratiques difficilement imaginables il y a quelques années encore ont cours – par exemple, sur la base de Guantanamo. La violence d'État tend à devenir violence d'Empire. Une nouvelle forme de gouvernement guerrier qui ne dit pas son nom se développe. Elle est accompagnée de mensonge cynique et de brutalité aveugle. On assiste à une *destruction systématique du cadre politique et des droits*, qui met en cause la sécurité collective¹⁶, et à leur remplacement par des méthodes de domination, de pillage hégémonique qui ne créent pas seulement de graves déséquilibres, mais laissent apparaître un visage de la domination très préoccupant.

En matière de contrôle du mouvement des populations, on constate la mise en place de dispositifs et d'outils prétendument plus « efficaces » et pouvant assurer une prétendue « sécurité ». Ce qui reste à prouver. En fait, ils induisent un énorme gaspillage et sont dangereux. Ils détruisent le cadre politique. Ils transforment insidieusement le contenu et le sens de la politique. On observe, par ailleurs, que des formes de critique, de dénonciation, d'expertise, bien que nécessaires, semblent trouver leurs limites dans le cadre où elles ont défini leur mandat, c'est-à-dire dans le cadre de l'État de droit prisonnier d'un système d'États-nations souverains dont les prérogatives s'arrêtent aux frontières intérieures de l'espace Schengen.

16. Dans la situation de déstabilisation internationale actuelle, il n'est pas étonnant que le père de la bombe atomique du Pakistan, A. Qadeer Khan, avoue sa responsabilité dans la fuite de secrets nucléaires vers l'Iran, la Lybie, la Corée du Nord – comportement qui correspond à la recherche d'un « enrichissement personnel ». Il a été officiellement « pardonné » par le président du Pakistan, Pervez Musharraf.

LA VIE POLITIQUE, CE N'EST PAS
LA DOMINATION SÉCURITAIRE

Heureusement, le mouvement de l'histoire ne se réduit pas à l'histoire de l'exploitation, de la domination sécuritaire et même à la destruction. L'histoire est aussi ce qui se passe dans le mouvement des populations en termes de « fuite » des zones de conflit, de résistance, de construction de liens entre exilés et populations, d'élargissement de la citoyenneté, de liens de partage et d'échanges dans les frontières poreuses de l'Europe. Ce sont aussi les diasporas, les réseaux informels ou professionnels de solidarité et les réseaux de villes d'accueil, qui œuvrent à la lente construction d'une citoyenneté européenne pour les étrangers, etc.

On peut se demander si l'accent si fortement mis sur le modèle sécuritaire dans l'opinion publique ne vise pas à rendre invisibles, inconnaisables, insignifiantes, d'une part, « l'insécurité sociale » qui résulte du démantèlement de la protection et, d'autre part, les histoires locales, régionales, nationales où se construit un nouvel espace de relations entre l'Europe et le reste du monde. Cet espace en construction est pourtant observable dans le mouvement des populations, pour autant qu'on ne se satisfait pas de poser un regard policier sur les trajectoires de migrants et leur destination, mais qu'on s'intéresse à la complexité des échanges.

Quand on considère les liens tissés au xx^e siècle entre l'Europe et les États-Unis par l'entremise des exilés européens, on mesure la richesse que de tels échanges ont représenté pour les deux continents dans la construction de leur identité respective.

Or, la toute-puissance de maîtrise et de contrôle postulée par le pouvoir policier n'est pas forcément

Introduction

la règle du jeu. Dans plusieurs pays d'Europe, au Canada, aux États-Unis, l'histoire de la résistance aux restrictions des politiques d'immigration et de droit d'asile est longue et riche. On peut postuler que cela ne s'explique pas uniquement par des raisons morales, mais aussi et surtout par ce qui se joue, non sans ambiguïté ni tensions, autour de l'hospitalité, dans chaque société. Vivre dans une société ouverte, privilégiant la relation à l'autre, les échanges, y compris quand ils sont conflictuels, s'inscrire dans une culture de construction de la paix, plutôt que dans une culture de guerre dans laquelle l'enjeu principal se restreint à la distinction entre « amis et ennemis », selon la pensée de Karl Schmitt, est la condition permettant à une société, à une civilisation de vivre, de survivre.

Les actions de résistance sont là pour le montrer. En Suisse, par exemple, après le 11 septembre 1973, *l'Action Place gratuite* pour les réfugiés chiliens a permis l'accueil par la population suisse de plusieurs milliers de réfugiés chiliens, alors que le gouvernement suisse, d'abord opposé à leur venue, avait finalement limité l'accueil à deux cents individus. Par la suite, dans les années 1980-1990, des refuges (*sanctuaries*) ont été créés pour des requérants d'asile déboutés. Plus récemment, des actions en faveur de la légalisation des sans-papiers se sont déroulées à Zurich, Berne, Fribourg, Lausanne et Genève, comme dans d'autres pays d'Europe et aux États-Unis.

L'action pour la légalisation des sans-papiers, la dénonciation des camps de rétention, des détentions arbitraires d'étrangers dans divers pays d'Europe, les camps de jeunes « antifrontières » et antiracistes en 2003 en Allemagne et en Italie, etc., sont autant de signes d'actions de résistance en cours.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Ces actions très diverses ont contribué à dénoncer le cynisme et la cupidité d'employeurs profitant d'un travail clandestin structurel. Elles ont aussi servi à dévoiler l'hypocrisie, le manque de courage du monde politique ou son opportunisme électoraliste.¹⁷ Elles ont permis de rendre plus explicite l'orientation essentiellement xénophobe et sécuritaire des politiques d'immigration et d'asile, laissées en Suisse à la seule responsabilité de la bureaucratie de l'Office fédéral des étrangers (OFE) et de l'Office fédéral des réfugiés (OFR). Ces actions n'ont pas réussi à inverser le courant xénophobe, sécuritaire et la vision étroite, négative de la sécurité collective, mais elles existent et demandent à être cadrées dans un débat politique d'ensemble sur la construction européenne.

POINT DE DÉPART : UN ÉTONNEMENT, UN CONSTAT

Cet essai part du constat qu'après 1989, dans l'Europe constituée d'États-nations souverains encadrés dans leurs frontières territoriales et nationales, cette Europe qui s'est construite historiquement dans le moule de l'apartheid entre nationaux et étrangers, se produisent des changements dans les rapports internationaux et quant à la place des étrangers dans la nouvelle configuration mondiale et la vie sociale (agriculture, restauration, ménage, services, prostitution), et que ces changements sont *banalisés* (manque de pensée pour Hannah Arendt).

17. En Italie, Bossi et Fini, connus pour leur position xénophobe, ont déposé un projet de loi sur le droit de vote des immigrés aux élections locales, provinciales et régionales. Ils sont par ailleurs à l'origine d'une initiative de régularisation globale partielle de 634 728 sans-papiers en Italie. Communiqué coordination nationale des sans-papiers (France), 16 février 2004.

Introduction

Et cette banalisation conduit à méconnaître des faits importants¹⁸ et à consentir à des situations limites. L'Europe peut alors basculer dans la haine froide et être rejointe par de vieux démons.¹⁹

Un fait étonne, pourtant. Il y a quelque chose de commun entre les «extraterritoriaux»²⁰, les «sans-État»²¹ de la modernité, les millions de travailleurs migrants, d'exilés, et l'activité de pensée, de construction de l'autonomie de la conscience individuelle et collective. Ces deux phénomènes se définissent par le *mouvement*, la *relation*. Ils échappent l'un et l'autre aux fantasmes morbides de toute-puissance qui transforment les aéroports en cimetières.²²

Au fil des années de travail, un constat s'est peu à peu imposé comme un fil rouge de cette recherche. Il est devenu de plus en plus impératif de dégager ce fil rouge pour pouvoir tout simplement «penser» ce que nous avons devant les yeux quand nous observons les populations en mouvement, en travaillant sur les préjugés humanitaires, qui transforment des humains en victimes, et sur les clichés politiques haineux. Il ne s'agit pas ici de morale, mais de curiosité, d'exercice de liberté de penser, de

18. Par exemple, plus de la moitié (57%) des étrangers venus en Suisse en 2002 et 2003 pour y travailler sont hautement qualifiés (diplômes universitaires dans les secteurs de la recherche, des finances, de la santé), alors que certains partis de la droite conservatrice (UDC) ciblent leurs campagnes xénophobes sur les requérants d'asile.

19. Il est significatif que l'OIM (Organisation internationale des migrations) participe activement aux renvois forcés (selon un rapport de Human Rights Watch 2003).

20. Georg Simmel, *Philosophie de la modernité*, Payot, Paris, 1989.

21. Hannah Arendt, *Le Système totalitaire*, *op. cit.*, chapitre V.

22. Coordination nationale française des sans-papiers, communiqué du 27 octobre 2003.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

connaissance pour agir. Penser permet de prendre une distance critique. Penser permet d'imaginer, de distinguer, d'analyser. Penser permet de se mettre à la place de l'autre. Penser permet de se déplacer.

Les individus qui luttent pour leur existence en se déplaçant sont une expression de la puissance de vie, de liberté, de la nécessité pour les humains d'entrer en relation les uns avec les autres, qui est condition d'existence. Le mouvement est une donnée d'anthropologie philosophique et politique sans cesse déniée, et pourtant appelée à être pleinement intégrée au politique et autolimitée par les humains eux-mêmes, et non déléguée à des pouvoirs de police.

Les politiques de rétention, de détention, d'expulsion de millions d'individus, définies par des groupes intergouvernementaux de police, constituent en fait une double négation s'appuyant sur un brouillage du temps au nom de l'urgence, de l'espace au nom d'une logique de territorialité, et sur des arguments sécuritaires, autoritaires: 1° négation *ontologique* de tout ce qui *Est* (existence, devenir, et non essence figée, séparée, inerte) et négation *anthropologique et politique* du mouvement en tant qu'il est relation et qu'il a sa place dans la construction de l'espace politique; 2° négation du mouvement de pensée critique, de jugement, de débat intrinsèquement lié au projet démocratique. Dans cette double négation se combinent la question du mouvement des populations et le mouvement de pensée critique. Les deux mouvements doivent trouver leur place au centre de l'exigence démocratique, en tant qu'ils sont la création constante de l'autonomie des individus par la création d'un espace (*inter-esse*) public entre les êtres humains, un espace où ils peuvent être en relation.

Introduction

En d'autres termes, la double négation est en fait une négation de la puissance d'Être, la négation de la vie, de la liberté et de la possibilité de relation, de toute possibilité de vie politique et même de tout projet éducatif. Il convient de situer cette double négation dans l'histoire, de l'évaluer, d'en penser la place dans le creuset de l'histoire de longue durée, de l'histoire de l'anéantissement du xx^e siècle et aussi de l'histoire des résistances à l'utilitarisme migratoire, à la destruction. On verra que les implications philosophiques, épistémologiques, politiques, d'éducation sont multiples et radicales.

En partant du mouvement, l'activité critique, créatrice est soumise à une triple exigence, qui concerne à la fois la recherche, l'éducation et la politique : 1^o identifier le type de danger que représente pour la sécurité collective l'extension, en Europe, d'une culture politique sécuritaire, en matière de sécurité, d'immigration, de droit d'asile ; 2^o adapter la résistance, l'action au type de danger encouru ; 3^o imaginer, penser, juger – reconnaître – la puissance de liberté du mouvement relationnel, politique, philosophique, pour créer un espace politique, de citoyenneté aux frontières de la démocratie en Europe en intégrant l'exigence « d'autolimitation » du mouvement par les humains eux-mêmes dans un cadre politique.

UNE DÉMARCHE EXPLORATOIRE, SEPT TABLEAUX EN MIROIR

Que recouvre aujourd'hui le spectre des camps, évoqué dans le titre de ce livre ? Que nous permet-il d'imaginer, de penser sur les faits innombrables des politiques d'immigration, du droit d'asile et de

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

sécurité aux frontières de l'Europe? Qu'est-ce qu'il nous montre de ce que nous avons devant les yeux, mais que nous peinons à voir, et aussi des formes d'aliénation de notre propre pensée, des difficultés de notre propre conscience? Que nous invite-t-il à comprendre concernant le passage entre réclusion et expulsion d'étrangers que désignent les camps d'aujourd'hui aux frontières de l'Europe? Le spectre n'est pas un simple fantôme du passé chassé de la scène. Ancré dans le présent, il laisse entrevoir à la fois le passé historique de longue durée, des ruptures signifiantes dans ce passé, des traces préoccupantes d'anéantissement dans des situations néo-libérales d'aujourd'hui et ce qui pourrait être de l'ordre du possible dans l'avenir. Le spectre des camps d'aujourd'hui nous montre trois visages du réel entremêlés dans le temps historique et aussi les limites de la raison instituée.

Normalement, dans un régime, un système politique, les humains posent les bases et les principes du « vivre en commun ». Le principe du régime, du système totalitaire a été l'expulsion radicale des humains de la vie politique, le fait qu'ils soient devenus superflus (*human superfluity*), acosmiques. Le pouvoir a été transformé en processus, en mouvement vide éliminant ce qui s'oppose à la force infinie du « tout est possible ». Nous verrons que l'évolution historique depuis le XVIII^e siècle (*Conquista*, colonialisme, postcolonialisme) a abouti au XX^e siècle à une rupture historique d'un genre nouveau, à l'émergence de ce que Hannah Arendt a appelé un régime politique « sans précédent ». Le mouvement pour le mouvement, le flux pour le flux, le règne de la fluidité du pouvoir de destruction sans limites sur une terre devenue un désert vide d'humains pensants et conscients.

Introduction
pas seulement
les massacres
es de masse du
Le spectre des (de l'anéantisse-
e revenant effrpeinons à perce-
des camps siècle. C'es de la sécurité et
xx^e siècle. C'es de la sécurité et
voir dans la lieu au passage de
d'immigrand à rendre possible
comme ce politique, et même
aujourd'hui Hannah Arendt est un
la ré pouvoir de domination
unont pas des exclus... (à
l'exclusion on ne peut pas
l'ion on ne peut pas entrer»,
acio Lewkowicz.

env...
dénier
spectre des
logique
à une
mpre-
des
iste
C. -, implique non seulement l'inté-
temps historique (passé, présent, avenir)
espace planétaire mais aussi un déplace-
radical de l'action et de la pensée. Comme l'a
ontré Cornelius Castoriadis, un chemin prati-
cable passe notamment par une critique de la
logie héritée, une transformation radicale de la
raison, en redécouvrant et en intégrant la puissance
de l'imagination dans le travail philosophique, en
réarticulant inconscient et conscience, en travaillant
sur la signification des résistances et des difficultés
à voir et à affronter le réel inquiétant pour pouvoir
(re)construire la pensée en le pensant et donc de

Introduction
générations futures

"histoire la plus
sistance qui se
namisés dans
ables. Il est
gard sur le
politiques
ières de
e. Le
pelle
gie,
on
r

- aussi,

ité. Une éthique pour la
is, 1990.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

La démarche est expérimentale. Elle conjoint le souci historique et l'attention à l'actualité, le pouvoir de domination et le pouvoir d'action, la réalité extérieure et la position de chercheur. Elle utilise le bricolage comme mode de « libre association » d'images, de matériaux, de faits innombrables, de terrains, de concepts, pour favoriser « l'activité de penser », avec un travail de lecture fouillée, recommandée, méditée, une lente construction de l'interprétation sans cesse reprise et toujours ouverte, indéterminée. Nos moyens et notre temps, notre compétence et nos outils sont limités. Finalement, ce qui a été déterminant pour trier un matériel énorme a été la lecture, l'analyse de certains faits et documents qui ont émergé parmi l'ensemble des pièces comme « disant quelque chose » qu'il fallait tenter de comprendre. La réalité, dans la complexité de son devenir, dépasse, par définition, les outils, les catégories dont nous disposons. Notre désir de comprendre est aussi infini que le processus de compréhension lui-même – qui commence à la naissance et se termine à la mort, expliquait Hannah Arendt dans un texte de travail précieux.²⁴ L'important est de tenter de réfléchir en nous débrouillant avec les concepts, les outils dont nous disposons, en bousculant nos certitudes, nos catégories, nos références, afin de renouveler la réflexion, de résister et d'infléchir le cours des choses en termes de connaissance et d'action.

La réflexion ici engagée sur la rétention, la détention et l'expulsion d'étrangers aux frontières de l'Europe s'appuie sur sept tableaux mobiles qui se

24. Cf. Marie-Claire Caloz-Tschopp, « La compréhension dans l'œuvre d'Hannah Arendt : une activité de résistance et de création politique », *Revue de philosophie et de théologie*, Lausanne, n° 131.

Introduction

sont construits en miroirs. Ces sept tableaux ont été élaborés pas à pas, en s'affrontant aux faits, en tenant ensemble pouvoir de domination et pouvoir de résistance, d'action, en dialoguant avec des auteurs et des œuvres, alors que l'actualité internationale envahissait le champ du travail et que les lois sur l'immigration et le droit d'asile changeaient dans plusieurs pays européens. Les sept tableaux en miroir sont donc imbriqués les uns les autres comme les pièces d'un puzzle mouvant. Le premier tableau part de questions, de postulats et de deux dénégations. Le deuxième tableau prend en considération, dans des configurations précises, la tension entre force sécuritaire et puissance de liberté. Le troisième tableau aborde une invention « sans précédent » du xx^e siècle. Le quatrième tableau réfléchit sur le déplacement épistémologique, méthodologique et éthico-politique à effectuer dans la recherche et la citoyenneté. Le cinquième tableau continue l'enquête, en s'arrêtant à des exemples précis, sur les traces de la *human superfluity* dans les dispositifs de rétention, de détention et d'expulsion. Le sixième tableau observe la manière dont se développent des tentatives d'assujettissement (collaboration, coopération) et comment s'inventent des actions de résistance originales. Le septième tableau considère la puissance de questionnement intimement liée à l'action individuelle et collective.

L'ensemble du livre s'organise autour de deux tableaux-pivots indiquant un double mouvement (reconnaissance, action) : *le troisième et le septième tableau*. Ce qui est en jeu dans l'ensemble de la démarche, ce n'est pas, en effet, de consentir à une vision déterministe du système sécuritaire, mais d'être attentifs au « climat » structurel d'apartheid dans lequel baignent les pays européens, aux ten-

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

sions, aux contradictions, à certaines situations limites (l'exemple des renvois forcés, de certains outils utilisés) rendant visibles des enjeux cruciaux de la construction européenne et de la place de l'Europe dans le monde. On verra que ce fil rouge renvoie à deux axes centraux de l'œuvre de Hannah Arendt: d'une part, au système totalitaire, pouvoir de domination, régime politique « sans précédent », destructeur du politique, d'autre part, à la puissance du pouvoir d'action humaine en tant que relation, interaction, pluralité entre les humains comme puissance fragile d'existence et de construction d'un espace public commun. On verra ainsi, dans le troisième tableau, que le noyau dur d'une invention de domination politique extrême – *les humains superflus* – doit être pris en compte pour la connaissance des politiques de sécurité, d'immigration et du droit d'asile aux frontières européennes. La connaissance historique, philosophique et ses implications épistémologiques, pour une nouvelle anthropologie philosophique et politique, qu'apporte ce tableau deviennent une boussole pour la recherche et la citoyenneté permettant un mouvement d'aller-retour entre histoire, présent, avenir.

On verra aussi que le septième tableau nous éloigne de tout déterminisme, de tout nihilisme. Qu'il nous permet d'inscrire nos actions dans une politique de sauvegarde et de reconstruction politique par une réflexion sur le pouvoir d'action en tant que puissance de connaissance critique et de mise en relation.

L'essai aboutit en conclusion à une proposition d'action non pas technique mais d'anthropologie philosophique, politique, dans un cadre théorique et pratique qui est radicalement déplacé. Elle vise à sortir le débat sur la construction européenne de

Introduction

certaines ornières (nationalistes, fondamentalistes, sécuritaires et antidémocratiques) et à réévaluer le dilemme central de l'Europe politique, qui doit être celui du partage et non de la division entre amis et ennemis, fondement d'une culture guerrière.

TABLEAU PREMIER

QUESTIONS, POSTULATS, DÉNÉGATIONS

«La fabrication massive et démentielle de cadavres est précédée par la préparation historiquement et politiquement intelligible de cadavres vivants.»

Hannah Arendt, *Le Système totalitaire*, Le Seuil, Paris.

Au xx^e siècle, après une gestation historique de longue durée, nous sommes entrés par soubresauts, explosions et catastrophes politiques dans le régime et le système totalitaires. En sommes-nous sortis aujourd'hui? Les dix-huit millions de chômeurs dénombrés par le BIT sont une main-d'œuvre de réserve de plus en plus précarisée dans une société disloquée par une nouvelle étape de la mondialisation, dominée par la rationalité instrumentale et le marché; une société où s'effacent les frontières entre activité, travail, chômage, rebut, et entre travail légal et clandestinité.¹ Le sens de l'existence,

1. «On est en droit de penser qu'aujourd'hui une personne sur deux qui émigrent vers le monde industrialisé le fait dans

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

de l'action humaine et de la politique est mis en cause. Confrontés à la violence structurelle, extrême parfois, aux frontières de l'espace Schengen, on en vient à se demander: «Une politique de la civilité est-elle encore possible?»²

Au cours de l'histoire, le balisage de la propriété a eu comme corollaire les enclos, les barrières, les fils barbelés. Le contrôle de l'espace territorial par l'Europe coloniale et impériale a suscité le développement de la cartographie pour quadriller le monde. Le contrôle, le comptage, l'éloignement des individus ont utilisé des techniques de plus en plus poussées d'identification. L'invention des mesures anthropométriques date de la fin du XVIII^e siècle, celle des passeports du début du XX^e siècle. Ces mesures ont permis de nouvelles formes d'identification nationale des individus lors de la dislocation des grands empires (austro-hongrois, ottoman, russe), de l'hégémonie du système d'États-nations et des nationalismes. Depuis, le contrôle d'identité des individus par les États-nations se poursuit en se modernisant (photos, empreintes digitales³, techniques de mesures de l'âge osseux pour des adolescents, analyse linguistique de la voix, SIS, etc.). La technologisation des identités⁴ se traduit dans des

(*Suite de la note 1*) la clandestinité», Conseil de l'Union européenne, *Document de stratégie sur la politique de l'UE en matière de migration et d'asile*, 1^{er} juillet 1998, CK4 27, ASIM 170, Bruxelles.

2. Étienne Balibar, « Une politique de la civilité est-elle encore possible? », *Transeuropéennes*, n° 18, été 2000.

3. La Suisse a introduit de nouvelles procédures d'identification par mesures anthropométriques pour les requérants d'asile en 1999, puis elle a vendu son invention aux autres pays de l'Europe de Schengen, à l'UE.

4. Gérard Noiriel, *État, nation et immigration*, Belin, Paris, 2001.

Questions, postulats, dénégations

outils qui profitent des avancées scientifiques et des innovations techniques (la connaissance de l'ADN, par exemple). Elle s'étend du visage aux cellules, du corps des individus au mouvement du corps, au déplacement, aux parcours de millions d'individus. Le contrôle d'identité se combine avec l'enfermement et l'expulsion. Parfois dans des conditions extrêmes.

Utilitarisme, racisme, pratiques d'anéantissement et de résistance se côtoient aux frontières des migrations. La violence à l'encontre des immigrés est paradoxalement une reconnaissance du besoin de main-d'œuvre qui se manifeste dans les niches de richesse de la planète conjuguée à la surexploitation, à l'absence des droits les plus élémentaires (protection de la vie et de la liberté, santé, travail, éducation, liberté d'expression, logement, etc.). Elle est aussi reconnaissance de la puissance politique potentielle des migrants. On verra que la violence sécuritaire, loin de réguler les « flux migratoires » est inefficace.

RÉTENTION, DÉTENTION, EXPULSION D'ÉTRANGERS

L'étude de la genèse historique de l'état présent des rapports avec les étrangers dans les États d'Europe pourrait débiter par la place de l'étranger, de l'exilé à Athènes et se poursuivre aux diverses étapes importantes de l'histoire européenne (notamment les moments de « révolution »). Elle devrait inclure l'histoire coloniale.

On pense à l'esclavage, en relation avec l'expansion impérialiste de grands États européens, aux déportations forcées d'Afrique liées pour partie à la constitution des États-Unis. Il est vrai que la problématique de l'expulsé-expulsable a eu sa place

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

dans les débats constitutionnels. Elle a concerné toutes sortes d'individus et de groupes (pauvres, vagabonds, personnes exerçant certains métiers, Juifs, Tziganes, femmes, opposants politiques, exilés, etc.) dans l'histoire européenne. Elle se centre aujourd'hui sur la contradiction *citoyenneté-nationalité*, se traduisant par une restriction de la citoyenneté pour les étrangers dans le cadre des États-nations, combinée à une politique d'expulsion hors de l'Union européenne. Les débats sur la nouvelle Constitution européenne montrent que délier nationalité et citoyenneté devient peu à peu envisageable lorsqu'il s'agit des frontières intérieures où se relativisent certaines prérogatives « nationales », mais pas pour les frontières extérieures ni pour les millions de non-citoyens européens vivant en Europe.

On pense aux camps coloniaux, aux déplacements forcés de populations qui ont accompagné l'immigration algérienne en France.⁵ Aux camps de réfugiés de la « guerre civile » aux frontières espagnoles. Aux camps des réfugiés palestiniens depuis 1948. À l'industrie nazie des camps de concentration et d'extermination. Au complexe concentrationnaire russe entre 1933 et 1960. À celui de la Corée du Nord, etc.

En France, les camps dits de « rétention » d'étrangers ont été introduits par voie d'ordonnance dans la pratique administrative à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Pour la période récente, dès 1971, en Angleterre, « les demandeurs d'asile détenus, en vertu de la loi sur l'immigration de 1971, sont placés dans des centres de rétention

5. Cf. notamment Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad, *Le Déracinement*, Éditions de Minuit, Paris, 1964.

Questions, postulats, dénégations

pour immigrés, dans les prisons pour criminels ou dans les cellules des postes de police»⁶.

Quand on s'intéresse à l'ensemble du processus sécuritaire, la *rétenion* est une des premières portes d'entrée vers la compréhension de la détention et de l'expulsion, comme partie d'un dispositif global de contrôle direct aux frontières « extérieures » de l'Europe. Avant l'arrivée, toute une série de dispositifs (asile interne, camps aux abords des zones de conflits, pays « sûrs » de transit, d'origine, visas, etc.) servent à freiner, à délégitimer la fuite et à établir une « police à distance ».⁷ La rétention contient en germe un processus plus vaste et plus complexe que le simple fait de « retenir », c'est-à-dire de limiter la liberté de mouvement des étrangers. La limite entre *retenir*, *détenir* et *enfermer* est floue. Ces actions concernent toutes des entraves à un droit fondamental : la liberté de circuler. Elles se résument par une chaîne d'opérations que révèlent les trajectoires des migrants : empêcher de fuir le pays, confiner aux frontières des pays en conflit ou de pays de transit, bloquer l'entrée en Europe tout en triant de manière drastique des exceptions utiles, dissuader l'installation provisoire et expulser par la conviction ou par la force. Les camps d'étrangers apparaissent comme un « nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe »⁸, que ce soit sur le plan de l'immigration ou sur celui du droit d'asile. La détention va de

6. Enoch Opondo et Barbara Harrel-Bond, « La rétention des demandeurs d'asile dans la forteresse », *Cultures et conflits*, Paris, n° 23.

7. Didier Bigo et Elspeth Guild, *La Mise à l'écart des étrangers. La logique du visa Schengen*, L'Harmattan, Paris, 2003.

8. Claire Rodier, « Les Camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe », *Mouvements*, n° 30, novembre-décembre 2003.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

quelques jours à des années, voire à un temps indéfini (Angleterre). Elle obéit à deux principes officiels transformés en obligation légale dans certains pays: 1° la prévention du passage à la clandestinité (se traduisant souvent en encouragement *de facto* à la clandestinité); 2° la détention de l'individu à expulser pour être sûr de pouvoir l'exclure du territoire. On verra en quel sens l'expulsion en force est une situation limite.

En Europe, on trouve des dispositifs de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers à l'entrée sur le territoire (dans les zones d'attente), et à la sortie (dans les zones de détention aménagées dans les grands aéroports afin de faciliter les expulsions – Roissy, Zurich, Francfort, Rotterdam, Schipol, Heathrow, Bruxelles, Zaventam –, dans les ports, aux marges terrestres de l'Europe – île de Malte, entre le Maroc et l'Espagne, entre la France et l'Angleterre, entre l'Allemagne et les pays nordiques, en Pologne, dans les pays Baltes, aux frontières de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de l'Autriche, au sud de l'Italie). Et même, depuis peu, dans les pays d'origine.

Logique implacable. Les camps dessinent dans l'espace les places et le statut d'exclu. La géographie des camps désigne les frontières d'une exclusion qui est de l'ordre du tri, du stockage de déchets et du «jetable»: «Retournez d'où vous venez et restez-y, quitte à y mourir.» Les individus sont désignés comme groupe, statut, flux migratoires. La dépersonnalisation est la règle. Ces processus s'accompagnent de pratiques qui essentialisent l'autre pour le rejeter, plutôt que le considérer dans ses conditions réelles d'existence dans les rapports sociaux. L'idéologie raciste accompagne les pratiques de «mise à part» et de rejet.

Questions, postulats, dénégations

Les lieux classiques de rétention, de détention pour les personnes privées de liberté en vertu des lois sur l'entrée et le séjour d'étrangers vont des zones de transit dans les aéroports, de simples locaux à l'entrée des pays, à des commissariats de police, à des camps, à des prisons spécialisées ou non, à des asiles psychiatriques et jusqu'à des wagons sur des voies de garage. Les camps sont souvent organisés dans des zones écartées (par exemple, Arenc⁹, Sangatte, Coquelles, Vallorbe, Mannheim, Lanzarote, etc.), hors administration pénitentiaire et hors garantie contre les mauvais traitements. Les moyens d'intervention à l'arrivée aux frontières européennes sont notamment la non-entrée en matière sur la demande d'asile, la mise en zone d'attente, les mesures de «dissuasion», la détention, l'aide au départ pour encourager l'éloignement «volontaire» ou «forcé» du territoire par wagons-cellulaires, bateaux, avions, et même charters privatisés. La diversité même des lieux rend difficile le contrôle de ce qui s'y passe.

Le processus de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers se rationalise en Europe et à l'extérieur (durcissement des mesures¹⁰, division du travail, différenciation des types de lieu, de camp,

9. On a découvert en 1979, à Arenc, sur le port de Marseille, un hangar dans lequel étaient entassés depuis des mois des dizaines d'étrangers en situation irrégulière sans aucune communication avec l'extérieur et dans une absence totale de salubrité et d'hygiène.

10. En Suisse plusieurs cantons veulent interner les requérants d'asile peu respectueux des lois ou «récalcitrants», ou «asociaux», ceux qui refusent de donner leur identité (structure moins attractive, surveillance renforcée, liberté de mouvement limitée, sanctions). Un tel projet peut être contrecarré par le Tribunal fédéral, c'est pourquoi certaines polices cantonales demandent que la loi soit changée pour éviter les recours.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

de prison, rénovations d'anciens lieux, nouvelles constructions, augmentation du nombre des places, politique du personnel visant à faire baisser les coûts, frais d'expulsion imputés aux États étrangers, accords avec les autorités des pays d'origine, privatisation, etc.). Les zones de « transit », « d'accueil », « d'attente », de « rétention » deviennent des camps, voire des prisons pour organiser les expulsions individuelles ou groupées. En clair, on parle de rétention (retenir), mais on se trouve face à un dispositif d'enfermement et d'expulsion qui s'étend et qui se diversifie. Les conditions de certains camps, en divers endroits d'Europe et de la planète (Lituanie¹¹, Angleterre¹², Australie, Malte...), ont défrayé la chronique. Comme Sangatte, leur fermeture fait partie des revendications de groupes de résistance.

Le Gisti, MSF, le HCR, la Croix-Rouge, le CICR, Journalistes sans frontières, Human Watch, etc., qui tentent de dresser la carte la plus complète possible des lieux, des formes et des modes de rétention, de détention et d'expulsion en force d'étrangers, en Europe et au-delà de l'Europe, au bord des zones de conflits majeurs de la planète, en viennent à inventorier les lieux où meurent les milliers d'étrangers (Gisti).¹³ En lisant cette carte,

11. Le camp de Pabradé est « le pire des centres de refoulement que nous avons vu jusqu'en 1998 en Europe », Beat Leuthardt, *Aux marges de l'Europe*, Éditions d'En Bas, Lausanne, 2002, p. 190.

12. Le centre de rétention de Campsfield House, créé en 1993, est le lieu de détention de plus d'un an, sans jugement ni condamnation. En 1994, le ministère de l'Intérieur britannique annonçait cinq cents demandeurs d'asile détenus dans cinq prisons : Birmingham, Rochester, Holloway, Doncaster, Gosport. Cf. Enoch Opondo et Barbara Harrel-Bond, « La rétention des demandeurs d'asile dans la forteresse », article cité.

13. Cf. <http://pajol.eu.org/rubrique42.html>

Questions, postulats, dénégations

on a devant les yeux une toile d'araignée, d'institutions, de procédures, de dispositifs et d'outils plus ou moins secrets, plus ou moins officiels et durables qui se répandent progressivement depuis l'Europe jusqu'au cœur des pays de transit et d'origine. Les frontières européennes de l'ombre sont mouvantes. Elles reflètent la complexité des rapports de force sur le terrain du contrôle du mouvement des populations. On peut prévoir une multiplication des lieux de détention. Quand on suit le fil rouge de ces dispositifs et les multiples mécanismes à l'œuvre autour du contrôle des étrangers, on voit, sous une apparente hétérogénéité d'actions, de moyens selon les pays, des tentatives de rationalisation sécuritaire d'un ensemble de dispositifs qu'on peut résumer en trois mots : *retenir, détenir, expulser*. Tout en construisant la connaissance la plus précise possible des dispositifs, on est obligé d'y intégrer la question du sens d'une telle évolution pour pouvoir en interpréter les enjeux.

Des projets de « délocalisation » de la détention d'étrangers voient le jour. Au moment où nous écrivons, l'avocat de Jurg Haider propose que les autorités autrichiennes paient la construction de prisons en Roumanie pour que les ressortissants roumains ayant commis des délits sur sol autrichien y purgent leur peine. La délocalisation du système carcéral pour étrangers suit la délocalisation du contrôle policier (visas). Elle accompagne d'autres formes de délocalisation, de nature économique (matières premières, capitaux, entreprises, main-d'œuvre). Des projets d'île-prison surgissent à l'intention des immigrés non souhaités sur le continent européen. En octobre 2003, le Parti conservateur anglais a ainsi proposé de parquer les migrants indésirables sur une île éloignée du continent : Sainte-Hélène,

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

les Bermudes, l'île de White, par exemple, en se référant à l'expérience de la base de Guantanamo et aux autres lieux plus secrets de la justice d'exception américaine.¹⁴ L'île-prison ferait office à la fois de prison isolée et de dépotoir pour les «flux» migratoires incontrôlables. Elle fait inmanquablement penser aux lourdes expériences du xx^e siècle (bagnes, politiques de relégation en Russie, projet de colonie isolée, d'État-mouroir à Madagascar¹⁵ où expulser les Juifs allemands¹⁶). Le projet des conservateurs britanniques n'en recueille pas moins un certain écho aujourd'hui.

Au cours des vingt dernières années, la «forteresse Europe» a manipulé la peur des étrangers pour réguler le «flux» des travailleurs immigrés sur un marché du travail en restructuration. La posture courante parmi les États européens était de réguler

14. Sur les milliers de suspects arrêtés depuis le 11 septembre 2001, environ 650 sont emprisonnés à Guantanamo. Des centaines (?) d'autres ont «disparu». Le CICR, Amnesty international dénoncent un flou absolu entretenu sur ces pratiques de détention au nom de la lutte «antiterroriste». Human Rights Watch a avoué rencontrer d'énormes difficultés pour se faire une idée de l'ensemble de ces centres (Bagram, au nord de Kaboul, est connu. Il existe de gros soupçons sur Diego Garcia, dans l'océan Indien, et Djibouti, ancienne colonie française, par exemple).

15. Jean-Pierre Faye, *Le Siècle des idéologies*, Presses-Pocket, Paris, 1996, p. 103.

16. «À ma question sur ce que pouvait être l'intérêt de la France, M. Bonnet [ministre français des Affaires étrangères à l'époque] répondit que, d'abord ils [les Français] ne désiraient plus accueillir de Juifs venant d'Allemagne, et demanda si nous ne pouvions pas prendre des mesures quelconques pour les empêcher de venir en France, et que, ensuite, la France devait expédier 10 000 Juifs ailleurs. *Ils pensaient pour cela à Madagascar*», Ribbentrop à Hitler, le 9 décembre 1938. *Documents of German Foreign Policy 1918-1945*, série D, volume IV, Washington, 1951, p. 481-482, cité par Raul Hilbert, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Fayard, Paris, 1988, p. 340.

Questions, postulats, dénégations

l'immigration en fonction des besoins du marché du travail et de contrôler les « flux ». Sa traduction pratique était une politique de contingents, de permis hiérarchisant le droit provisoire au séjour et au travail, de répression et de tolérance vis-à-vis des clandestins, et une politique de « dissuasion » en matière de droit d'asile. Ces politiques ont encouragé la concurrence entre travailleurs, mis en danger le droit d'asile et retardé le débat nécessaire sur un changement positif de modèle pour intégrer les politiques migratoires et de droit d'asile dans les débats constitutionnels, c'est-à-dire les débats concernant la « vie en commun » politique, la citoyenneté.

Depuis 1980, la perspective de l'île-prison dépotoir a effacé l'image de l'Europe-forteresse avec ses murs d'enceinte et son fossé protecteur face aux envahisseurs malfaisants. Son émergence a marqué le passage d'une stratégie défensive dans les murs de la souveraineté nationale des États à une stratégie offensive hors les murs, aux abords des zones de conflits et dans les pays d'origine des migrants.¹⁷ Elle est véhiculée dans des discours et des pratiques étatiques et interétatiques qui, en trente ans, ont ajouté aux modèles de régulation de la main-d'œuvre, de « dissuasion » et de rétention, la détention et l'expulsion institutionnalisées d'étrangers « non désirables » vers des pays de transit ou d'origine. La nouvelle fausse conscience construite à l'aide des médias n'accompagne plus seulement la restructuration de l'exploitation selon la logique de création d'une main-d'œuvre « de réserve » décrite

17. La métaphore de la forteresse a des limites et devrait être revue en la situant dans une histoire de longue durée (deux siècles et demi) intégrant l'esclavage, la colonisation et l'impérialisme.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

par Marx au moment de la révolution industrielle. La catégorie «étrangers» change et elle se déplace des frontières des États-nations vers la frontière Schengen en construction. Elle revêt de nouvelles caractéristiques d'indésirabilité allant d'une main-d'œuvre de réserve de plus en plus précarisée, à un surplus jetable¹⁸ et jeté, c'est-à-dire sans identité reconnue, expulsé sans que l'autorité cherche forcément à s'assurer d'une destination. En clair, à cause de leur précarité dans les rapports de force internationaux, les «nouveaux» étrangers de l'UE (en majorité du «Sud») rendent plus visible, un processus propre au néo-libéralisme, qui est loin de ne s'appliquer qu'aux frontières terrestres, aux passeports et aux migrants. La tendance du système économique-politique combine, en effet, diverses formes d'exploitation qui se nourrissent d'une mise en concurrence de la main-d'œuvre, de précarisation et de pratiques de dépotoir aux frontières ou à l'extérieur de l'Europe. Les inutiles non seulement sont expulsés du marché gris et noir du travail, mais on leur refuse une place, une appartenance à un système politique organisé auquel ils pourraient prétendre appartenir, bénéficiant ainsi d'une protection.¹⁹ Les inutiles sont réduits à l'état de nature. Ils ne sont plus que des déchets dont il faut se débarrasser. Tout au plus fournissent-ils du travail aux «éboueurs» chargés de les expulser.

Pour saisir la vérité, les enjeux et aussi le sens de ce qui se joue dans la rétention, la détention et l'ex-

18. Bertrand Ogilvie, «Violence et représentation. La production de l'homme jetable», *Lignes*, n° 26.

19. À aucun autre moment historique, les «sans-État» n'ont été de la sorte privés de place et d'appartenance. Cf. Marie-Claire Caloz-Tschopp, *Les Sans-États dans la philosophie d'Hannah Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté*, Payot, Lausanne, 2000.

Questions, postulats, dénégations

pulsion d'étrangers dans chacun des États européens et dans l'UE, il est nécessaire de se situer dans un cadre d'expérience plus vaste que les politiques nationales incriminées et que l'UE, en intégrant des temporalités hétérogènes, en situant les étapes dans les mesures prises²⁰ et en prenant en compte la chaîne complexe des dispositifs transnationaux.²¹ Il convient de s'installer dans la profondeur historique et dans l'espace planétaire. À cette nouvelle étape de la mondialisation, on a vu qu'il convient par ailleurs d'analyser l'évolution des politiques de rétention, de détention et d'expulsion au regard du développement de nouvelles formes de répression dans l'ensemble de la société. On verra que des dispositifs, des modèles, des outils de «laboratoires» concernant la rétention, la détention et l'expulsion d'étrangers en Europe ces vingt dernières années auraient beaucoup intéressé Karl Marx, Hannah Arendt et Michel Foucault. Ce qui est en jeu, ce n'est plus simplement exploiter des travailleurs sans passeports, ce n'est plus simplement «surveiller et punir». Les formes d'exploitation, de domination, de subordination qu'on

20. Ainsi la logique des dernières mesures touchant le droit d'asile en France – déjà appliquées dans d'autres pays comme la Suisse – (procédure accélérée pour les personnes en provenance de «pays sûrs», asile interne, diminution du rôle du HCR, intervention du ministère de l'Intérieur à l'OFPRA), argumentée par la nécessité de raccourcir les délais d'examen des 80 000 dossiers, avec un taux d'acceptation de 10 %, devient-elle plus explicite quand on la met en regard de la rétention, de la détention et des expulsions.

21. Après des accords conjoints entre pays d'Europe, un accord politique au niveau de l'UE a été obtenu lors du Conseil justice et affaires intérieures du 6 novembre 2003 pour financer et organiser des vols communs en vue de l'expulsion d'étrangers, avec l'échange d'officiers de liaison entre les États membres et l'organisation de patrouilles mixtes.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

observe évoquent une philosophie et des pratiques de colonisation (camps), d'apartheid, de racisme, et même des expériences d'extermination industrielle (Auschwitz, Hiroshima, Dresde), à l'œuvre, dans l'histoire plus ou moins récente, dans des nœuds de conflits et de violence extrême. Geneviève Decrop postule qu'il y a eu une continuité «des camps au génocide» durant la Deuxième Guerre mondiale et que «l'univers concentrationnaire a servi de "rempart étanche" à l'univers de destruction»²². Sa thèse est à méditer aujourd'hui, à la lumière de travaux sociologiques sur *l'idéologie raciste*.²³ Les mouvements sociaux pour la défense des immigrés et du droit d'asile au cours des vingt dernières années ont réussi dans certains cas à transcender les frontières nationales et à poser des questions insolubles aux forces politiques ou syndicales traditionnelles cantonnées dans une logique «nationale». Aujourd'hui, face aux zones d'attente, aux camps de rétention, aux lieux de détention et aux expulsions par charters, se développent un débat et des types d'action auxquels on doit être attentifs. Pour analyser les nouvelles résistances et créations d'alternatives politiques, les travaux de Françoise Proust sur la résistance méritent d'être revisités.²⁴

Dans la pratique, il est certes «important de bien distinguer les situations diverses, car elles ne pro-

22. Geneviève Decrop, *Des camps au génocide. La politique de l'impensable*, Presses universitaires de Grenoble, 1995. Pierre Vidal-Naquet, dans la préface, cite l'hypothèse de Geneviève Decrop (également à méditer quand on réfléchit à la rétention et à la détention en relation avec la vie et la mort) : «Seul un monde construit sur la logique concentrationnaire, où toutes les valeurs sont inversées, pouvait accueillir une entreprise dans laquelle les êtres humains étaient devenus des déchets à détruire.»

23. Colette Guillaumin, *L'Idéologie raciste*, *op. cit.*

24. Françoise Proust, *De la résistance*, Cerf, Paris, 1997.

Questions, postulats, dénégations

duisent pas les mêmes effets juridiques». Mais avant d'envisager les effets, arrêtons-nous un instant sur des définitions fluctuantes²⁵, sur les enchaînements de certains mots dont on voit mal finalement ce qu'ils désignent chacun de spécifique et sur certains glissements de vocabulaire. Quels mots le pouvoir utilise-t-il pour décrire ses tentatives de contrôle du mouvement des populations, comment le fait-il et pourquoi? Que désigne un certain flou observable?

On pense d'abord à la méconnaissance de phénomènes relativement nouveaux et à une sorte d'hésitation dans les politiques à mener dans l'institutionnalisation en cours. On pense également, que dans une chaîne de notions, plus les concepts sont flous, plus il est possible de les adapter de manière opportuniste. Comment *nommer* ce qu'on a devant les yeux, ce qu'on observe, pour pouvoir connaître, interpréter une réalité sociale et ses enjeux? L'exigence pratique impliquerait d'utiliser les catégories juridiques et administratives existantes. L'exercice de pensée critique implique de prendre de la distance vis-à-vis des catégories et du langage juridique et administratif et de s'interroger sur leur construction. Certains glissements de vocabulaire, quand les mots s'inscrivent dans des chaînes de mots, sont des indices précieux pour la recherche.

En prenant les termes au pied de la lettre et dans leur sens le plus large, le mot *rétenition*, qui n'a pas (encore) une connotation très marquée désigne l'acte de *retenir* quelqu'un, de l'empêcher de se mouvoir en recourant à la coercition: «Les diverses

25. Ce rapide travail étymologique mérite d'être développé sur l'ensemble des textes du «laboratoire Schengen» et des lois nationales, en effectuant des comparaisons avec les États-Unis et le Canada.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

formes de rétention impliquent retenir les gens contre leur volonté.»²⁶

En pratique, le mot rétention apparaît rarement seul. Il est couplé à ceux d'«attente» et de «renvoi forcé». La rétention est en fait la porte d'entrée dans toute une série de dispositifs qui combinent la restriction de la liberté de se mouvoir, la détention et finalement l'expulsion. Le mot *rétention* dédramatise, banalise à la fois le lien entre diverses mesures, leur complexité et la finalité de l'ensemble du dispositif. Il interdit de voir ce qui se trame dans la construction des dispositifs. En France, dans le vocabulaire juridique, on ne parle pas de détention des étrangers aux frontières, mais de «rétention» ou de «maintien».²⁷ En Suisse, en revanche, le droit des étrangers parle de *détention* et non de *rétention*, de *renvois forcés* et non *d'expulsion*. En Suisse, la *rétention* se combine avec une panoplie de mesures égrainées tout au long du parcours des étrangers de l'entrée sur le territoire à la sortie, avec une *détention* administrative (non pénale) légalisée (loi de contrainte) pour empêcher l'entrée et/ou préparer, mettre en œuvre la sortie par l'expulsion. On peut le constater quand, dans le discours de la police suisse, l'usage du mot «rétention» rejoint le sens commun définissant la rétention comme un emprisonnement. La pratique étatique rejoint alors le sens commun. Par les mots «renvoi forcé», bien qu'il s'agisse en fait d'expulsion hors du territoire de l'État, l'accent est mis sur le fait d'utiliser la force pour renvoyer un étranger qui est venu sur le

26. Tumin, *Immigration Detention Camp Centre – Campsfield House. Report of an Unannounced Short Inspection by HM Inspectorate of Prisons*, Home Office, Londres, 1995.

27. François Julien-Laferrrière, «La rétention des étrangers aux frontières françaises», *Cultures et conflits*, n° 23.

Questions, postulats, dénégations

territoire « national ». Le terme d'*expulsion*, quant à lui, désigne l'action de contraindre quelqu'un à quitter un lieu où il est établi, que ce soit un « national » ou un « étranger ». Le terme « renvoi en force », indique bien un acte administratif et policier de l'État consistant à renvoyer (et même à emprisonner pour renvoyer) un étranger en usant de la force. On verra qu'à la fois le rapport au droit de la mesure administrative, la destination du renvoi et l'usage de la force posent des questions sérieuses (*infra*, cinquième tableau).

Si on s'abstient de découper la chaîne des dispositifs en actes administratifs séparés et qu'on prend en compte une chaîne d'actions dans les discours, on voit que l'attente (zone d'attente), et la rétention aboutissent, sauf rares exceptions, au renvoi forcé, en clair à l'*expulsion*. Certains chercheurs ne s'y trompent pas et appellent « un chat un chat ». ²⁸ Dans les faits, le mot *rétention* contient logiquement la *détention* et l'*expulsion* à destination du pays d'origine ou de transit. Dans la pratique, comme on le verra, l'identité des expulsés et la destination ne sont pas toujours ni clairement définies, ni prises en compte par les autorités de police. Loin de seulement « surveiller et punir », on comprend alors que, par le biais des politiques d'immigration, après avoir effectué un tri sévère à l'entrée, les États tentent de *maintenir*, de *retenir* des étrangers pour les empêcher de se mouvoir dans l'espace territorial qu'ils contrôlent – l'espace national combiné à l'espace Schengen – et, quand ils échouent, de les *expulser* d'Europe. Dans les discours en anglais (Angleterre, États-Unis) *expulsion* se traduit par le mot anglais *deportation*. On voit depuis peu ce

28. Frank Paul Weber, « Expulsion : genèse et pratique d'un contrôle en Allemagne », *Cultures et conflits*, n° 23.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

dernier mot apparaître en français pour désigner l'expulsion d'étrangers.²⁹ Par des chemins étranges du travail de la langue, le mot « rétention » s'inscrit alors à ce stade dans une chaîne signifiante qui conduit à l'un des usages historiques du terme « déportation » en Europe.³⁰ Son sens opérationnel est distinct de celui qu'il avait lors de la Deuxième Guerre mondiale³¹, mais pas forcément l'esprit dans lequel on l'utilise. Malgré les usages différents, on verra que ce dont il est finalement question dans l'ensemble des pays de l'espace Schengen, c'est de *retenir* des populations en mouvement et d'infléchir leur mouvement dans le sens d'une *expulsion* hors des territoires nationaux et hors de l'espace Schengen en *déportant* des individus dont l'identité n'a pas (toujours) été établie vers des destinations pas toujours balisées. Ce flou rejoint alors, par certains traits philosophiques et certaines conséquences pratiques, la déportation dans le sens qu'elle avait en Europe nazie durant la Deuxième Guerre mondiale. Un élément nouveau intervient cepen-

29. Samuel Schmidt, « Détention et déportation à la frontière entre le Mexique et les États-Unis », *Cultures et conflits*, n° 23.

30. « Peine politique afflictive et infamante qui consiste dans le transport définitif du condamné hors du territoire continental français » (*Petit Robert*). En ce sens, les étrangers sont expulsés et non déportés ; leur condamnation est administrative et non pénale, même dans le cas où ils sont emprisonnés pour être expulsés, comme c'est le cas avec la loi de contrainte en Suisse.

31. « Internement dans un camp de concentration à l'étranger. Les Nazis organisèrent la déportation de Juifs, de résistants en Allemagne » (*Petit Robert*). Cette définition sous-entend (ce que nous savons par l'histoire) que la police de Vichy, les nazis sont allés chercher des Juifs étrangers et français dans leur quartier, leur village, pour les emmener dans des camps d'extermination. En clair, pour le régime nazi et les régimes qui l'ont soutenu, ce n'est pas la qualité d'*étranger* qui faisait autorité, mais celle de « Juif » ou de « Tzigane ».

Questions, postulats, dénégations

dant dans les expulsions actuelles. Ce ne sont plus des populations stabilisées depuis plusieurs générations et apparemment « assimilées »³² sur un territoire et dans un système politique (pour une partie d'entre elles) qui sont visées, mais des franges de populations déracinées, en mouvement sur la planète. Le questionnement ne peut donc pas en rester à la description du phénomène en accrochant au territoire les mots utilisés dans les discours. Il doit être attentif au mouvement et aussi aux zones de « flou » des définitions qui sont données dans l'action (identité, trajets, zones de destination) et interroger le pouvoir de maîtrise du mouvement par la force, et de ce qu'un processus d'usage de la force peut engendrer quand il est poussé à ses extrêmes limites (on le verra dans le cas des expulsions : *infra*, cinquième tableau).

Dès lors, partons de questions simples pour construire et saisir la chaîne des dispositifs concernant la *rétenion*, la *détention* et l'*expulsion* non pas tant à partir de ce que donnent à voir les images télévisées ou de ce qui apparaît à la surface des pratiques policières ou même scientifiques, qu'à partir de ce que ces discours, ces pratiques contiennent pour la philosophie, la politique et la citoyenneté ; pour un projet d'émancipation individuelle et collective. La prétention d'empêcher les humains de se mouvoir, exprimée dans les discours et mise en pratique par l'usage de la force, est-elle réaliste ? Pourquoi prétendre contrôler, maîtriser le mouvement, *retenir* des humains en mouvement dès lors qu'ils sont en vie et que leurs conditions d'existence

32. Voir l'analyse critique que fait Hannah Arendt de la politique d'assimilation des Juifs de l'époque des Lumières en Allemagne. Hannah Arendt, *Les Origines du totalitarisme. L'antisémitisme*, Seuil, « Points-essais », tome I, Paris, 1998.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

impliquent qu'ils soient en mouvement? Pourquoi vouloir retenir aux marges de l'Europe, dans des zones de transit, d'attente, des camps, des prisons spéciales, un nombre somme toute insignifiant d'étrangers en mouvement? Que recouvre le lien postulé entre les étrangers, la rétention, la détention, l'expulsion et l'argument de la sécurité? Que recouvre l'affirmation de la légitimité de la force policière et de l'usage de dispositifs et d'outils dangereux du point de vue des individus et aussi des régimes et systèmes politiques qui y recourent, pour une efficacité pourtant discutabile et avec des coûts économiques et sociopolitiques démesurés? Que fait, que produit la force, si elle ne vise pas l'efficacité postulée? Qu'est-ce que des situations limites en matière de rétention, de détention et d'expulsions nous montrent sur les limites à ne pas dépasser dans l'usage de la force par les réseaux intergouvernementaux de police?³³ Qui doit évaluer ces limites? Comment? Pourquoi?

L'EXIGENCE DE LA POLITIQUE AUX FRONTIÈRES
POUR PENSER

Dans le processus de mondialisation économique, politique, militaire, une Europe de l'ombre tente de s'imposer autour des exigences du marché et de la *realpolitik* sécuritaire. C'est une tendance de fond générale, même si les réalités et les rythmes des pays ne sont pas totalement accordés. Les pressions complexes qui la traversent montrent que les tensions sont fortes dans l'actualité et dans les conflits entourant les politiques de la mémoire.

33. Didier Bigo, *Police en réseaux. L'expérience européenne*, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.

Questions, postulats, dénégations

Comment sortir, dès lors, d'une logique du national, y compris dans le travail scientifique? Comment repérer les tendances d'évolution sans se laisser enfermer dans la vision étroite d'une réalité nationale particulière? Réfléchir sur la notion de frontière ouvre une voie. Les travaux sur les frontières ont été nombreux ces dernières années. Un travail de genèse historique a permis de mettre en évidence que les frontières sont étroitement liées au colonialisme et à l'impérialisme. C'est à partir de l'Europe, organisatrice de l'espace mondial, qu'ont été tracées toutes les frontières, en créant un nouveau désordre mondial. La domination coloniale et postcoloniale a donné lieu à un système hiérarchisé de ségrégation temporelle et spatiale. Le discours politique actuel prolonge ces catégories en déclinant propriété, genre, civilisation, race. Les travaux récents ont traité de la tension entre universalisme et particularisme dans le processus de mondialisation. Ils ont mis en cause la vision d'une configuration stable des frontières en soulignant la crise des frontières de Yalta. Ils ont montré qu'après 1989, nous sommes sortis d'une vision bipolaire du partage du monde et que s'est créé une nouvelle situation où les cartes se redistribuent et où l'Europe peine à trouver son rôle et sa place face à l'Empire.

«Qu'est-ce qu'une frontière?» s'interroge Étienne Balibar dans un article important. Les frontières ont une histoire. Pour l'auteur elles ont trois caractéristiques: 1° elles sont surdéterminées, 2° elles sont polysémiques, 3° elles sont hétérogènes. Il faut donc se garder de donner une *essence* à la frontière. Il faut aborder la question de manière dialectique en analysant où, comment et pourquoi se jouent des rapports de pouvoir aux frontières de la démocratie. «Toute discussion sur les frontières concerne

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

précisément l'institution d'identités définies; nationales ou autres. Or, il est certain qu'*il y a* des identités, ou plutôt des identifications – actives et passives, voulues ou subies, individuelles et collectives à divers degrés. Leur multiplicité, leur caractère de constructions ou de fictions ne les rendent pas moins effectives. Mais il est palpable que ces identités ne sont pas *bien* définies. Et par conséquent, d'un point de vue logique, ou juridique, ou national, elles ne sont pas définies du tout. [...] leur définition pratique implique une "réduction de complexité" [...]. L'État, en tant qu'État-nation et en tant qu'État de droit, est un terrible réducteur de complexité, bien que son existence même soit un facteur permanent de la complexité (on pourrait dire aussi: de désordre) qu'il lui appartient ensuite de réduire. Les frontières sont donc des "conditions de violence". La dialectique des rapports de forces explique leur mouvance incessante autour de "*points-frontières*" à repérer et qui ne recourent pas les frontières des États souverains. Là où se décide l'appartenance ou non des individus à un État. On comprend dès lors combien un inventaire des faits pays par pays serait vain, si ce n'est à un premier niveau d'inventaire comparatif strict.»³⁴

Il existe des «frontières impensées de l'Europe», écrivent Alessandro Dal Lago et Sandro Mezzadra.³⁵ Ils expliquent que les enjeux géopolitiques liés à l'assise de l'Empire, que la mondialisation économique ont parsemé la terre de nouveaux conflits et que les affrontements pour le contrôle des ressour-

34. Étienne Balibar, «Qu'est-ce qu'une frontière?», *La Crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Galilée, Paris, 1997, p. 372.

35. Alessandro Dal Lago et Sandro Mezzadra, «Les frontières impensées de l'Europe», *Lignes*, n° 13.

Questions, postulats, dénégations

ces naturelles et énergétiques et pour imposer le modèle économique occidental sont devenus un « conflit total » de micro et de macroconflits, masqués par l'humanitaire. La multiplication et la différenciation des frontières où « les hommes et choses peuvent ou ne peuvent pas circuler, peuvent ou ne peuvent pas exister »³⁶, correspondent à de nouvelles formes de hiérarchisation. Les auteurs montrent aussi que le processus de déplacement des frontières après 1989 a été accompagné d'un double mouvement ambivalent : délocalisation de l'expérience de la frontière dans la vie quotidienne pour certaines catégories de populations jouissant d'une mobilité sans entraves et marquage sacralisé des frontières remplissant un rôle « identitaire ». Les frontières intérieures se sont aussi multipliées, dans une « sécurité sur le pas de la porte » impliquant un renforcement du contrôle des étrangers. La lutte sécuritaire contre les clandestins (et pas contre les passeurs ni les patrons qui emploient ces clandestins) a renforcé la relégation des immigrés comme travailleurs et comme citoyens de deuxième zone.

La question de la citoyenneté aux frontières de l'Europe et du rôle de l'Europe dans la reconfiguration des frontières, des forces et des conflits se pose avec acuité. En réfléchissant à l'avenir politique de l'Europe, Étienne Balibar, en discussion avec Bertrand Ogilvie, ébauche une « antistratégie » pour une Europe médiatrice, qui élargit le regard en formulant quatre propositions : 1° sécurité collective pour un « ordre public international », 2° relance du désarmement universel progressif et contrôlé, 3° primat de la politique locale sur l'exploitation globale des « nouveaux conflits », 4° construction de

36. Alessandro Dal Lago, *Non-Persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Feltrinelli, Milano, 1999.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

l'ensemble euroméditerranéen comme exemple de « fracture » de civilisation.³⁷ Il part du fait que l'Europe n'a pas de frontières assignables, mais qu'elle est elle-même une frontière géopolitique, qu'elle n'a pas un avenir de grande puissance, mais qu'elle est une force de traduction et de médiation vouée à disparaître dans ses propres effets. Par ailleurs, il souligne, à juste titre, que l'Europe ne peut échapper à un travail de mémoire sur son passé (guerres nationales, colonisation et décolonisation, expérience totalitaire) pour pouvoir faire face aux défis présents et se projeter dans l'avenir.

Dans une telle perspective, qui reste à approfondir, on comprend que la question de la rétention et de l'expulsion d'étrangers en Europe est centrale pour une politique de sécurité, de citoyenneté, de civilité, de paix et de solidarité internationale qui doit être située aux « nœuds-frontières » des dispositifs de Schengen, de l'UE et des tensions qui l'habitent, et aussi pour rechercher des alternatives à la situation actuelle.

On aura compris qu'il ne s'agit donc pas ici d'établir une description exhaustive des faits pays par pays, ni de s'arrêter à un pays particulier. Il s'agit de repérer des tendances, des tensions significatives aux frontières effectives de l'Europe en s'aidant d'un point de mire. Le lecteur constatera que, bien que le cadre soit européen, l'analyse la plus pointue porte sur des faits concernant des exemples de pratiques policières significatives du lieu où elles sont inventées et du type et des incidences qu'elles produisent. L'enjeu est de dépasser à la fois un cadre de réflexion « national » et aussi le paradigme dominant d'instances intergouvernementales « d'en

37. Étienne Balibar, *L'Europe, l'Amérique, la guerre. Réflexion sur la médiation européenne*, La Découverte, Paris, 2003.

Questions, postulats, dénégations

haut», de réseaux technocratiques et policiers pratiquant le secret et échappant au contrôle des parlements nationaux ou du Parlement européen, non soumis au droit.

Certains «laboratoires» en réseaux articulés au «laboratoire Schengen» sont des points privilégiés d'observation de la rétention, de la détention et de l'expulsion.³⁸ En la matière, la police suisse a joué un rôle pionnier, on l'a souligné. Elle est rejointe par l'Angleterre, qui a proposé à l'UE (printemps 2003) de créer des «centres de tri» de demandeurs d'asile hors des frontières de l'Europe, mais qui a dû retirer sa proposition. Elle a été aussi rejointe par l'Italie qui a suggéré d'instaurer des quotas d'immigrants (étude de faisabilité de la Commission de l'UE pour 2004)³⁹.

À la suite d'initiatives suisses, l'UE et des pays d'Europe ont signé des «accords de réadmission et de coopération» avec des pays de transit et d'origine.⁴⁰ On verra en quoi un échec particulier qu'a subi le laboratoire suisse peut servir de terrain à la réflexion sur les pratiques de renvois forcés. Le cas de la Suisse est particulier par sa position paradoxale dans les processus en cours. C'est un petit pays, situé géographiquement au centre de l'Europe occidentale, mais qui ne fait pas partie de l'Europe.

38. Marie-Claire Caloz-Tschopp et Micheline Fontollet (sous la direction de), *Europe. Montrez patte blanche. Les nouvelles frontières du «laboratoire Schengen»*, Cetin, Genève, 1994.

39. Les pays méditerranéens se sont montrés très réceptifs à l'idée italienne, de même que l'Irlande, l'Autriche. Mais pas les pays nordiques.

40. L'UE n'a conclu que trois accords : avec le Sri Lanka, Macao et Hong-kong, et elle négocie avec huit autres pays : Maroc, Ukraine, Russie, Chine, Pakistan, Algérie, Turquie, Albanie.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Pourtant sa police est active depuis les années quatre-vingt dans les réseaux intergouvernementaux de l'Europe des polices. C'est un des «laboratoires» de l'UE où s'inventent des dispositifs et des outils performants en matière de contrôle restrictif des politiques d'immigration et du droit d'asile. Ces outils sont loin d'être anodins quand on les met en regard de l'histoire du xx^e siècle et de l'action brutale du néolibéralisme actuel dans l'économie, la politique, l'État, les droits.

Vu son histoire, sa composition (les trois cinquièmes de sa population sont de langue allemande), la Suisse est fortement influencée par l'Allemagne, plus ouverte à l'Est européen qu'à ce qui est appelé le «Sud» par l'absence de passé colonial direct et d'occupation territoriale. La question des étrangers a structuré la mise en place dans le pays d'un régime d'apartheid⁴¹ et d'un État national, xénophobe⁴² et raciste⁴³. La Suisse est étroitement liée aux exigences du capitalisme et d'un marché du travail recourant structurellement aux travailleurs immigrés clandestins.

La Suisse a une forme d'État fédéral. Les cantons y gardent un certain pouvoir, mais depuis le début du xx^e siècle le contrôle de la présence des

41. Laurent Monnier (*L'Apartheid ne sera pas notre passé. Il est notre avenir*, leçon d'adieu du 21 juin 1988, Université de Lausanne) a le premier utilisé ce terme pour qualifier la politique d'immigration en Suisse. Il a été utilisé par d'autres chercheurs depuis.

42. Le mot d'*Ueberfremdung* traduit imparfaitement par «surpopulation étrangère» est à la base de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers de 1931 (LSEE). Voir, à ce propos, Marianne Ebel et Pierre Fiala, *Sous le consensus, la xénophobie*, Université de Lausanne, Lausanne, 1983.

43. La Suisse a été condamnée pour racisme d'État par la Commission des droits de l'homme de l'ONU à cause de son fameux «modèle des trois cercles», évoqué plus loin.

Questions, postulats, dénégations

étrangers est l'affaire de l'État central. C'est plus précisément le fait du département fédéral de Justice et Police (DFJP).⁴⁴ En pratique, cette présence dépend de l'Office fédéral des étrangers (OFE) et de l'Office fédéral des réfugiés (OFR) au sein desquels se tissent des rapports entre deux cultures d'époques différentes : une culture policière héritée d'avant la chute du mur de Berlin et une culture de contrôle policier soucieux de modernisation de l'État face aux nouvelles exigences néolibérales de la mondialisation. On peut penser que les pertes économiques résultant de la non-participation de la Suisse à l'Europe – qui se chiffrent en milliards de francs suisses – combinées à sa place paradoxale en Europe – non-participation politique – l'incitent à chercher une intégration de fait à travers la collaboration active, par la voie « intergouvernementale », des réseaux policiers européens qui s'internationalisent en s'aidant d'experts « scientifiques ».

On pourrait dire que les lieux privilégiés d'activité de ces réseaux de laboratoires sont des nœuds-frontières de l'Europe. On peut y observer des contradictions entre deux visions de la politique et de l'Europe face à la mondialisation : l'une venant « d'en haut », sécuritaire, militariste et policière, qui préconise la force et l'*hyperpuissance* ; l'autre venant « d'en bas », à la recherche de nouvelles voies d'échanges, d'entraide et de solidarité, préconisant une politique de « *l'im-puissance* » (Étienne Balibar) et réfléchissant sur l'échec d'un dialogue historique entre Lénine, d'une part, Ghandi et Martin Luther King, d'autre part, à propos de la violence, de la militarisation, y compris dans le mouvement révo-

44. Il existe des tensions entre ce DFJP et le département des Affaires étrangères au sujet du traitement des migrations et de la politique d'asile depuis plusieurs années.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

lutionnaire, et en particulier dans les rapports de sexes/genres.⁴⁵ À ce titre, les faits particuliers et les tendances évoquées méritent d'être médités bien au-delà de la rétention, de la détention et de l'expulsion des étrangers et du cas particulier de la Suisse.

DEUX POSTULATS EXPLORATOIRES FACE À DEUX DÉNÉGATIONS

Des milliards d'individus, ne peuvent accéder à des conditions de vie et d'existence dignes, ni même parfois de survie. Il leur est ainsi impossible d'être des individus autonomes ni des citoyens dans le lieu où ils travaillent, vivent et meurent. Le fil rouge à suivre pour observer ces faits est le processus de domination au nom de ce qui est appelé, par certains acteurs, la «sécurité». Celle-ci intègre la «gestion» de la vie et la mort d'humains, comme un *principe* de la vie en commun et détruit le cadre politique, les droits et les individus. Ce sont des pratiques matérielles de pouvoir et de savoirs accompagnées de discours idéologiques de légitimité, de fausse conscience⁴⁶, qui déterminent à la fois le fonctionnement du système et la construction de l'autonomie des individus aux diverses places du système. Il est des choses si éprouvantes que Vercors, qui fit l'expérience, n'a pu les évoquer, en pleine Deuxième Guerre mondiale, que sous forme de «songe».⁴⁷

45. Michaël Löwy et Razmig Keucheyan, «Entretien avec Étienne Balibar», *Solidarités*, n° 30, juillet 2003.

46. Joseph Gabel, *La Fausse Conscience*, Éditions de Minuit, Paris, 1962.

47. Dans le fameux livre de Vercors, *Le Silence de la mer*, écrit en 1943, on trouve un récit, «Le songe», qui évoque la «solu-

Questions, postulats, dénégations

Aujourd'hui, pour libérer l'imagination, suivre des traces de l'activité de penser⁴⁸, construire un champ, un objet de réflexion, posons un premier postulat exploratoire. Il n'est pas certain qu'il faille délimiter un champ et un objet de recherche des sciences sociales et humaines en focalisant l'observation sur des dispositifs et des outils de rétention, de détention, d'expulsion pris en eux-mêmes, découpés en objets séparés pour les sciences sociales (par exemple, les camps), au point d'effacer l'histoire, de faire obstacle à une vue d'ensemble et d'oublier aussi le mouvement entre institutions et processus d'autonomisation des individus.

Il convient plutôt d'emprunter la posture *involvement/detachment* de Norbert Elias⁴⁹ en la combinant avec une approche du terrain et une élaboration théorique. Le processus dialectique est important pour décrire, comprendre les rapports de pouvoir qui cadrent la pensée et l'action des États, des institutions, des individus. En ce sens, la description précise des éléments composant les dispositifs est fondamentale. Mais chaque élément n'est pas une totalité fermée. Il faut, par exemple, éviter de s'arrêter à la stricte existence des camps d'attente, de rétention, de détention, d'expulsion d'étrangers, ou à l'usage administratif étroit du terme, pour com-

tion finale» comme un rêve, sans la nommer, ni en décrire des faits marquants.

48. «Nous utilisons ces termes, comme un cheval qui galope utilise des plages du sol; ce ne sont pas ces plages, c'est le galop qui importe. Qu'il y ait sol et traces, est condition et conséquence de la course; mais c'est la course que nous voudrions saisir.» Cornelius Castoriadis, *L'Institution imaginaire de la société*, Seuil, Paris, 1975, p. 377.

49. L'auteur explicite la posture d'*involvement/detachment* pour décrire le double mouvement du travail de recherche exigeant une implication et une prise de distance.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

prendre ce qu'il en est aujourd'hui des dispositifs et des outils de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers dont le statut est des plus problématiques. On peut postuler que pour comprendre ce qui se passe, il faut placer les questions de la rétention, de la détention, de l'expulsion d'étrangers dans un horizon plus vaste. En inscrivant des pratiques particulières dans une globalité cadrée par l'histoire, les rapports sociaux, les conflits dans les nœuds-frontières de l'espace planétaire, on peut se demander si certains faits saillants ne désignent pas un autre objet, tout à la fois là et en devenir, plus difficile à percevoir, à voir, à saisir. L'exigence de vérité contient alors le triple impératif d'un déplacement du regard, des référents de l'observation; d'une reconstruction du champ de recherche et de sa propre position de chercheur. Il convient donc de s'arracher à l'immédiateté, à l'urgence, à la focalisation sur des lieux ou des actes dont on soupçonne qu'ils ne sont d'ailleurs pas étrangers au rythme de la « société du spectacle », pour saisir le mouvement de conflits significatifs.

Un deuxième postulat exploratoire concerne notre rapport à l'histoire du xx^e siècle et à sa longue genèse. Eric Hobsbawm, dans son *Histoire du court vingtième siècle*, l'a qualifiée d'« âge des extrêmes ». Ce siècle a certainement marqué une « mutation de civilisation » longuement préparée et encore en cours. On peut postuler que la chaîne des dispositifs, outils de rétention et d'expulsion d'étrangers aux frontières de l'Europe est un des lieux où l'on peut observer ce qui constitue le *noyau dur* de la société contemporaine mondiale dominée par le néolibéralisme. Celui-ci contient des traces d'une invention du xx^e siècle : pas seulement la domination, l'exploitation, la surexploitation en soi, mais la

Questions, postulats, dénégations

destruction, *l'anéantissement* (le mot nazi, *Vernichtung*, dit bien de quoi il est question) de la nature, des humains et du lien social accompagnant l'exploitation et la domination. On verra que Hannah Arendt l'a décrite, pour la condition humaine, en termes d'humains superflus : *human superfluity*. De divers points de vue (histoire, philosophie, sociologie, médecine, droit, psychologie, etc.), de nombreux travaux ont repris cette question qui est en train de se reconstruire dans les sciences humaines et sociales et qui est en train d'en reconstruire le champ.

Quand on s'approche de la chaîne des dispositifs et des outils de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers, on constate que quelque chose résiste au travail de connaissance et de mémoire. On repère deux dénégations à l'œuvre – c'est-à-dire un double refus de reconnaître comme vrai une assertion, un fait. Elles s'entrelacent dans une étrange dialectique où se mêlent passé, présent et futur. En bref, la première dénégation concerne la « rupture » de l'histoire au xx^e siècle, avec sa longue genèse ; rupture constituée par les *humains superflus*, dont les camps d'extermination ont été le laboratoire (Hannah Arendt). La deuxième dénégation concerne le mouvement de chaque être humain sur la planète Terre en tant que condition de vie, d'existence⁵⁰, et souvent de survie présente et future et en lien avec le passé (générations, histoire de longue durée).

50. Traduit en termes sociologiques, on trouve, par exemple, dans la plupart des pays européens, la négation qu'ils sont des pays d'immigration ou encore une schizophrénie sur le thème de la mobilité, perçue et traitée de manière antithétique selon que sont concernées les élites ou la grande masse des individus.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Dans son analyse du mal politique extrême, Hannah Arendt a qualifié l'objet de la première dénégaration de rupture historique « sans précédent » – rupture qui s'est faite sans qu'il y ait eu d'enchaînement causal inéluctable, mais plutôt une « cristallisation » à un moment donné de l'histoire humaine et une domination inédite et « totale ». Un nouveau type de crime contre l'humanité a été pratiqué : un crime « contre l'humanité tout entière »⁵¹. La domination classique décrite par les philosophes politiques (Platon, Aristote, Machiavel, Hobbes, Kant, etc.) n'est plus seule en cause. La domination « totale » d'un nouveau régime, système politique – le système totalitaire – est « sans précédent » historique. Depuis lors, l'anéantissement est au centre du « monde *en commun* » et aussi du « monde commun » (Hannah Arendt) futur à imaginer, à créer, à construire.

Les individus humains sont uniques, irremplaçables. Ils sont garants d'un nouveau commencement à chaque génération dans le genre humain. Mais depuis l'invention du système totalitaire, ils sont doublement en danger d'anéantissement, à la fois en tant qu'individus soumis à la condition de mortalité et en tant que genre humain soumis à la potentialité de l'anéantissement (sans parler de la nature). En bref, l'humanité, aujourd'hui, est confrontée à une double tragédie : la tragédie de la mortalité individuelle décrite notamment par les philosophies grecque, chinoise, africaine, etc, et la tragédie de *la potentialité de l'anéantissement des humains par eux-mêmes* – anéantissement politique

51. Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Gallimard, Paris, 1963. Cf. également Michel Foucault, *Il faut défendre la société*, Hautes Études, Paris, 1997.

Questions, postulats, dénégations

et non du fait d'une catastrophe naturelle (météorite écrasant la Terre, fin de l'univers, etc.).

Dans la *deuxième dénégation*, le mouvement riche et complexe des humains sur la planète Terre est un fait non reconnu à part entière par *le* et *la* politique. Pas plus que le mouvement de la pensée d'ailleurs, comme on l'a vu. Bien que le système d'États-nations soit fragilisé par la mondialisation économique et guerrière, il a tendance à se renforcer sur son versant sécuritaire par le contrôle et la répression des étrangers. Dans le langage courant, scientifique et administratif, on a trop tendance à situer le mouvement parmi les faits de nature (afflux, catastrophe naturelle)⁵² par le biais d'un traitement statistique (quantité, masse) ou sur le registre policier (ordre, force).

En d'autres termes, l'interprétation, dans son courant central et aussi dans les pratiques interétatiques, situe le fait politique du mouvement de millions d'êtres humains entre *nature, technique*⁵³, *police et guerre*. Les conditions d'existence des individus humains en mouvement font tout au plus l'objet de débats politiques minoritaires autour du mouvement des sans-papiers. L'existence des sans-papiers est niée – l'absence de papiers le dit bien – ou alors présentée par le pouvoir dominant comme un « problème », du « désordre », voire une « catastrophe ». Les sans-papiers sont sans appartenance, confinés dans l'ombre des rapports de pouvoir aux marges de l'Europe, alors que le travail clandestin

52. Alors que le mouvement des populations est le plus souvent déclenché par la violence, la guerre.

53. L'imaginaire mêle la métaphore du mouvement comme *catastrophe naturelle* à la pensée bureaucratique-policière basée sur la pensée scientifique de la *quantité* et la pensée du marché qui transforme les humains en marchandise (en choses).

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

est structurel dans l'économie européenne. Ils ne sont pas un fait politique reconnu, alors que leur présence est un fait structurel de l'organisation du marché du travail, de la vie économique et de la vie culturelle.

Un préjugé indiscuté est à la base des politiques d'immigration et du droit d'asile : les prétendues *vérité* et *légitimité* d'une maîtrise par la violence policière, voire militaire, du mouvement des populations. Mais les élites mondialisées ne sont pas assujetties à cette contrainte de l'ordre. Pour elles, le pouvoir d'État est susceptible d'être ignoré ou transgressé. Dans ce domaine, c'est la forme contemporaine la plus visible de la violence du pouvoir de souveraineté étatique et interétatique. Or, le postulat de la maîtrise du mouvement des populations par la force policière est loin d'être une vérité de fait et un acte légitime. Jusqu'à quel degré de « traitement inhumain et dégradant », c'est-à-dire de torture, de « terreur », de mort, voire d'acosmie, comme on le verra, l'usage de la force interétatique policière est-elle légitime ?

La construction des immigrés en « corps d'exception »⁵⁴, le préjugé de la légitimité de la violence d'État exercée sur les étrangers sont à la base de l'ambiguïté généralisée d'un système d'apartheid dans lequel les populations de niches privilégiées minoritaires se sont habituées à vivre. Ce préjugé cache l'inégalité, l'exploitation, la surexploitation (des travailleurs clandestins, par exemple) et même une destruction nihiliste. Il devient très dangereux quand des lignes de forces du pouvoir deviennent

54. Sidi Mohamed Barkat, « Le corps d'exception et la citoyenneté intransmissible dans l'Algérie coloniale », in Martine Leibovici et Eleni Varikas (sous la direction de), *Tumultes*, n° 21-22 : *Le Paria. Une figure de la modernité*.

Questions, postulats, dénégations

des situations limites, comme on le verra à propos des zones-frontières d'arrivée (mille morts par an entre l'Espagne et le Maroc, par exemple⁵⁵), de rétention, de détention et d'expulsion. Les expulsions sont un des actes symboles d'une grave crise de société où les frontières entre vie et mort se redessinent.

Il s'agit de dialectiser, en quelque sorte, les morceaux du puzzle présents dans les deux dénégations avec les pratiques observées en matière de rétention, détention et expulsion d'étrangers en Europe, les résistances à la logique sécuritaire pour saisir des nœuds de problèmes et des enjeux. La dialectique passe par le dialogue dans le travail intellectuel, lui aussi soumis à des logiques guerrières qu'il faut tenter de dépasser.

Les travaux de Colette Guillaumin, de Michel Foucault, de Fethi Benslama, d'Hamid Barkat ont aussi accompagné plus particulièrement notre questionnement afin d'identifier le type de régime et de société dans lequel nous nous trouvons, le devenir de l'autonomie en rapport avec la question de l'anéantissement, en nouant ailleurs dans le texte d'autres dialogues avec d'autres auteurs. Les travaux de Hannah Arendt ont été un fil rouge précieux dans ce travail. Ils ont amené deux types d'éléments fondamentaux dans l'analyse, qui tiennent à la description du principe d'un régime, système politique d'anéantissement (les humains superflus : *infra*, deuxième tableau) et à la

55. En juin 2003, deux cents clandestins se sont noyés au large des côtes italiennes. La même année, un second naufrage au sud de l'Italie, auquel quinze personnes sur quatre-vingts ont survécu, a suscité ce commentaire : « La Méditerranée est en train de devenir un immense cimetière. » *Osservatore Romano* (Vatican), 20 octobre 2003.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

reconstruction positive d'une « contemporanéité », d'un lien, d'une place positive dans le monde (l'action : *infra*, septième tableau). Les travaux de Françoise Proust sur la résistance ont enrichi la vision de l'action qu'a développée Hannah Arendt.

Au sujet des formes modernes et contemporaines de la haine raciste en œuvre dans les rapports aux étrangers, les travaux de Colette Guillaumin apportent un regard nouveau, une manière de réfléchir, de décrire, d'analyser « l'idéologie raciste », fondamentale pour saisir la construction du sens des rapports sociaux légitimant l'exclusion, pouvant aller jusqu'au meurtre et au meurtre de masse. L'essentiel pour la sociologue, qui se démarque d'une posture de condamnation morale convenue, est la croyance raciste en tant qu'elle est volonté de distinguer son identité propre de celles d'autres groupes en fonction de signes distinctifs, individuels et collectifs.

Elle montre que le grand basculement s'est opéré au XVIII^e siècle, au moment où la vision du monde de la science a remplacé, en Occident, celle d'un Dieu qui, depuis Aristote, ordonnait la nature. Sous sa forme moderne, la haine raciste émerge dans un univers désenchanté, mécaniste, dans lequel les principes biologiques vont désormais régir les êtres (leurs capacités supposées, leur subordination, leur exclusion possible). La race n'apparaît donc pas comme un signe biologique que l'on repère dans les faits, mais comme « une forme biologique d'exclusion sociale, utilisée comme signe à seule fin de distinguer, discriminer, mettre à part. » Les rapports à l'étranger sont un des lieux d'observation de l'idéologie raciste, au sens que Collette Guillaumin donne à ce terme.

Questions, postulats, dénégations

Les notions de *dispositif*⁵⁶ et de *système de différenciation*⁵⁷, définies par Michel Foucault, sont utiles pour décrire et situer la chaîne de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers dans la dynamique des rapports de pouvoirs et le rôle spécifique des groupes intergouvernementaux de police. Pour Michel Foucault, rappelons-le, un dispositif est un écheveau, un ensemble multilinéaire concernant le savoir, le pouvoir et la subjectivité.⁵⁸ Il contient des lignes de force en termes de savoir, de pouvoir, d'assujettissement. Rappelons aussi que le travail de différenciation du pouvoir classe, hiérarchise, différencie, désigne, punit et expulse. En ce sens, tant dans le travail scientifique que dans l'action pour défendre la permanence des droits, on apprend à lire très attentivement les lois, textes, ordonnances, dossiers, règlements, etc. Ce qui est fondamental pour dégager à la fois la logique, l'enchaînement des dispositifs et les dynamiques de différenciation qui mettent à part les étrangers pour les identifier, les détenir et les expulser.

Par le déplacement des problèmes et des questions, Michel Foucault aide à penser ce que signifie «surveiller et punir», la nature de la violence d'État,

56. À propos des dispositifs, Michel Foucault pose une question à retenir quand on réfléchit à des systèmes de pouvoir qui conjuguent la domination externe (système, institution) et interne (psychisme) : quels modes de subjectivation ni grecs, ni chrétiens voyons-nous apparaître dans ces dispositifs ? En d'autres termes, dans les dispositifs à l'œuvre, quelles ruptures sont intervenues avec la tradition grecque et chrétienne de construction de la subjectivité ?

57. Michel Foucault, «Le pouvoir, comment s'exerce-t-il ?» in Hubert Dreyfus et Paul Rabinow, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, Gallimard, «Folio-Essais», Paris, 1984, p. 316-317.

58. Gilles Deleuze, «Qu'est-ce qu'un dispositif ?», in *Michel Foucault philosophe. Rencontre internationale*, Seuil, Paris, 1989.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

son paradoxe central, visible sur le terrain des migrations. Il distingue, utilement pour nous, un pouvoir disciplinaire des lois, qui s'exerce sur les corps des individus et un pouvoir de maillage des vies humaines, qui s'applique aux populations. La première forme s'adresse aux individus et se réfère au système politique et juridique. La deuxième forme, née au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, s'adresse aux masses; elle est une des formes de la guerre contemporaine, la guerre des races. C'est ce que Foucault appelle, d'un terme très ambigu et discutable, le «biopouvoir».⁵⁹ Comme il s'en explique, cette deuxième forme contient un tri sur la base d'un critère de vie et de mort de la population mondiale: «C'est le droit de faire mourir ou de laisser vivre.»⁶⁰ Cette forme de pouvoir est liée à

59. Pour ce terme, voir Michel Foucault, *La Volonté de savoir*, Gallimard, Paris, 1976, p. 180-181, et sa leçon au Collège de France (*Il faut défendre la société*, Seuil, «Hautes Études», Paris, 1997). Le débat sur l'usage de ce terme par Michel Foucault exigerait lui-même un long développement. En bref, le terme *biopouvoir* est très ambigu dans la mesure où il s'inscrit dans la différence de nature à la base de la logique de la différence (raciale). En quoi le pouvoir de destruction de masse qui trie *entre ceux qu'il faut faire mourir et ceux qu'il faut laisser vivre* selon des critères se référant à la nature, dans la lignée des théories racistes et du nazisme, serait-il en soi de *nature bio*? Le pouvoir que décrit Foucault est un pouvoir qui trie, détruit de manière massive au moyen de dispositifs de gouvernement classant certains dans l'ordre de l'humain et d'autres dans l'ordre de la *nature*. Ce n'est pas la puissance du pouvoir de domination qui est *naturelle*, qui s'approche de la vie, c'est l'exercice matériel du pouvoir, le critère, les dispositifs qu'il pose pour trier. Dans son exercice politique, le nouveau pouvoir est matériel et intentionnel (structures, dispositifs, stratégies, etc.). Des humains, dans des rapports sociaux, construisent la radicale hiérarchisation dont parle Michel Foucault.

60. Le cours du 7 janvier-17 mars 1976 (Michel Foucault, *Il faut défendre la société*, *op. cit.*) se situe entre *Surveiller et punir* et *La Volonté de savoir*.

une forme de guerre sur un autre terrain que celui de la guerre classique. Elle ne peut être que « raciste ». ⁶¹ Les travaux de Michel Foucault sur ce point rejoignent, des années plus tard, la découverte de Hannah Arendt sur la « superfluité humaine », dont on n'a pas encore perçu toute la radicalité.

Par ailleurs, Michel Foucault dans ses derniers travaux apporte un autre élément permettant d'aborder, dans un système de pouvoir, à la fois la toile d'araignée d'institutions et l'autonomisation et l'assujettissement de l'individu. À ce sujet, la notion de « dépropriation » développée par Fethi Benslama est un concept précieux pour cerner les transformations de la subjectivation, y compris de celle des acteurs qui appliquent les politiques d'immigration et du droit d'asile. ⁶² Rappelons que, pour cet auteur, la dépropriation concerne l'atteinte des constituants de base de l'identité (le temps, la jouissance, l'altérité, la mort, la vérité). Elle excède le concept classique de pulsion de mort, car elle vise l'anéantissement de qualités relatives aux identifications, aux généalogies symboliques, aux altérités. Elle serait notamment à la racine des processus transindividuels qui nourrissent la haine génocidaire. La notion de « corps d'exception » en relation avec la terreur d'État dans la colonisation de l'Algérie, développée par Hamid Barkat, nous amènera elle aussi à comprendre la signification de la « superfluité humaine », ce qui constitue aujourd'hui le principe ultime de la chaîne de dispositifs. Toute la chaîne et le bout de la chaîne sont immergés dans un cadre politique, institutionnel « ambigu » qui fige

61. Michel Foucault, *Il faut défendre la société*, *op. cit.*, p. 234.

62. Fethi Benslama, *La Psychanalyse à l'épreuve de l'islam*, Aubier, Paris, 2002.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

la pensée, la conscience des acteurs à propos des rapports sociaux où ils sont insérés, construit une fausse conscience dissimulant la réalité d'un système structurel d'apartheid dans le rapport aux étrangers, la dangerosité de modèles et d'outils, la gravité de la situation limite des renvois en force aux frontières de l'Europe et ce qu'elle nous révèle sur un transfert de responsabilité et une « externalisation »⁶³ d'étrangers transformés en déchets.

63. On ne peut qu'être frappé par l'importation d'un terme utilisé en économie pour désigner les facteurs « externalisés » du processus économique, afin de décrire des processus qui concernent des individus humains.

TABLEAU II

« HUMAN SUPERFLUITY »

« Les hommes normaux ne savent pas que tout est possible. »

David Rousset, *Les jours de notre mort*, cité par Hannah Arendt.

Précisons un des axes principaux de l'œuvre de Hannah Arendt dont il faut intégrer le principe et les implications dans notre réflexion sur les liens entre mouvement des populations et souveraineté interétatique et, au-delà, sur la place de tout humain sur la planète, qu'elle lui soit reconnue ou non par ses semblables. L'histoire du xx^e siècle a mis en évidence l'invention historique « sans précédent » des humains superflus ou, en d'autres termes, le principe politique de l'*anéantissement*. En termes épistémologiques, la découverte de Hannah Arendt est une sorte de pivot central de l'analyse. En nous obligeant à un déplacement radical – pivoter –, il incite à construire un nouveau champ de recherche et de citoyenneté permettant de resituer des objets,

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

des questions de savoir, d'action et de dégager les enjeux du savoir et de la citoyenneté. Il pose des exigences nouvelles au chercheur et à la citoyenneté.

LES HUMAINS SUPERFLUS

Dans ce tableau, qui fait miroir aux autres tableaux de l'essai, tentons de saisir et de penser ce que Hannah Arendt donne à voir quand elle parle d'humains superflus – *human superfluity*. Retenons trois ancrages centraux pour réfléchir sur la chaîne des dispositifs et outils de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers aux frontières de l'Europe : 1° l'imbrication entre anéantissement et mouvement, 2° la signification d'une position de *hors-la-loi*, 3° la négation de l'individualité allant jusqu'aux confins de la néantisation, de la dépropriation de la vie, de la mort et même du culte des morts.

L'événement totalitaire a des racines lointaines. À la suite de circonstances historiques complexes, des « éléments » très divers se sont « cristallisés » en un nouveau régime, système politique.¹ Le para-

1. Dans une conférence à la New School de New York, en 1954 (« The Nature of Totalitarianism »), Hannah Arendt s'explique sur sa démarche : « Les éléments du totalitarisme forment ses origines, si par origine on n'entend pas "causes", la causalité, *i.e.* le facteur déterminant d'un processus événementiel dans lequel un événement est toujours une cause et peut être expliqué par une autre, est probablement une catégorie trompeuse, et entièrement étrangère au domaine des sciences historiques et politiques. Les éléments par eux-mêmes ne sont probablement jamais causes de quoi que ce soit. Ils sont à l'origine des événements si, et quand, ils se cristallisent dans des formes fixées et bien déterminées. Alors, et alors seulement, on peut en retracer l'histoire jusqu'à l'origine. Les événements éclairent leur propre passé, mais jamais ils ne peuvent en être déduits. » Cité par Elisabeth Young-Bruehl, *Hannah Arendt*, Anthropos, Paris, 1986, p. 265.

« *Human superfluity* »

doxe du système totalitaire, écrit Hannah Arendt, est qu'un système prévu par les humains pour décider, organiser, construire un monde commun a adopté et mis en pratique le principe des humains superflus. Après avoir transformé des humains de manière « historiquement et politiquement intelligible » en « cadavres vivants », il a pu les transformer en cadavres morts, en fumée et en cendres. Arendt explique dans son œuvre que la *human superfluity* a été la tentative du pouvoir totalitaire de représenter, classer, diviser, hiérarchiser les humains vivants et morts, de les dépouiller de leurs biens, de leurs droits, de leur individualité psychique et morale, de les faire partir de force, de les amener dans des lieux d'extermination, puis de les tuer, de les *anéantir* en masse.

Vernichtung – néantisation –, le mot utilisé par les nazis pour nommer le processus d'extermination, dit explicitement ce dont il est question à propos de la *human superfluity*. Il a été mis en pratique dans les camps d'extermination et les fours crématoires. Les nazis ont eu la prétention d'instaurer un clivage dans le genre humain entre des humains et des sous-humains par le moyen d'une idéologie raciste radicale supposant l'existence de deux races antagonistes, une race de « surhommes » à protéger et une race de « sous-hommes »² à éliminer de la poli-

2. « Le sous-homme, cette créature de la nature, avec ses mains, ses pieds et son espèce de cerveau [...], créature qui paraît être de la même espèce humaine, en est pourtant une tout autre, une créature horrible, une ébauche humaine, avec des traits ressemblant à ceux des humains, mais située par son esprit, par son âme au-dessous de l'animal. À l'intérieur de cette créature, un chaos de passions sauvages, sans retenue : une indicible volonté de destruction... » Extrait d'un tract, Reichssicherheits-Hauptamt (SS), pièce n° 1805. Ou encore : « Pour des raisons de sécurité, j'ordonne la démolition immédiate du ghetto de Varsovie [...]. Je demande qu'on me sou-

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

tique et des droits, puis à exterminer, à expédier dans la mort, le néant, à jeter hors du monde (acosmie). Après les avoir mis « hors la loi », ils sont allés chercher des hommes, des femmes, des enfants, les ont mis dans des trains et les ont exterminés en masse.

Pour pouvoir comprendre le sens potentiel, ultime de la chaîne des dispositifs et des outils de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers aux frontières de l'Europe, ce qu'il faut accepter de percevoir, de *voir*, de penser, dans la profondeur historique en observant les faits actuels, c'est la réalité d'une invention politique qui a créé les humains superflus, *l'anéantissement*. Comme toute création humaine, cette invention du xx^e siècle est une potentialité présente et future dans l'histoire de l'humanité qu'il est dorénavant impossible d'ignorer. Dans une telle perspective, les faits de la rétention, de la détention et de l'expulsion d'étrangers, comme d'autres faits qui leur ressemblent dans la vie sociale, ne sont donc pas un acte circonscrit et « neutre » pouvant être ainsi banalisé et effacé de la mémoire collective.

Pour avoir une vision complète de ce que représentent les humains superflus pour Hannah Arendt, il faut suivre et reprendre son intuition, comprendre la subtilité de sa démarche et de sa démonstration basées sur une observation approfondie et toute particulière du système totalitaire nazi. Tenter de ne pas l'instrumentaliser ni banaliser sa démarche à notre tour. Dans l'ensemble de son œuvre, elle est

(Suite de la note 2 de la page précédente) mette un plan d'ensemble... De toute façon, il faut obtenir la disparition des habitations destinées jusqu'ici à 500 000 sous-hommes [...].» Document secret du Reichsführer SS Himmler, 16 février 1943, n° de dossier 343 et doc. n° 2.494.

« *Human superfluity* »

étroitement liée à la volonté de développer l'activité de penser, de comprendre et de juger, dans l'espace public, chez le lecteur, en partant de la place des sans-État, « en dehors de toutes les lois ».

Pour une démarche de lecture exhaustive de l'œuvre de Hannah Arendt, il faudrait prendre en compte plusieurs axes :

1° Ce qu'elle entend par « hors de toutes les lois », son approche du droit liée à la sauvegarde de l'identité des individus étroitement liée à la liberté et à la dignité.

2° Sa lecture de Marx dans diverses parties de son œuvre (processus de l'accumulation primitive, expropriation du travail et travailleur sans travail).³ Il faudrait saisir là toute la différence entre main-d'œuvre de réserve, chez Marx, et travailleurs surnuméraires et superflus depuis l'émergence du système totalitaire.

3° Sa lecture du colonialisme et de l'impérialisme avec l'invention des camps.

4° Son analyse du système de domination totale où les camps d'extermination ont un statut de « laboratoire ».

5° Ses textes sur la guerre d'anéantissement dans *Qu'est-ce que la politique ?*

6° Son analyse de la tradition et du progrès.

7° Son analyse de certains travers de la pensée « professionnelle des philosophes » (isolement, erreurs politiques, centration sur la mort plutôt que sur la vie, vision faussée du rapport théorie/pratique).

Il ne s'agit là que des principaux axes de lecture possibles en rapport avec les questions qui nous intéressent. En tenant le fil des sans-État, il est déjà possible de tisser un lien solide entre les textes

3. Anne Amiel, *La Non-Philosophie de Hannah Arendt. Révolution et jugement*, PUF, Paris, 2001.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

suivants pour y repérer la *human superfluity* : *L'Origine du totalitarisme*, *La Nature du totalitarisme*, *Condition de l'homme moderne*, *Essai sur la Révolution*, *La Tradition cachée*, *La Vie de l'esprit*. Je prendrai en compte certains de ces points, mais sans pouvoir les développer ici de manière approfondie.

Précisons que la notion de *human superfluity* n'est pas un critère normatif, au sens moral ni même pénal, qui permettrait de trancher une fois pour toute entre le bien et le mal (fût-il le mal radical), le juste et l'injuste, au risque de condamner, de projeter la responsabilité du mal, de l'injustice sur l'autre quel qu'il soit. C'est une *notion pivot* permettant, non pas une activité punitive, projective pour éloigner de soi une question difficile, soulager l'angoisse, mais une activité de compréhension des institutions et des individus – dont soi-même – qui ne se fixe pas sur un résultat définitif, qui se développe tout au long de la vie, qui est infinie.⁴ Qui oblige à un déplacement radical de soi-même regardant l'objet. Se confiner dans une position normative ou alors utilitariste visant un résultat définitif par besoin de sécurité mettrait ainsi à l'abri du questionnement et donc en position d'insécurité, en sortant de l'histoire par le fameux dicton « Plus jamais ça », ô combien illusoire... Pour Hannah Arendt, la question est plus radicale : la *human superfluity* est une caractéristique ontologico-politique qui renvoie à une expérience historique de négation radicale, de la néantisation des êtres humains et du monde (en) commun politique. Sa prise en compte pose l'exigence d'échapper au

4. Marie-Claire Caloz-Tshopp, « La compréhension dans l'œuvre de Hannah Arendt : une activité de résistance et de création politique par la pensée », *Revue de philosophie et de théologie*, volume 131, p. 257-281.

« *Human superfluity* »

désespoir, au nihilisme, de reconstruire une philosophie éthico-politique optimiste et lucide de la résistance et de la création où chacun-e est contemporain-e du monde dans lequel il (ou elle) vit, concerné-e tout au long de la vie. La politique prend alors un autre sens que celui des rapports de force et de la domination. C'est une action collective intégrant la faculté de comprendre, de penser et de juger ensembles des situations.

L'IMBRICATION ENTRE ANÉANTISSEMENT
ET UNE CERTAINE CONCEPTION DU MOUVEMENT

La démarche philosophique doit alors retrouver l'étonnement socratique, se saisir de l'histoire⁵, et repenser une anthropologie politique, quand elle s'intéresse à des objets comme, par exemple, la rétention, la détention et l'expulsion d'étrangers. Les faits qu'on peut observer à ce propos sont un rapport spécifique de pouvoir, de savoir, qui, dans une dialectique conflictuelle, combinent le pouvoir de souveraineté étatique-nationale et le pouvoir d'existence d'individus humains en condition matérielle, physique, psychique, imaginaire de vivre, d'exister *en mouvement* sur l'ensemble de la planète Terre.⁶

Le mouvement des humains est externe (corps physique, espace terrestre) et interne (psychisme, imaginaire, pensée, conscience). Il est condition de vie, d'existence, de survie. La rétention, au sens le

5. Pour éviter toute équivoque, je qualifie la démarche philosophique d'activité critique de la pensée, partant de « l'étonnement » liée à la condition humaine (Socrate).

6. Rappelons que le mouvement est très diversifié – beaucoup plus intense du « Sud » au « Sud » que du « Sud » au « Nord ». Quant à la planète Terre... rêvons de mouvement interplanétaire, ne serait-ce que pour ouvrir l'imagination.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

plus général, c'est-à-dire englobant la chaîne des actes d'État *réten-tion-détention-expulsion*, est la tentative de *retenir, freiner, détenir, expulser* par la force instrumentale policière, parfois sans destination connue, des individus en mouvement.

Avoir la prétention d'empêcher le mouvement de la grande majorité des individus humains sur la planète, c'est en définitive avoir la prétention de contrôler, de maîtriser la vie humaine (ici). On voit bien comment un certain imaginaire policier rejoint un certain imaginaire scientifique de toute-puissance. On entrevoit combien le mouvement des populations réveille des fantasmes liés à une vision de toute-puissance, de contrôle infini, par certains sur certains autres, désignés comme inférieurs et même différents.

Ainsi, l'imaginaire, les préjugés du sens commun, et certaines tendances des sciences sociales, se rejoignent souvent pour dénoncer le facteur démographique quantitatif, « l'afflux » des populations en mouvement et le danger de la catastrophe « naturelle » que représenteraient les migrations de « masse » sur la planète. Les faits démentent les fantasmes. La mobilité des populations est en hausse, mais ce n'est pas un phénomène de masse. Le chiffre de 120 à 150 millions (avec les hors-droit et les touristes) de migrants internationaux, soit 2,8 % de la population mondiale, est avancé par le Bureau international du travail (BIT) et l'Organisation internationale des migrations (OIM). Pour situer l'ampleur du phénomène : en 1965, on comptait 77 millions de personnes déplacées, 110 millions en 1990, 140 millions en 1997. La mobilité des migrants est aujourd'hui tantôt décrite comme un « capital » formant, par-dessus les frontières, des réseaux de diasporas et de villes, tantôt, et le plus

« *Human superfluity* »

souvent, présentée et interprétée comme un danger. Quand elle est présentée comme un capital, des savoirs, des compétences (touristiques), le choix, l'inventaire des ressources individuelles et collectives, les apports sont mis au premier plan. Dans les débats politiques ou policiers, et aussi parfois dans la recherche, la mobilité est très souvent décrite comme un « flux », un « afflux », une « masse » de millions d'individus indistincts déferlant sur l'Europe, comme une catastrophe naturelle. Loin de rendre compte de la géodynamique des migrations internationales et de la complexité de la réalité sociopolitique du phénomène, une telle manière de se représenter les faits relève des travaux déjà cités de Collette Guillaumin sur l'idéologie raciste. C'est en réalité une des formes d'expression d'une pensée raciste essentialisant et naturalisant des individus du fait qu'ils sont en mouvement.

À plusieurs reprises, dans son œuvre, Hannah Arendt évoque le facteur démographique, le mouvement des populations, comme un danger, à partir du moment où il est traité comme un fait « naturel ». Elle souligne à chaque fois que c'est une question politique et non pas une question de « nature ». Elle montre l'irremplaçable nécessité d'un cadrage politique des populations en mouvement, d'appartenance politique, de place reconnue à chaque individu sur la planète ; à défaut de quoi se profile la perspective de populations « flottantes », de masses de sans-État sans protection et livrés, dans certaines circonstances, au danger d'un anéantissement de masse.

Hannah Arendt explique que le régime, le système totalitaire s'est effondré à la fin de la Deuxième Guerre mondiale quand les nazis ont perdu la guerre, mais qu'il subsiste comme « un

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

danger toujours présent», qui «ne promet que trop d'être désormais notre partage» comme les autres régimes politiques découverts et mis en œuvre par les humains tout au long de l'histoire humaine. Les solutions totalitaires sont des tentations fortes qui subsistent dans certaines conditions.⁷ Pour Hannah Arendt, ces conditions concernent notamment la prise en compte politique du mouvement des populations en tant qu'il fait partie de la vie *politique*.

En d'autres termes, depuis la rupture historique du xx^e siècle, le *mouvement* de millions d'individus humains sur la planète, en majorité dans le «Sud», rappelons-le, est articulé de fait à l'invention historique totalitaire jusque dans sa lointaine genèse (colonisation, impérialisme). À défaut d'être intégré, placé dans le cadre politique de la «vie en commun», à défaut d'un débat et de choix politiques, le mouvement des populations est un facteur majeur de catastrophe politique possible. Lorsqu'il est dénié, lorsqu'il n'est pas cadré politiquement, le mouvement de populations non protégées semble constituer un terrain favorable au développement de séquelles de l'invention totalitaire ou à de nouvelles formes totalitaires. On pense, ainsi, à la différence de traitement politique apporté, d'une part, à la crise yougoslave, d'autre part, aux crises du Congo ou du Rwanda. L'exclusion de faits concernant les populations en mouvement du cadre et des choix politiques engendre la menace potentielle que le mouvement des populations débouche sur une catastrophe politique (et non seulement une catastrophe «humanitaire») de l'ordre de la destruction (alors vue, décrite comme une catastrophe natu-

7. Cf. Hannah Arendt, *Le Système totalitaire*, *op. cit.*, p. 172, 231 et 201.

« *Human superfluity* »

relle) alors qu'elle pourrait constituer une réalité créative (vue, décrite comme un enrichissement politique).⁸ L'énigme des liens entre Être et mouvement, pour Hannah Arendt, se pose en ces termes et non en termes de barbarie ou d'animalité.

ÊTRE HORS LA LOI : ÊTRE EN DANGER D'ACOSMIE

Dans *Le Système totalitaire*, Arendt écrit : « Les individus sans-État représentent le phénomène le plus nouveau de l'époque contemporaine. On ne retrouve en eux aucune des catégories ni des règlements issus de l'esprit du XIX^e siècle. Ils sont tout aussi éloignés de la vie nationale des peuples que les luttes de classe de la société. Ils ne sont ni des minoritaires ni des prolétaires, ils sont en dehors de toutes les lois. » Que veut dire Arendt en affirmant que les sans-État *sont en dehors de toutes les lois* ? Ce qu'elle écrit par ailleurs, à propos de la prise de conscience du *droit d'avoir des droits* après que les sans-État en ont été privés, désappropriés, permet de saisir la radicalité de ce quelle montre en termes d'exigence d'un socle, d'un cadre pour le politique et pour l'appartenance politique et au monde : « Nous n'avons pris conscience de l'existence du droit d'avoir des droits (ce qui signifie : vivre dans une structure où l'on est jugé en fonction de ses actes et de ses opinions) et du droit d'appartenir à une certaine catégorie de communauté organisée que lorsque des millions de gens ont subitement

8. Depuis peu, des recherches ont commencé à souligner le fait que parmi les populations en mouvement du « Sud » vers le « Nord », se trouvent des élites intellectuelles qui peuvent enrichir l'Europe à un moment économique où elle a besoin de main-d'œuvre qualifiée. Mais n'est-il pas nécessaire d'établir un bilan plus global ?

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

perdu ces droits sans espoir de retour par suite de la nouvelle situation politique globale.»⁹

Quand elle décrit la situation des sans-État au xx^e siècle et des humains superflus, Arendt montre, pour chaque individu humain, l'importance d'un cadre politique, d'une place, d'une appartenance politique, sous peine de mise en danger d'acosmie, de néantisation. Dans l'œuvre de Hannah Arendt, les sans-État permettent de comprendre et de décrire la *désappropriation politique radicale* opérée par le système totalitaire. Ils sont le fil rouge permettant de comprendre ce qu'elle montre à propos de l'articulation entre la désappropriation d'un cadre politique, du droit, de l'individualité morale, de l'individualité en tant « qu'identité unique de chacun » et ses conséquences en termes de néantisation (*Vernichtung*) individuelle et collective d'ordre politique et même d'acosmie. Elle a montré que les sociétés ne parviennent pas d'un jour à l'autre à des situations inacceptables, à construire une idéologie anthropologique nihiliste des humains superflus, à la base de massacres de masse.

Hannah Arendt décrit trois étapes dans le processus qui a conduit le pouvoir nazi à instituer le régime des humains superflus. Sa description combine l'approche d'un régime, celle d'un système et celle de l'assujettissement : 1° tuer en l'homme la personne juridique ; 2° tuer en l'homme la personne morale ; 3° effacer « les différences entre les individus », tuer « l'identité unique de chacun ». ¹⁰ Elle décrit ainsi un cadre, un régime, un système politique, un droit, et les individus qui y sont soumis, et peuvent ou non y participer. La domina-

9. Hannah Arendt, *Le Système totalitaire*, op. cit., p. 281-282.

10. *Ibidem*, p. 191-193.

« *Human superfluity* »

tion totalitaire touche à la fois le cadre, le régime, le système politique, le statut du droit et l'autonomie individuelle. Elle est à la fois collective et individuelle, externe et interne. Par ailleurs, de l'étalement des faits dans le temps combiné avec l'omniprésence de l'urgence, il ne faut pas déduire une simple désappropriation linéaire – progrès à l'envers – du politique. Il faut plutôt retenir les liens entre la manipulation du temps et de la mémoire individuelle et collective. Les individus, les groupes, les classes se succèdent dans les institutions. Les générations dans l'histoire. Qui se souvient des atteintes successives portées au cadre politique, à l'espace public, au droit, aux référents moraux, à l'autonomie individuelle dans l'enchaînement des mesures adoptées en quelques années ou dizaines d'années?

Que faut-il entendre dans ce que nous dit Arendt à propos du fait d'être « hors de toutes les lois » et son envers « le droit d'avoir des droits » pour agir? Pour Hannah Arendt, le « droit d'avoir des droits » n'est pas réductible aux droits existants dans le système d'États. Il implique une imbrication étroite entre un *cadre politique et juridique* assurant à la fois l'*autolimitation* de la puissance d'Être de la liberté qui est le sens de la politique, *une place* à chacun par *l'appartenance politique* qui sauvegarde la puissance d'Être de la pluralité et *l'autonomie individuelle* par la pensée et la parole partagées.

En matière de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers, on assiste à une attaque du cadre, à une dégradation rapide de l'accès aux droits mettant en péril les libertés publiques non seulement des étrangers, mais des nationaux, à des attaques perfides de l'autonomie des acteurs, c'est-à-dire du pouvoir de construire leur autonomie. On

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

assiste à une construction des étrangers en profiteurs, en délinquants, et même parfois en « terroristes », retenus, détenus arbitrairement, puis renvoyés en force souvent au mépris du principe juridique de « non-refoulement » et même d'autres droits fondamentaux. Ironie du sort, certains requérants déboutés ont rejoint avant la lettre les « terroristes » de Guantanamo, en se voyant privés d'identité, de statut de réfugié, de cadre politique et des droits existants.¹¹ La mémoire collective ne semble pas avoir enregistré, en Europe, ce fait vieux d'à peine quinze années. Pourtant, certains faits isolés, apparemment anodins, revus avec la distance historique et à la lumière de pratiques actuelles prennent un tout autre sens. L'importance de ce que montre Hannah Arendt à propos du cadre politique, du droit, du respect de l'individualité, de l'autonomie de n'importe quel humain reste cependant difficile à faire comprendre.

Certains préjugés sur le droit « bourgeois » sont ainsi en décalage avec le retour massif de la force sécuritaire. La difficulté tient aussi au droit lui-même. Là encore, le mouvement entre actualité et histoire, entre observation du système politique et expérience individuelle peut aider à saisir ce que Hannah Arendt nous montre.

À propos d'expérience individuelle, je m'étonne d'observer autour de moi une étrange conjonction institutionnelle entre certaines positions de cou-

11. Le cas d'un opposant politique à Mobutu, accusé de mettre en cause la sécurité de l'État (!), alors qu'il s'opposait simplement à son renvoi et à celui de sa famille après quinze ans de séjour en Suisse a préfiguré la mise en place de la loi de contrainte (détention en vue de l'expulsion). Cette affaire a été l'occasion d'une mise en œuvre anticipée de cette loi, en transformant un réfugié zaïrois reconnu par le HCR en un individu mettant en cause la sécurité de la Suisse.

« *Human superfluity* »

rants de la génération de 1968, pour une partie d'entre elle actuellement à des postes de responsabilité, et une nouvelle génération dans le secteur privé et public, pour qui les règles, le droit sont des barrières à ignorer, à transgresser, voire à éliminer pour prendre sa place (faire carrière plus vite). Cette conjonction paradoxale de faits en apparence disparates s'inscrit en réalité dans de nouvelles formes d'assujettissement, une mise en cause du cadre de l'État, du droit et de l'autonomie individuelle.

Il suffit de se déplacer pour voir que ces faits croisent les discours d'autres acteurs, dont certaines franges du pouvoir policier, qui se plaignent des limites que leur impose le système démocratique (lent, inefficace, incohérent, non pertinent face à de prétendues situations d'urgence, etc.), fustigent les règles existantes tout en appliquant le *deux poids deux mesures* dans le traitement des étrangers et vont même jusqu'à remettre en cause l'acquis libéral de l'*habeas corpus* dans les renvois forcés. On peut s'étonner par ailleurs de la difficulté qu'éprouvent certains professionnels du service public, certains militants des courants politiques de droite, de gauche, et d'extrême gauche à *voir* l'importance des violations patentées du droit.¹² On est frappé de leur ignorance du droit international public, et même du droit international humanitaire pour l'ensemble de la vie politique. On doit constater que les besoins en formation permanente dans ce domaine ne sont pas remplis. Les militants du droit d'asile, spectateurs et parfois victimes directes de la violence d'État sur le terrain, ont dû intégrer ces référents par l'expérience.

12. La banalisation du viol des femmes en est un exemple. Le peu de réactions devant les traitements infligés aux « terroristes de Guantanamo » en est un autre.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

L'aporie repérable au centre du système juridico-politique des étrangers se combine avec la montée en puissance de la force sur la scène internationale, avec le refus de reconnaissance d'instances internationales (ONU, Tribunal international) et de protocoles intéressant la survie du genre humain (Kyoto) dans d'autres domaines de la vie politique (OGM). Au niveau global, on constate que les conflits inter-étatiques sont relayés par de nouveaux conflits et acteurs (économie, mafia, etc.) et que les frontières sont de plus en plus floues entre la guerre et la paix. On voit évoluer les définitions et les buts de la guerre. On voit s'effondrer la division entre ordre interne et ordre international, alors que les frontières territoriales sont renforcées par une série de techniques, d'outils sophistiqués de contrôle, de dispositifs policiers en se déplaçant aux marges de l'Europe. Au niveau du droit des étrangers, l'observation des atteintes du cadre juridico-politique permet de constater l'étrange conjugaison entre les limites anachroniques d'un droit conçu en termes de souveraineté nationale et territoriale conjuguée, et les attaques directes dont fait l'objet le cadre juridico-politique.

LA DÉSAPPROPRIATION DE LA VIE ET DE LA MORT

Dans l'histoire humaine, le respect de la place des morts et du culte des morts est un signe fondamental de distinction entre les êtres humains et les autres êtres. L'anthropologue Marc Augé a montré que les rituels de vie et de mort permettent de s'inscrire dans le temps et de construire du sens.¹³ Les individus humains reconnaissent ainsi l'individua-

13. Marc Augé, *Le Sens des autres. Actualité de l'anthropologie*, Fayard, Paris, 1994.

«*Human superfluity*»

lité irrémédiable d'un des leurs et donc la leur. Le deuil et la construction de la mémoire sont alors possibles. Le culte des morts est une élaboration de la finitude et du désir d'immortalité. Les nazis l'avaient bien compris, qui rendaient aux familles les corps des «non-juifs» décédés mais non ceux des Juifs (Milena, compagne de Kafka, en est un des exemples), qui avertissaient les familles des handicapés en Allemagne – en dissimulant leur assassinat (certificats de décès falsifiés) –, mais qui faisaient éparpiller sur des chemins de Pologne par les «enfants du chemin noir», exterminés à leur tour pour ne pas laisser de traces, les cendres des individus humains brûlés dans les camps d'extermination.¹⁴

Même la mort n'existait pas pour les individus humains radicalement privés d'individualité, d'appartenance politique et voués à l'extermination de masse. Les humains n'étaient pas ainsi simplement rejetés dans le règne «animal», comme le signalent plusieurs analyses à propos de pratiques de déshumanisation actuelles, mais, par une tentative fantasmatique d'exclusion de «l'espèce humaine»¹⁵, dans une non-existence radicale non seulement du monde politique mais du cosmos. Hannah Arendt a bien montré que la *solution finale* des nazis a impliqué à la fois une radicale non-appartenance poli-

14. Le rapport russe sur l'occupation nazie de l'URSS et les camps d'extermination en Pologne raconte comment des adolescents des camps devaient disperser les cendres des personnes exterminées. Ilya Ehrenbourg et Vassili Grossman, «Les enfants du chemin noir», *Le Livre noir. Textes et témoignages*, Solin-Actes Sud, Paris, 1995.

15. Dans un témoignage d'une densité extraordinaire, un survivant emprisonné à Buchenwald a décrit l'impossibilité de ce rejet. «Il peut tuer un homme, mais il ne peut pas le changer en autre chose.» Roger Antelme, *L'Espèce humaine*, Gallimard, Paris, 1957, p. 130.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

tique (être « hors de toutes les lois ») et l'acosmie. Un autre exemple plus récent peut permettre de comprendre l'enjeu. Lorsque les Mères de la place de Mai, en Argentine, revendiquaient des traces matérielles des 30 000 disparus de la dictature argentine, elles voulaient que l'unicité des individus humains vivants et morts soit reconnue, pour que puisse s'effectuer le travail de deuil et de mémoire générationnel et intergénérationnel.

Dès lors qu'on se situe dans la perspective des analyses de Hannah Arendt, il faut donc entendre l'expression nazie *Vernichtung*, anéantissement, comme le *condensé du système*, du mouvement totalitaire. Il exprime le *principe ontologique*, à savoir la négation radicale d'existence, de place, d'appartenance politique, et l'acosmie. Autrement dit, c'est une tentative de domination « totale » allant jusqu'à la *néantisation* d'individus et de groupes, allant jusqu'à les exclure du cosmos dans des circonstances où le racisme (Guillaumin), la logique du processus de différenciation (Foucault) ont été poussés à leurs limites extrêmes. Et rien ne permet de penser que de semblables circonstances soient à jamais derrière nous. Aujourd'hui, le processus de néantisation peut être constaté dans de nombreux domaines (répartition des biens disponibles, politiques de la santé, de la guerre, etc.) et aussi dans certains « nœuds-frontières » de la chaîne des dispositifs, des outils de rétention, de détention, d'expulsion d'étrangers. On verra, sur des exemples précis (cinquième tableau), comment est mise en œuvre une version modernisée de négation de l'*habeas corpus*, du racisme pratiqué par un système d'États ; une philosophie et une pratique d'« homme-jetable ».

TABLEAU III

TENIR UNE POSITION INTENABLE

« Combien c'est difficile de tenir en main ce qu'on a entrevu à un certain moment [...], la vérité de la vie intellectuelle repose sur la communication et la découverte, la possibilité et l'impossibilité de résister au sens commun (la banalité...). Comment ne pas oublier ce qu'on entrevoit et comment le formuler et avec qui? »

Collette Guillaumin, 18 décembre 1997.

L'invention totalitaire met radicalement en cause les catégories ontologiques et politiques de la tradition et du système juridico-politique, en clair de l'action humaine. La rupture totalitaire nous a laissés sans « aucun testament », écrit Hannah Arendt dans la belle préface de *La Crise de la culture*. Face au monde, nous ne sommes plus dans le même lieu et la même position que Socrate, Machiavel ou Spinoza. Nous sommes mis au défi d'un déplacement radical du travail philosophique, scientifique

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

et de la condition de citoyenneté, tenus d'inventer une philosophie de la *praxis* pour notre temps.

Dans un tel cadre de tensions et de contradictions, l'histoire de la rétention, de la détention et de l'expulsion d'étrangers n'est pas neutre (banale) ni sans enjeux importants aujourd'hui, pour la connaissance et la citoyenneté. Lorsqu'on s'intéresse aux dispositifs, aux techniques, aux outils de rétention, de détention et d'expulsions d'étrangers du laboratoire Schengen, un enjeu central de connaissance (vérité) et de jugement (choix politiques, éthiques) apparaît peu à peu : identifier, analyser comment se déroulent matériellement les contradictions entre les deux dénégations évoquées dans la chaîne des dispositifs, des outils de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers en Europe aujourd'hui ; ne pas ignorer ce que nous devenons en tant que chercheurs et en tant que citoyens dans le processus en cours ; intégrer ces constats dans la construction incessante d'une position à découvrir, à construire, à « tenir ».

TENIR UNE POSITION INTENABLE,
UNE BOUSSOLE À LA MAIN

Dans la perspective des travaux de Hannah Arendt, la question d'une position à *tenir* renvoie tout d'abord à une caractéristique de l'action politique, à ce qu'elle a appelé, dans son livre *Condition de l'homme moderne*, la « fragilité des affaires humaines ». L'action humaine comme mouvement de liberté et de pluralité implique de construire un accord pour agir ensemble, et un engagement de chaque individu dans l'action. Et non une simple gestion des rapports de pouvoir, des rapports de force dans une instrumentalisation des autres en

Tenir une position intenable

vue de contrôler le pouvoir de dominer par la force. Il renvoie ensuite au mouvement instable de la pensée et de la conscience qui demande sans cesse à être renforcé par l'activité de pensée, de compréhension et de jugement pratiquée avec soi (une discussion de soi avec soi) et dans l'espace public (un débat avec d'autres).

À partir de là, en revenant à l'horrible étrangeté de l'invention des *humains superflus*, le noyau dur de l'expérience historique de l'anéantissement, il est possible d'élaborer sur de nouvelles bases la question de la position dans l'action. Celle-ci prend la forme d'un mouvement paradoxal dans la praxis : *tenir une position intenable* dans le travail intellectuel et la citoyenneté. Le pivot des humains superflus fait éclater le champ scientifique. Il déboussole le chercheur et aussi le citoyen. Au niveau du savoir, il provoque un premier mouvement d'autocensure immédiate par la fascination de l'horreur, sa banalisation ou alors l'évitement, la fuite. Pour les travailleurs intellectuels, l'ambiguïté prend peut-être aujourd'hui le visage de la fuite, du retrait, de l'oubli ou encore de l'accommodation aveugle. On le voit avec Hannah Arendt quand elle décrit le processus de compréhension : « La fuite de l'Histoire se situe dans l'Histoire. »¹ Bien que notre intuition entrevoie très vite la nouveauté des *humains superflus*, l'horreur que produit cette découverte bloque la pensée au premier abord, la possibilité de nous le *re-présenter*, pour élaborer un savoir, une réflexion, l'intégrer dans l'action en l'élaborant. Dans sa nouveauté horrifiante, le noyau dur glisse de la conscience, de la mémoire dans l'oubli. Il est

1. Un historien s'en explique bien : Carlo Ginzburg, *Rapports de force*, Seuil, « Hautes Études », Paris, 2002, p. 24.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

effacé par les préjugés de banalisation, si on ne résiste pas au choc de l'horreur pour s'en retourner et engager l'activité infinie de la « compréhension », du jugement, du récit liés à la fois à la construction de l'autonomie et au travail de mémoire conflictuel dans l'espace public.²

Il est des faits qui, à tous les stades de la recherche, créent à la fois des interdits et des ouvertures dans le travail de la pensée. Il est des faits intenable (qu'on ne peut tenir dans ses mains, que l'on ne supporte pas d'avoir devant les yeux). Il est des faits qui nous confrontent à la mort et à la destruction, et nous font vaciller dans notre puissance de vie et notre optimisme. Il est des faits qu'il faut pourtant accepter de *voir* pour commencer à les percevoir. La prise de conscience du poids des humains superflus est extrêmement difficile, fugace, toujours et infiniment à reconstruire non plus seulement en Allemagne et dans les divers pays d'Europe occidentale, mais dans l'histoire mondiale. Elle donne le vertige face au néant. La démarche pour résister à sa banalisation devient une boussole indispensable pour notre exploration des zones opaques des politiques d'immigration et du droit d'asile, des dispositifs de rétention, de détention, d'expulsion et dans d'autres domaines politiques (chômage, sida, santé, etc.), et de nous-même. Elle engage toute notre capacité à éprouver la réalité et ce qui nous en détourne (auto-immunisation contre la réalité, autotromperie, multiples mécanismes d'évitement, de « banalisation » dans les pratiques et les discours, etc.). À vivre au jour le jour un conflit politique et psychique majeur où s'entremêlent destruction, résistance et reconstruction.

2. Soulignons que, pour Hannah Arendt, ces activités sont liées entre elles et s'articulent entre les sphères privée et publique.

Tenir une position intenable

Même si beaucoup le dénie, les savoirs scientifiques tout comme les pratiques de citoyenneté sont radicalement bousculés par le noyau dur historique de l'invention de l'anéantissement. Accepter de *voir* l'invention des humains superflus, c'est se demander, tout en travaillant en tant que chercheur, en menant des activités de citoyenneté, comment un tel objet a pu exister, est présent ou absent de son domaine disciplinaire, ou alors tronqué dans des traces banalisées, comment il redessine un champ scientifique, des objets et l'espace public de la politique. Comment il interpelle les sciences sociales et humaines, transforme l'activité de penser, la description, l'interprétation, la narration de l'objet lui-même et de ses suites historiques. C'est se demander encore à quelles conditions il est possible que des faits s'inscrivent ou non dans le champ politique, dans la construction du savoir et de la conscience (*capacité d'éprouver, de pâtir, d'être affecté par une situation; pour comprendre, la simple activité cognitive de la raison logique ne suffit pas*) du chercheur et du travail de citoyenneté.

Ce qui a (eu) lieu n'est pas (plus) mesurable par les méthodes de calcul existantes quand on se trouve dans un monde innommable de *mégamorts*.³

3. La psychanalyste Sylvia Amati-Sas («Mégamorts, unité de mesure ou métaphore», *Bulletin de la Société suisse de psychanalyse*, n° 18) a avancé cette notion de «mégamorts» pour réfléchir sur l'angoisse et pouvoir penser le danger de guerre nucléaire. «Il s'agit d'approcher la "guerre sans nom" (la terreur sans nom) qui nous côtoie incessamment dans notre monde nucléaire. Cette "guerre sans nom" est une guerre de quantités inimaginables. Nous avons l'impression de livrer passivement la destinée de chacun aux signes mathématiques et à la concrétude des données statistiques et informatiques. Les valeurs de l'ère technologique sont des valeurs froides et désaffectées qui conviennent à notre besoin de nous cacher à nous-mêmes notre peur et notre angoisse de mort. Je vous propose d'essayer d'imaginer, le "climat" de la question. La

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Quand, devant le néant possible, l'imprévisibilité, on ne peut rien faire du point de vue de la maîtrise scientifique, des outils, des concepts de la tradition, des catégories scientifiques disponibles, la tentation est tout simplement de ne pas l'envisager (forme de dénégation qui accompagne l'activité scientifique notamment, et aussi les sciences sociales et humaines). Donc de ne pas l'imaginer. De ne pas le percevoir. De ne pas le penser. La nouveauté des faits inscrits dans le creuset de l'anéantissement exige un imaginaire de l'impensable, de l'irréparable, une sorte de toute-puissance incertaine de la curiosité exploratoire pour anticiper l'inconnu inscrit dans l'ordre de la mort individuelle et du genre humain. Depuis le xx^e siècle – et peut-être même depuis la Renaissance en Occident – l'inconnu n'est en effet plus seulement la mort individuelle mais la fin du genre humain, sa disparition de la planète réduite à un désert – une métaphore utilisée par Hannah Arendt. Ce fait pose de nouvelles exigences pour le savoir, l'activité de recherche et de citoyenneté. En faire l'économie, c'est prendre le risque de sombrer dans le nihilisme ou dans la mélancolie. C'est une *épreuve* complètement nouvelle d'optimisme paradoxale que le chercheur et la société doivent accepter de *pâtir* (*souffrir*) pour survivre, pour reconstruire l'avenir. Pour connaître, agir, créer dans une autre logique que celle de la toute-puissance du « surhomme » de Nietzsche, de certaines de ses dérives interprétatives. Elle renouvelle radicalement la position « d'étonnement socratique » à la

(Suite de la note 3 de la page précédente) puissance des attaques nucléaires se mesure en mégamorts = millions de morts. Ainsi, une attaque nucléaire peut provoquer entre 10 et 20 mégamorts, et cela selon les fluctuations des vents et les conditions atmosphériques ! etc. »

Tenir une position intenable

base de la démarche philosophique, des sciences et aussi de l'invention politique. Kostas Axelos dans son œuvre a dessiné des ancrages d'une position de «questionnement» contemporain à propos de la technique. Après Hannah Arendt, il a ouvert des voies à un étonnement exploratoire qui intègre les objets, les techniques, les outils de la modernité.

La prise en compte de l'invention des humains superflus transforme l'approche des faits, leur description, leur interprétation et aussi leur narration, tout en transformant le chercheur, le citoyen. Il transforme à la fois le regard épistémologique sur les faits et l'approche sémiologique des discours. Dès lors, qu'est-ce que la description, l'interprétation, la narration depuis cette nouvelle situation, cette place «sans précédent», selon les mots de Hannah Arendt? Comment décrire, interpréter, raconter l'histoire passée, la rétention, la détention et l'expulsion d'étrangers et leurs liens au passé dans les pratiques de discours? À propos de la rétention, de la détention, de l'expulsion d'étrangers aujourd'hui, qu'est-ce qui est décrit, interprété, raconté, ou caché, comment, par qui, pourquoi? La multiplicité des travaux sur les trajectoires des migrants oblige à se poser la question des intérêts en jeu. Quel statut ont alors les deux dénégations historiques dont nous avons parlé et la manière dont elles sont tissées entre elles dans les pratiques que nous observons et dans nos propres pratiques aujourd'hui?

Il ne s'agit pas seulement d'images, de mots, de catégories mais de perspective, d'enjeux, de sens du savoir et de la citoyenneté, tels que des discours les dessinent, donnent prise sur le présent, l'avenir dans leur lien au passé proche et de longue durée. La manière de repérer les nœuds de résistance, de

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

crystallisation des contradictions dans les lignes de force, les chaînes de faits, les schèmes de discours, ou alors les ruptures, les explosions, ou encore d'étranges combinaisons entre des dissimulations et des passages à l'acte souterrains sont autant de lieux où il faut exercer une « attention flottante » pour tirer le fil de la description et de l'interprétation, et aussi du récit.

On ne décrit pas une étoile comme on décrit les fours crématoires. On ne raconte pas l'histoire des camps d'extermination comme on raconte un conte de fée à un enfant. La structure, le rythme narratif, le temps de la narration⁴ n'ont rien à voir avec la narration traditionnelle. « En politique, dire c'est faire », écrivait Pierre Bourdieu quand il s'interrogeait sur la pratique scientifique. Mais que signifie cet adage quand il concerne le noyau dur de l'anéantissement ? Le fait incommensurable de l'anéantissement interroge radicalement l'action humaine politique et scientifique et le *dire*. Il fait éclater les catégories, la structure du récit. Il met même en péril la pensée, la parole, la construction de la vérité et de la communication. Dans un paysage de ruines, le temps et l'espace sont à reconstruire. Avec d'autres rythmes, d'autres lieux. « Tous les registres disponibles pour parler d'une façon cohérente de l'expérience concentrationnaire restent manifestement incapables de rendre compte de cette expérience dans ce qu'elle a de personnel, c'est-à-dire en ce qu'elle touche directement l'identité de la personne », écrit Michael Pollak dans son travail sur le maintien de l'identité sociale.⁵ La

4. Pensons au long silence qui a précédé les nombreux témoignages des camps.

5. Michael Pollak, *L'Expérience concentrationnaire*, tome I, Métailié, Paris, 1990, p. 248.

Tenir une position intenable

découverte de Hannah Arendt transforme radicalement le travail d'élucidation en mettant radicalement en cause la toute-puissance de maîtrise du réel. Il transforme le silence⁶, la parole, ainsi que leurs liens. Il transforme le travail de mémoire individuelle et collective. Par ailleurs, il transforme aussi les liens entre perception, intention et action, autonomie et hétéronomie, le contenu de l'obéissance (*loyalty*), de ce qui est appelé «le devoir de fidélité à l'État» pour les professionnels de la fonction publique, de la soumission à un système criminel d'anéantissement. Il suffit de lire Anna Novac, Ruth Kluger, Primo Levi, Robert Antelme, David Rousset, Jorge Semprun ou le deuxième volume des *Origines du totalitarisme: Le Système totalitaire*, de Hannah Arendt pour en soupçonner la radicale transformation.

Après l'invention humaine de l'anéantissement au xx^e siècle... rien n'est plus comme avant. On ne peut plus regarder l'histoire, l'avenir, les faits, le monde comme avant. Il faut accepter de les voir en face. Il faut accepter qu'ils nous échappent sans cesse. Résister à l'horreur, accepter la souffrance, la désespérance qu'ils provoquent en les affrontant. La réflexion exige d'interroger les dénis, les oublis, de travailler sur l'ambiguïté ambiante dans laquelle on est pris au plus intime de soi-même. De s'arrêter là précisément où l'horreur nous saisit ou alors là

6. Le silence peut s'expliquer par le fait qu'il n'existe «aucune possibilité de rétablir une justice», par le fait de l'«étrangeté» de l'objet-pivot (rien à quoi pouvoir l'associer), par la difficulté à situer cette expérience dans la morale courante, l'impossibilité d'évoquer un traumatisme, la culpabilité d'être vivant; «Les récits de déportés peuvent représenter une mise en question, difficilement admissible, des conditions de validité de valeurs tenues pour inaliénables.» Michael Pollak, *L'Expérience concentrationnaire*, op. cit., p. 248-250.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

où les faits résistent, où le désir de fuite devient lancinant, où l'oubli s'installe. Où la pensée patine, peine à imaginer, à nommer, à se rappeler, à voir, à percevoir, à parcourir. Mettre en mouvement l'activité de penser pour construire une conscience historique suppose à chaque fois un travail d'arrachement à la néantisation, à l'oubli, la recreation du temps et de l'espace, de l'altérité, du rapport à la vie et à la mort. Cela suppose qu'on garde toute sa force au bord du chaos pour continuer d'accepter de *voir*, de tenir en main les faits intenable, de les décrire, de les raconter⁷ sans pathos⁸. Sur de telles bases, il est possible «d'être contemporain» du monde dans lequel on vit. Hannah Arendt redéfinit ainsi l'activité de penser, une philosophie de l'histoire, une philosophie de la politique⁹ optimiste

Pour le dire encore en d'autres termes, le travail intellectuel implique une mise en cause des prétendues objectivité et neutralité scientifiques, un déplacement et une auto-interrogation constante à redécouvrir sans cesse. Les questions que posent la délimitation d'un champ de recherche, la construction des objets ainsi envisagée, la démarche et la (prise de) position du chercheur impliquent un mouvement, une autonomisation et des choix épistémologiques, éthico-politiques particuliers dans le travail intellectuel. Elles impliquent que l'on se garde de la fuite, de la banalisation, de la médiatisa-

7. Il faudrait discuter ici la conception du récit de Hannah Arendt dans *Condition de l'homme moderne*.

8. Pensons au style d'écriture de Primo Levi, par exemple. Je n'entre pas ici dans l'immense débat du récit des faits de l'extermination.

9. Hannah Arendt, d'une part, a montré l'importance des travaux de Walter Benjamin, d'autre part, elle a posé le jugement comme étant la base d'une nouvelle philosophie politique.

Tenir une position intenable

tion ou, à l'inverse, de la fascination esthétisante. Elles impliquent que l'on refuse que l'invention des humains superflus soit marginalisée, qu'on se méfie de sa banalisation par certaines instrumentations ou logiques de victimes et de ce qui l'entoure dans le champ du savoir, de la recherche, de l'enseignement des sciences sociales et humaines.

La rétention, la détention, l'expulsion d'étrangers aux frontières de l'Europe alors ? Les politiques d'immigration et du droit d'asile sont un des lieux privilégiés d'observation du monde contemporain où il faut prendre avec soi la boussole des *humains superflus*. En bref, une interrogation solidement ancrée dans l'histoire, le temps, l'espace, la vie, la mort, dans les lieux de rupture, pour analyser ce qu'il se passe dans ces politiques permet d'observer des phénomènes plus généraux qui touchent non seulement ces politiques, mais l'ensemble de la société contemporaine. Que nous regardons ébahis mais que nous peinons à *voir*. À cause de la prégnance de l'angoisse et de la désespérance face à la violence, à l'horreur. Des attaques du cadre politique et du droit. Des atteintes à l'autonomie par la compromission, le mensonge politique, que l'on peut voir comme une des formes actuelles du *mensonge totalitaire* aujourd'hui, cette fiction déréalisante, dé-responsabilisante où se mêlent l'acte de dissimuler et l'acte de détruire. Qu'il faudrait pourtant soumettre à l'activité de jugement. « Ne t'abandonnes jamais, ne t'écarte jamais/en chemin ne dis jamais/je n'en peux plus et je ne vais pas plus loin », écrit le poète Juan Goytisolo.¹⁰

10. *Palabras para Julia* («Mots pour Julia»), chanté par Paco Ibañez: «Nunca te entregues, ni te apartes junto al camino, nunca digas no puedo mas y aqui me quedo.»

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

ACCEPTER DE VIVRE LA COLÈRE,
L'INQUIÉTUDE, LA DÉSESPÉRANCE

En suivant pas à pas les mesures adoptées en Europe et en Suisse depuis le début des années soixante-dix, et en vivant dans ce climat, après avoir plongé une nouvelle fois dans les sources des Première et Deuxième Guerre mondiale et de l'anéantissement, j'en suis arrivée à me demander : comment les experts du CICR qui ont visité les camps d'extermination à l'époque nazie, s'ils étaient appelés aujourd'hui dans les lieux de rétention, de détention, d'expulsion d'étrangers, décriraient-ils ce qu'ils auraient devant les yeux ? Comment caractériseraient-ils la chaîne des dispositifs et des outils de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers en écrivant leurs rapports ? Nous avons un avantage sur eux quand, sur leurs épaules, nous lisons leurs rapports. Nous connaissons, ce qu'on pourrait appeler « la fin de l'histoire » des massacres des deux guerres mondiales. Malgré les révisionnistes, nous ne pouvons pas ignorer ce qu'il s'est passé à Auschwitz, quand nous acceptons d'analyser les politiques d'immigration, du droit d'asile, mais aussi les politiques humanitaires dans les zones de conflits de « haute intensité ».

Aujourd'hui, nous ne connaissons pas la fin de l'histoire de la rétention, de la détention, des expulsions d'étrangers, des blocages sélectifs aux frontières, d'une politique de durcissement systématique du contrôle policier au détroit de Gibraltar, aux frontières des pays de l'Est, durant le séjour provisoire, la fin de l'histoire de la surexploitation dans les lieux de travail. Nous connaissons les effets d'une rétention qui change de nature en passant de la « dissuasion » à venir dans l'hémisphère « nord »

Tenir une position intenable

demander du travail ou une protection de la vie et de la liberté (droit d'asile) à la destruction du droit d'asile par la «protection provisoire», à la détention pour aboutir aux expulsions en force.¹¹

Depuis la position d'ancrage repérée et choisie, on peut alors accepter d'envisager l'éventualité, la potentialité de traces d'anéantissement dans le monde contemporain des politiques migratoires. La séparation en domaines, qui fonde des recherches séparées (par exemple: guerre, armement, chômage, politique de la santé, politique du sida, politiques d'immigration et du droit d'asile, politique humanitaire, etc.), empêche une vue d'ensemble des processus en cours. Les faits épars ressemblent à des taches sombres de goudron dispersées sur la mer agitée. Le champ dévasté est éclaté. Il faut reconstruire une vision globale à partir du noyau dur des humains superflus et des sans-État de l'histoire du xx^e siècle pour dégager les objets et les enjeux d'un savoir et son sens aujourd'hui.

On est alors tout aussi sensible aux dangers qu'aux formes de résistance des expulsables eux-mêmes et de ceux qui sont solidaires avec eux dans divers lieux en Europe. Parmi les moyens utilisés par les expulsables, on peut constater que le refus de présenter leurs papiers, de dévoiler leur identité, de collaborer à l'établissement de leur identité, de refuser d'apposer les empreintes digitales, le fait de décliner «l'aide au départ», et même celui de disparaître dans la clandestinité, sont autant d'infimes résistances. Il faudrait parler ici aussi des multiples

11. Un avocat a montré comment la politique d'asile suisse à l'encontre des Kosovars a rejoint l'épuration ethnique d'ex-Yougoslavie. Cf. Christophe Tafelmacher, «Quand la "protection provisoire" et les renvois forcés du droit d'asile en Suisse rejoignent "l'épuration ethnique"», *Cahiers du CEMRIC*, Strasbourg, n° 16-17, 2002, p. 155-173.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

microrésistances de professionnels (policiers, assistants sociaux, pilotes, médecins, infirmières, etc.), de citoyens, et même de certains cantons, *Länder*, provinces (Suisse, Allemagne, Italie), dans les États fédéralistes à l'application d'une politique qu'ils n'approuvent pas. En l'absence de conflits interétatiques sur le sujet, à part de rares exceptions (le refus de l'aide liée est actuellement un objet de litige dans l'Union européenne), les conflits intraétatiques face à la mise en place de dispositifs transnationaux par des instances policières « intergouvernementales » qui tentent d'échapper au pouvoir politique et judiciaire des États, du parlement européen et de la Cour européenne des droits de l'homme sont particulièrement intéressants à observer. Dans une situation de plus en plus restrictive, on est frappé de constater que la soumission imposée par le « haut » n'est pas toujours acceptée, ni par les migrants, ni par les professionnels, ni par les citoyens, ni même par certaines instances étatiques qui sont appelées à appliquer les mesures (par exemple, certaines villes ou cantons en Suisse face aux expulsions de sans-papiers).

J'en tire une conclusion épistémologique et éthico-politique concrète pour décoder les faits d'aujourd'hui. Il est indispensable de conjuguer l'observation actuelle avec un travail de mémoire, un élargissement du champ d'observation, un aller-retour entre les faits contemporains et l'expérience historique « sans précédent » du xx^e siècle et sa lointaine genèse, l'ancrage dans le noyau dur de l'anéantissement et de son sens. En clair, le travail de mémoire, dans les conditions décrites, est un choix incontournable pour tout chercheur des sciences sociales et il devrait l'être pour tout travail professionnel (travailleurs sociaux, médecins, poli-

Tenir une position intenable

ciers, personnel d'administration, etc.) et de citoyenneté. Il est par ailleurs fondamental de prendre en compte la dialectique de l'histoire, à savoir d'être attentif à la fois à la domination dans ses formes ambiguës et extrêmes, et aux formes concrètes de résistances, même les plus infimes, les plus limitées.

RÉSISTER À UNE CULTURE D'ANÉANTISSEMENT

À quelles conditions est-il possible de changer le monde en ne prenant pas le pouvoir¹², le pouvoir de domination, sous la forme de ne pas lui *consentir*¹³ tout en demeurant actif? Poser une telle perspective implique d'élucider une *praxis* avec des actions d'émancipation sensibles à l'importance indépassable d'un cadre pour la politique et engageant à la fois une transformation des conceptions traditionnelles du cadre, du système politique (État, partis, syndicats), des formes de l'action collective et de l'autonomie individuelle. Il s'agit de résister pour pouvoir agir, au plein sens du terme.

Résister, dans le sens commun, c'est «s'arrêter», c'est «résister à», c'est *durer*. C'est ne pas céder sous l'effet d'une force, c'est ne pas être détruit, ne pas être affaibli (par ce qui menace l'organisme), c'est supporter sans faiblir (ce qui est moralement pénible, dangereux), c'est encore se maintenir, survivre, nous dit un dictionnaire (*Petit Robert*). La résistance, c'est opposer sa force à une autre force dans la durée, c'est préserver, ne pas se laisser affaiblir, ne pas laisser détruire sa puissance d'action par un péril moral «pénible» ou par un danger.

12. *Contretemps*, n° 5, 2003.

13. Un autre texte montre que céder ce n'est pas forcément consentir (Nicole-Claude Mathieu, *L'Anatomie politique*, Côté femmes, Paris, 1991, p. 131-227).

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Françoise Proust a développé une réflexion philosophique originale en s'appuyant sur l'éthique de Spinoza, les travaux de Michel Foucault et de Sigmund Freud. Elle déplace et dynamise la vision univoque que nous pouvions avoir de la résistance (résistance à l'oppression, au sens classique du terme). Elle montre que la résistance moderne prend naissance avec l'État (Hobbes, Kant). Elle développe une analytique de la résistance (au pouvoir, à l'état des choses, à l'histoire, à la destruction, à la mort, à la guerre, à la bêtise, à la paix, à la vie nue) où elle analyse les conditions stratégiques de possibilité de cette forme d'action spécifique ancrée dans le corps des individus. Elle lui donne un sens à condition de comprendre qu'elle n'est pas un moyen en vue d'une fin, qu'elle est un *fait* et non un devoir. La résistance *est dans l'objet*, elle *est dans l'Être*. La résistance n'est pas un «non-être ou un néant», elle est un «contre-être» avec une logique du double et une loi du contre.

La résistance est un double mouvement. D'un côté, elle est archaïque, réactionnaire, au sens où elle réagit et ne fait que répondre à un événement antérieur (elle ne «commence» rien, contrairement à l'action, comme nous le verrons avec Hannah Arendt). Elle dit non. Elle se place en position défensive. De l'autre côté, elle pose un inconditionné, elle exige l'impossible. Et par là même, elle ouvre des possibilités impensées, elle permet d'imaginer des issues jusque-là impensables. En «agissant sa réactivité», toute résistance détourne les forces de mort qui la font pourtant si tenace. Dans la résistance, il y a résistance de la mort et à la mort, et donc il y a des agencements vie-mort en jeu.

La résistance, explique Françoise Proust, est un étrange mouvement combinant «un boitement et

Tenir une position intenable

une claudication». ¹⁴ «Être sur tous les fronts sans chercher l'affrontement, batailler sans livrer bataille, guerroyer sans faire la guerre.» La résistance, d'un côté, impose la prudence, qui implique de «calculer sa marge, toujours mince, de manœuvre, se méfier des attitudes suicidaires et, d'une certaine manière, se tenir dans les limites du possible et du réalisable maintenant». Mais, de l'autre, elle suppose la capacité de faire preuve d'imprudence, d'excès, de folie, de savoir risquer le tout pour le tout... «la vraie prudence est celle qui, d'avance, agit conformément à ce que, par imprudence, elle avait initié, lancé, osé». La résistance, pour Françoise Proust, combine aussi «la plus grande impatience et la plus grande patience», «voire la plus grande impassibilité». «Se tenir ou revenir avec entêtement à la même place, par une ténacité obstinée refuser d'accompagner le cours "naturel" du temps et changer d'office avec lui réclame une vertu d'attente». Une attente «vide», «gaie et joyeuse.» La résistance implique d'être à la fois réaliste et idéaliste. Elle implique d'agir à la fois du «dedans» et du «dehors» pour faire surgir un «dehors» qui contamine et déplace les formes et les idées propres des actions du «dedans». Il restera à voir de plus près ce qu'il en est de l'action, ce que nous dit Hannah Arendt à ce propos (septième tableau).

14. Françoise Proust, *De la résistance*, Cerf, Paris, 1997.

TABLEAU IV

FORCE SÉCURITAIRE ET PUISSANCE DE LIBERTÉ DANS L'ESPACE SCHENGEN

« L'immigration n'est pas un droit,
mais une opportunité. »

Antonio Vitorino, commissaire de
l'UE à la Justice et aux Affaires
intérieures, *Le Monde*, 3 octobre
2003.

En matière d'immigration, l'ordre répressif, mode d'expression des limites de la force instrumentale face à la puissance d'Être des humains, est la suite logique de la tentative de fermeture des frontières, mais il est peut-être en train de changer de forme et de contenu. Le modèle défensif de la forteresse a servi, au début du processus, aux États du laboratoire Schengen à se présenter à l'opinion publique comme s'ils étaient assiégés par les immigrants. La stratégie a changé. Loin de s'en tenir à une démarche défensive, les États se moulent dans des dispositifs « proactifs » en introduisant des arse-

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

naux de techniques, d'outils pour bloquer, emprisonner, expulser des individus, en démantelant des pratiques de solidarité construites entre voisins dans une longue histoire d'échange dans les zones frontalières (entre l'Espagne et le Maroc, entre la France et l'Algérie, entre la Belgique et le Zaïre, entre l'Italie et l'Érythrée, par exemple).

Des personnes qui accueillent des clandestins au sud de l'Espagne, en Italie, en France, en Suisse, en Autriche sont sanctionnées. Des professionnels qui s'opposent à une politique d'asile « inhumaine » sont soumis à des formes larvées ou directes d'interdiction professionnelle. Des travailleurs sociaux qui refusent d'appliquer des baisses drastiques d'assistance aux requérants d'asile sont licenciés (Suisse). Des médecins qui refusent des interventions médicales discutables lors des renvois en force sont licenciés, d'autres qui acceptent sont condamnés par leurs associations professionnelles. Des chercheurs sur l'immigration et le droit d'asile voient leurs projets de recherche refusés ou marginalisés. Des compagnies d'aviation qui prennent à bord des avions des personnes sans visa paient de lourdes amendes. En France, en Suisse, le « délit de solidarité » est inscrit dans la loi sur les étrangers.

L'aéroport de Zurich a testé en janvier 2003, un système de reconnaissance électronique des visages¹ pour lutter contre l'arrivée d'immigrants illégaux cachant leur provenance. En Belgique, des systèmes infrarouges sont utilisés pour détecter la chaleur des personnes cachées dans les camions qui tentent de passer les frontières. Aux frontières allemandes, des systèmes techniques variés sont placés aux fron-

1. Identifier des visages pour dénier un statut à des individus. On pense ici à l'éthique du visage dans l'œuvre d'Emmanuel Levinas, *Totalité et infini*, Nijhoff, La Haye, 1961.

Force sécuritaire et puissance de liberté...

tières pour détecter les passages clandestins. Ces outils ne relève pas de la fiction. La violence d'État technico-policière se cache derrière un fantasme de toute-puissance et de maîtrise du mouvement des populations poussé toujours plus loin.² En quelques années, l'artisanat a cédé la place à des dispositifs techniques de plus en plus élaborés. Le pouvoir de police confond *sécuritaire* et *sécurité*. Dans l'espace Schengen, force sécuritaire et puissance «d'égaliberté»³ s'affrontent dans des réseaux et des conflits complexes à propos de la sécurité.

Comme l'expliquent, par ailleurs, Alessandro Dal Lago et Sandro Mezzadra⁴, qui reprennent des travaux d'autres chercheurs⁵, il existe des formes de «modernités imprévues» qui peuvent enrichir notre regard sur la résistance. La perspective d'observation est celle de «la lutte pour l'appropriation de la richesse produite par l'humanité». La modernité ne se définit pas en termes de «fin de l'histoire» ou d'«affrontement de civilisations». Lorsque l'on observe, d'une part, les processus migratoires et, d'autre part, les nouveaux mouvements sociaux transnationaux, on constate qu'il s'agit plutôt d'un jeu de rapports de pouvoir dans la nouvelle division du travail, dans la consommation et dans la poli-

2. «Cette vision du monde qui s'arrête à leurs frontières explique l'incapacité des gouvernements à adopter des politiques migratoires tant soit peu réalistes. Ainsi, l'expulsion de tous les *indésirables* est une vue de l'esprit, sauf à rêver d'un État policier», Nathalie Ferré, «Nicolas Sarkozy et les sans-papiers : faire peur et tromper», *Le Monde*, 24 janvier 2003.

3. Étienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, La Découverte, Paris, 2001.

4. Alessandro Dal Lago et Sandro Mezzadra, «Les frontières impensées de l'Europe», article cité.

5. Žižek Slavoj, *The Ticklish Subject. The Absent Centre of Political Ontology*, Verso, Londres, 2000.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

tique au niveau mondial. Les mouvements migratoires sont le résultat d'« aspirations à la fuite » de la part des migrants, pour échapper au rôle étroit dans la production dans lequel ils se trouvent confinés chez eux et pour participer à l'ensemble du processus de création de richesse. Dans les relations internationales asymétriques, les migrants « sont porteurs d'un universalisme fondamental ; ou plutôt, leurs mouvements sont le laboratoire où se forge matériellement une nouvelle représentation de l'universel qui contient en germe une exigence critique permanente vis-à-vis des formes politiques occidentales ». Ils n'aspirent pas à la différence, mais à l'égalité. Dès lors, l'Europe ne peut se maintenir dans « l'orbite de l'Empire ». Elle ne peut s'enfermer dans une vision policière des faits migratoires, sauf à cautionner une politique d'affrontement des civilisations et de conflits religieux, mais doit reconnaître ces conflits politiques qui expriment de nouvelles recherches d'égal accès à la liberté.

L'EUROPE DES POLICES ET AU-DELÀ ?

L'espace Schengen a été présenté comme la création d'un *espace de sécurité et de liberté*, permettant la libre circulation des personnes.⁶ En octobre 1999, les dirigeants politiques européens réunis à Tampere (Finlande) ont décidé d'élaborer une politique commune en la matière. Quatre ans après, une seule directive, concernant le regroupement familial, a été adoptée. Les discussions buttent sur le statut du réfugié. Dans l'espace Schengen, le droit reprendrait-il sa place au moment où, par un compromis laborieux, Schengen se fonde dans le

6. Soulignons qu'en l'occurrence il n'est question ni de justice ni d'égalité.

Force sécuritaire et puissance de liberté...

droit communautaire? Les deux traités d'Amsterdam (1^{er} mai 1999) instaurent-ils un régime du droit d'asile européen valable jusqu'en 2004, en harmonisant les règles (conditions d'accueil, critères d'obtention du statut de réfugié, procédure d'admission)? Les prérogatives nationales restent fortes, mais que recouvrent les processus derrière l'harmonisation en cours?

Les réseaux intergouvernementaux de police se heurtent au processus de consolidation législatif et parlementaire qui obéit au souci de contrôle politique et de défense des libertés et des politiques d'immigration, du droit d'asile. Mais cela ne les empêche pas d'être très actifs pour tenter d'influencer le cadre légal, institutionnel, technique de la plupart des États, en intervenant dans les pratiques étatiques nationales et dans l'ensemble de dispositifs, procédures, lois, règlements, directives de l'UE, dans les accords de Schengen (1995), de Dublin (1997), et même du traité d'Amsterdam (1999). Leur préoccupation n'est pas la normalisation juridique mais la consolidation de structures institutionnelles non contrôlées par le système politique, de dispositifs et d'outils de contrôle aux frontières extérieures de l'Europe et même d'intervention dans les pays de transit et d'origine.

En matière de contrôle de l'information, le groupe Schengen dispose du système d'information Schengen (SIS) conçu pour échanger des données concernant l'identité des personnes, notamment les immigrants. Un SIS II est actuellement en cours d'élaboration. D'autres systèmes d'information pour la coopération internationale (immigration clandestine, passages illégaux de frontières, trafic de drogue, prostitution, blanchiment d'argent, réseaux terroristes) existent (Europol, Eurojust, Eurodac,

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Ties). Le système Eurodac «trace» les demandeurs d'asile dans l'UE. Par le DGPS (*Digital Global Positioning System*), il permet, notamment, la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile. Les instances intergouvernementales policières font pression sur les États et le monde politique et juridique. Parviendront-elles à bloquer la construction d'une Europe politique soucieuse de liberté et d'égalité (moins certain) dans les politiques d'immigration, de droit d'asile, de développement, de paix?

En se déplaçant, en élargissant le champ d'observation, on constate que le gouvernement le plus puissant à l'échelle de la planète impose une vision particulière de la sécurité et que des réseaux intergouvernementaux de polices européennes, encouragés par certains gouvernements (le gouvernement britannique, par exemple), se reconnaissent dans cette vision. D'ailleurs, le mouvement de contrôle, qui se mondialise, ressemble aux dispositifs de contrôle et de fichage informatique de Schengen.⁷ Le 11 septembre 2001 a permis un nouveau coup d'envoi pour la mise en place de systèmes d'intervention déjà prêts mais qui n'avaient pas encore pu entrer en application jusque-là. Aux États-Unis et en Europe (pour ne pas parler du reste de la planète), le fichage informatique et la surveillance étendue gagnent du terrain⁸ par le biais des moyens de communication⁹, de la «traçabilité» de nouveaux

7. La littérature est abondante sur ce point. Citons un court article: Jelle Van Buuren, «Les tentacules du système Schengen», *Manière de voir*, n° 71, octobre-novembre 2003.

8. Reg Whitaker, *Tous fliqués! La vie privée sous surveillance*, Denoël, Paris, 2001.

9. B.-H. Koops, *The Crypto Controversy. A Key Conflict in the Information Society*, Kluwer Law International, La Haye, 1999.

Force sécuritaire et puissance de liberté...

suspects (les étrangers «trafiquants» et les «terroristes» sont rejoints par les militants altermondialistes¹⁰, les jeunes criminalisés, les femmes condamnées pour des délits non violents : conflits familiaux, problèmes économiques¹¹). Concernant l'Europe, les travaux des parlementaires, du mouvement social et, dans une moindre mesure, des chercheurs sur le dispositif Schengen se sont focalisés sur le contrôle aux frontières (SIS I et II) et l'atteinte aux libertés publiques au moment de la mise en place des structures et des dispositifs. C'est en partie pourquoi on connaît mal les développements de l'organisation pratique de la gestion étatique et interétatique, notamment à l'occasion de la refonte de Schengen dans le traité d'Amsterdam (par exemple, les modalités de délivrance des visas, les pratiques des ambassades, l'outil des pays «sûrs», etc.). Mais dans la perspective de la construction d'une Europe politique, il apparaît important d'articuler deux niveaux, deux étapes de la recherche : 1° le souci que l'Europe se dote d'un cadre politique structurel respectueux des libertés aux frontières ; 2° la transformation concrète, matérielle de la politique de sécurité des États nationaux et des institutions européennes, qui s'incarne dans des dispositifs, des techniques et des outils de contrôle, aussi bien hors d'Europe que sur place, à l'encontre des étrangers. On trouve une liste de ces outils dans le texte stratégique de la Commission de l'UE en date de 1998 (modèle des cercles, visas, amendes

10. Susan George, «Criminaliser la contestation», *Manière de voir*, n° 71, octobre-novembre 2003.

11. L. Lauwerier, *La Prévalence des troubles psychiatriques chez les femmes incarcérées*, thèse de médecine, Lille II, 1999 ; Marina da Silva, «Répression accrue envers les femmes», *Manière de voir*, n° 71, octobre-novembre 2003.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

aux compagnies d'aviation, liste de pays sûrs, perfectionnement des moyens de contrôle, aide liée au développement, privatisation de « services » et d'expertises afférents à la détention, à l'expulsion, etc.).

On constate que la logique sécuritaire tente d'encadrer et de limiter le droit et son application. Le « troisième pilier » définit les champs de compétence, les structures de décision d'une coopération qui reste policière et où la justice et le pouvoir législatif n'ont pas toute la place qui est normalement la leur dans un système d'équilibre et de séparation des pouvoirs. L'intégration du dispositif Schengen dans le « troisième pilier » (l'édifice judiciaire) de l'Europe politique, prévu pour maintenir l'ordre public sur le territoire européen, n'a pas changé les structures de décision de Schengen. Un apparent renforcement juridique recouvre en fait le mélange ambigu entre consolidation juridique et pratiques policières, dans lesquelles le mandat, la fonction, le pouvoir de la police dans les États et les structures de l'UE transforment le droit.

Les policiers de Schengen, des juristes au pouvoir limité, des experts en recherche d'informations, en expulsions et en réinstallations ont remplacé les chercheurs publics, les diplomates, les politiques et les citoyens. On assiste à un conflit entre coopération et communautarisation. La police, normalement mandatée pour maintenir l'ordre intérieur des États, agit sur le terrain intérieur depuis l'extérieur, en créant des réseaux policiers intergouvernementaux, non contrôlés par le pouvoir politique et juridique. Elle ignore, déplace les frontières pour suivre l'ennemi : la population en mouvement. Elle se détache ainsi du pouvoir étatique territorial, tout en situant la politique étrangère dans un autre espace,

Force sécuritaire et puissance de liberté...

un autre temps, sur des objets sécuritaires circonscrits. La migration devient une affaire de police avant d'être une affaire de politique étrangère. L'accueil des réfugiés en Europe occidentale, le conflit en ex-Yougoslavie et la gestion humanitaire des réfugiés à grande échelle, les interventions dans les pays d'origine s'inscrivent dans un tel processus, en dessinant les contours d'un nouveau maillage du territoire, sur un nouveau rythme du temps régi par un *Dopple Staat*, en clair un État policier avec une façade d'État de droit respectant les lois comme l'a été un temps l'État nazi.¹² La police guide la loi et la politique en les interpellant sur les dangers du mouvement. Mais de quels dangers est-il question en réalité?

LA CONFUSION ENTRE SÉCURITÉ ET SÉCURITAIRE

Alors que les rapports et les limites de la guerre et de la paix se redéfinissent sous nos yeux, la notion de sécurité évolue en transformant le champ politique. Cette notion s'étend, comme le souligne un expert en politique de sécurité: «[...] la notion traditionnelle de sécurité n'existe plus. Aujourd'hui la sécurité englobe toutes sortes de domaines, non plus exclusivement au niveau des États et à caractère militaire, mais des questions de sécurité humaine, dont on ne tenait pas compte par le passé: migrations, trafics humains, organisés parfois depuis les plus hautes sphères, le crime organisé tout particulièrement, dont la démarcation d'avec les activités terroristes, d'une part, ou les liens avec la politique, d'autre part, sont parfois flous! Les questions liées à l'environnement ou à la santé sont

12. Helmut Dietrich, «Le territoire de l'action humanitaire», *Transeuropéennes*, n° 18, 2000.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

de plus en plus à l'ordre du jour, comme le SRAS par exemple.»¹³

L'argument de la sécurité est devenu le lieu privilégié des discours tenus autour de Schengen, Dublin, Amsterdam. Dans le «troisième pilier» (c'est-à-dire dans l'espace judiciaire européen), la sécurité intérieure de l'UE, assimilée à la lutte contre la criminalité internationale, devient une priorité d'un gouvernement par la peur. Les discours sécuritaires se conjuguent aux discours sur l'efficacité des politiques de migrations empruntés aux gestionnaires du total-libéralisme. Ils ont relayé la dénonciation des abus (faux réfugiés, réfugiés économiques, etc.). Après la fin de la guerre froide, les populations en mouvement, mises en rapport avec d'autres groupes précarisés, criminalisés, sont devenues les nouveaux ennemis. Des pratiques sécuritaires disparates s'institutionnalisent dans un ensemble de dispositifs au niveau de l'UE. La violence d'État sécuritaire est de plus en plus active, mobile, directe, destructive et incontrôlée, depuis l'entrée et le passage des étrangers sur le territoire jusqu'à leur expulsion.

Dans un texte fortement argumenté, le responsable de l'ONG Fortress Europ démontre que la surveillance *proactive*, l'exclusion et la criminalisation vont à l'encontre de la sécurité en Europe et enclenchent un processus de déstabilisation politique. L'intensification des contrôles parmi les étrangers et dans les populations européennes se produit alors que l'économie légale et la criminalité organisée entrent en relation symbiotique, et la politique sécuritaire de l'UE devient alors un des moteurs de la criminalité internationale (passeurs).

13. Gérard Stoudman, directeur du Centre de politique de sécurité, Genève, *Le Temps*, 27 octobre 2003.

Force sécuritaire et puissance de liberté...

L'auteur plaide pour une autre définition de la sécurité publique. Se basant simplement sur le calcul du rapport coûts/bénéfices du dispositif sécuritaire européen, il se demande si le réarmement sécuritaire peut avoir un effet positif sur le développement de la criminalité en Europe, et donc s'il ne faut pas prendre en compte les coûts d'une telle stratégie étroite de la force.

Le dilemme normatif signalé par des chercheurs à propos de la définition de la sécurité¹⁴ doit être résolu en se déplaçant pour observer ce qui est en jeu dans des faits concrets concernant la rétention, la détention et les expulsions d'étrangers en Europe, pour en saisir le contenu et les enjeux à propos du mouvement des populations. Alors que se produit un tournant et une redéfinition des politiques de sécurité en Europe et sur la scène internationale, il n'est pas étonnant que s'installe une confusion entre *sécurité* et *sécuritaire*, au point que le concept de sécurité tende à s'identifier avec une *sécurité sécuritaire*¹⁵. «Une logique d'abord sécuritaire est à la base du développement de la politique de sécurité des dernières années en Europe [...]. Les problèmes ne sont pas traités fondamentalement. Le fait qu'une politique de la ville, de la jeunesse, de l'emploi... soit intégrée à la politique de sécurité est typique du caractère social-démocrate d'orientation néolibérale de cette politique dont la politique de Tony Blair est une représentation archétypale», écrivent deux chercheurs sur la

14. Jef Huysman, «Dire et écrire la sécurité: le dilemme normatif des études de sécurité», *Cultures et Conflits*, n° 31: «Sécurité et immigration», 1998.

15. Le *Petit Robert* (1988) indique qu'en français le substantif «sécurité» est attesté dès 1190, tandis que l'adjectif «sécuritaire» apparaît en 1983.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

sécurité en Europe.¹⁶ La réduction de la sécurité au sécuritaire accompagne la crise de l'État protecteur des droits sociaux et les dérégulations du marché du travail. Elle mérite, par ailleurs, d'être mise en regard de la militarisation des rapports politiques internationaux.

Sur le terrain des politiques d'immigration, le concept de sécurité identifiée au sécuritaire sert à légitimer la violence d'État policière. C'est ainsi qu'on peut observer l'amalgame entre immigration et criminalité. Parallèlement, la politique sécuritaire en matière d'étrangers fait un tri discutable entre les types de crimes et de délinquants. Certains crimes sont médiatisés (petits trafic de drogue) et servent à manipuler l'opinion pour mieux justifier des mesures restrictives. Simultanément, d'autres crimes sont passés sous silence (spéculation boursière, pillage des ressources, fraude fiscale, etc.). L'argument de la sécurité sert à désigner les petits trafiquants de drogue, mais on ignore les criminels du blanchiment d'argent de la drogue et des transactions financières qui déstabilisent gravement le système économicopolitique de la planète. Qui, des petits dealers ou des trafiquants internationaux en col blanc venant déposer leur argent sale dans les banques sont les plus dangereux pour nos sociétés?

L'usage du mot *sécurité* mérite donc d'être questionné dans la profondeur historique et reconstruit dans un contexte intégrant l'ensemble des dangers dans une perspective de longue durée (générations futures): usage des ressources de la planète, production, consommation, santé, éducation, travail,

16. Patrick Hebberecht et Dominique Duprez, « Sur les politiques de prévention et de sécurité en Europe: réflexions introductives sur un tournant », *Déviance et société*, volume 25, n° 4, p. 375.

Force sécuritaire et puissance de liberté...

science, etc., en mettant en regard la sauvegarde de la planète, les besoins fondamentaux et la sécurité de tous, en intégrant à la notion de sécurité l'ensemble des éléments qui mettent en danger la vie de chacun sur la planète dans nos sociétés. Avant même d'aborder la sécurité dans le domaine des politiques d'immigration qui n'en sont qu'un des aspects dont il s'agit de cerner la spécificité.

Pour illustrer le déplacement nécessaire de la réflexion à propos des migrations, évoquons le point de vue d'un acteur étatique. Traitant du caractère universel de la sécurité, Walter Fust, directeur de la direction du développement et de la coopération suisse du département fédéral des Affaires étrangères suisse, déclarait à Berne, le 4 février 2003 : « La sécurité alimentaire, l'accès à l'eau et à la santé, la protection contre l'arbitraire de la violence sont les piliers de la sécurité humaine. » Il précisait, en liant *sécurité* et *développement*, que dans un contexte de mondialisation le monopole du pouvoir, l'écroulement de l'ordre juridique et la violence privatisée tuent le développement, et regrettait que le thème de « la sécurité par le développement a quelque peu été éclipsé par les préparatifs d'aide humanitaire de la Suisse dans l'hypothèse d'une guerre en Irak ». Ce qui est en fait en jeu dans la sécurité, c'est le rapport entre force policière sécuritaire et puissance humaine créatrice.

Aujourd'hui, les opérations-spectacles d'expulsion collective par charters visent à dissuader, en les terrorisant, les requérants potentiels de pays d'immigration de venir, tout en encourageant la clandestinité, dont les passeurs et les employeurs tirent profit. La terreur peut présenter un certain degré d'utilité pour paralyser les requérants récalcitrants et faciliter la rétention et les expulsions ciblées.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Mais l'objectif politique est plus vaste. Deux psychanalystes uruguayens, Maren et Marcelo Viñar, ont montré que, durant la période de dictature du Cône sud latino-américain, la torture n'était pas un acte isolé ni même un simple outil à soutirer des informations.¹⁷ La terreur est constitutive du pouvoir tyrannique, dictatorial. Avec la police et la propagande, elle a été un des piliers du système totalitaire (Hannah Arendt); elle y était une activité officielle, systématique, planifiée et organisée. La torture ne visait pas tant à faire parler certains – argument de l'efficacité – qu'à «démolir l'identité, l'humanité du torturé». Et surtout à faire régner l'inertie, à terroriser l'ensemble de la population pour qu'elle reste figée de peur, passive. Dès lors, une question se pose: de quoi faut-il avoir réellement peur? Cédons un instant à l'étonnement socratique et transformons nos peurs en curiosité pour avancer dans le questionnement sur les rapports dialectiques entre *force* sécuritaire et *puissance* de liberté.

DEUX PROJETS, RÉGIMES ET IMAGINAIRES POLITIQUES ANTAGONISTES

Les conflits autour du mouvement des humains mettent en lumière un antagonisme radical que l'on voit à l'œuvre dans l'alternative entre deux régimes,

17. Marcello et Maren Viñar, *Exil et torture*, Denoël, Paris, 1989; *Fracturas de la memorias*, Trilce, Montevideo, 1997. Les auteurs répertorient les traits de la torture: 1° elle nécessite au moins deux personnes (bourreau et torturé); 2° le tortionnaire exerce un contrôle effectif sur le torturé; 3° même si infliger une douleur physique aiguë et intense et une souffrance mentale sont intrinsèques à la torture, l'objectif réel de la torture est la «démolition» de l'identité du torturé et, en dernier ressort, la destruction de son humanité; 4° la torture n'est jamais un fait isolé, elle constitue une activité systématique, planifiée, organisée (p. 163, annexe).

Force sécuritaire et puissance de liberté...

deux projets, deux imaginaires politiques inventés à des moments historiques différents et qui s'affrontent dans l'histoire et l'espace planétaire. Ce qui n'exclut pas des formes intermédiaires de régimes politiques dans des cas concrets (par exemple, république nationale et démocratie sécuritaire). Dans l'histoire de l'humanité, des régimes politiques (*regimen*, « action de diriger ») très divers se sont succédés (régime autocratique, démocratique, dictatorial, monarchique, oligarchique, ploutocratique, républicain, totalitaire, etc. ; régimes féodal, capitaliste, socialiste, etc.). La science politique, après Aristote et Platon, en a distingué huit. Les débats sur la classification des régimes et du régime démocratique en particulier portent sur la nature, les fondements, les finalités du politique, les problèmes de la loi, de l'autorité, de la liberté, de la justice (qu'est-ce qu'une décision « juste », justice commutative ou distributive ?), sur l'égalité, etc.

Deux formes de gouvernement ancrés dans une expérience historique de découverte, d'invention politique sont particulièrement intéressants dans la manière de concevoir le pouvoir, l'appartenance politique, le statut des humains dans la politique et la place de l'étranger dans la Cité.

Pour la démocratie telle qu'elle a été inventée, notamment par les Grecs (VIII^e-V^e siècle av. J.-C.) en tant que régime, projet, imaginaire¹⁸, le mouvement des individus humains fait partie de la politique en tant que création de la liberté, de l'autonomie, de l'égalité. Comme l'a si bien montré Nicole Loraux dans sa relecture critique de la démocratie athénienne, c'est un régime politique qui n'est pas

18. Cornelius Castoriadis, « La démocratie comme procédure et comme régime », *Les Carrefours du labyrinthe*, tome IV : *La Montée de l'insignifiance*, Seuil, Paris, 1997.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

défini par le *consensus* comme certaines lectures de l'expérience d'Athènes ont tenté de le faire croire, mais par le *conflit* donc le débat qui est constitutif du régime démocratique (*démos-cratos*) et de l'action politique.¹⁹ La démocratie comme régime, projet, imaginaire pose à des degrés divers l'exigence d'un cadre politique, d'un débat toujours ouvert sur la liberté et l'égalité et d'une autolimitation politique, de la puissance de liberté aux frontières du politique, où se trouvent placés les étrangers, les sans-État, les minorités, les peuples, etc., les femmes, les enfants, et d'autres groupes sociaux, tout au long de l'histoire.²⁰

Pour le régime, le système totalitaire (xx^e siècle) décrit par Hannah Arendt, le mouvement n'est pas la puissance de la liberté autogouvernée par les humains eux-mêmes dans un espace public.²¹ C'est un processus de la force brutale, de destruction. C'est un régime, système de « domination totale », qui ne supporte aucune réserve (la distinction entre le privé et le public, par exemple), aucune limitation.²² Pour les nazis, il a impliqué l'élimination de toute vie politique en Allemagne, la guerre destruc-

19. Nicole Loraux, *L'Invention d'Athènes*, Payot, Paris, 1993.

20. Les étrangers, les femmes sont deux questions qui se posent, à ses frontières, pour tout régime, tout système politique. Deux questions qui ne sont jamais réglées, toujours ouvertes. Dès lors, les concernant, il s'agit d'être très attentifs aux critères de fermeture et d'ouverture.

21. Le régime totalitaire n'est, « en aucun sens traditionnel, un gouvernement ; il est un mouvement qui dans sa progression ne cesse de buter sur de nouveaux obstacles à éliminer ». Hannah Arendt, *Les Origines du totalitarisme...*, *op. cit.*, tome III, p. 157.

22. En réfléchissant aux traces du système totalitaire, signalons que la nouvelle « révolution conservatrice », dont Friedrich A. Hayek est le penseur éminent en économie, fait reposer sa théorie économique sur la science du chaos, au sens d'Ilya Prigogine.

trice, ses millions de morts, ses villes et paysages dévastés, la désignation de sous-hommes et l'anéantissement de masse (Juifs, Tziganes, handicapés, homosexuels, etc).

Les deux régimes politiques sont antagoniques dans leur définition du politique, leurs finalités, leurs méthodes. Mais ils ont en commun une aporie qui concerne l'appartenance des étrangers à la vie politique. Après la disparition des cités-États, des empires du XIX^e et du début du XX^e siècle, le cadre du politique est devenu un système d'États-nations souverains sur leur territoire.²³ Depuis lors, le mouvement des humains est confiné dans le cadre du système d'États-nations, pris dans le conflit entre *nationalité* et *citoyenneté*. Quand on est non-national, qu'on ne dispose pas du passeport du pays où l'on réside, où l'on travaille, où l'on tombe malade et même parfois où l'on meurt, il est impossible d'être citoyen, c'est-à-dire d'appartenir à une communauté politique (débat sur la citoyenneté européenne, par exemple). Les dispositifs de rétention d'étrangers s'inscrivent forcément dans l'un et/ou l'autre de ces régimes, systèmes, projets, imaginaires. Placés au bout de la chaîne, sur le fil extrême de la frontière, dans des zones de non-droits, ils sont aussi tributaires du conflit entre nationalité et citoyenneté.²⁴

Dans ces conditions, la possibilité de se mouvoir n'est pas égale pour chaque individu sur la planète.

23. Voir à ce propos Richard Marientras, *Être un peuple en diaspora*, Maspero, Paris, 1975, qui ouvre des perspectives alternatives à celles de l'État-nation dans le sens de la diaspora.

24. Signalons qu'une des tentatives pour dépasser l'aporie du cadre étatique-national basé sur un territoire est la proposition des austro-marxistes de centrer les droits sur la personne et non sur les États.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Elle est hiérarchisée, discriminatoire. Elle est reconnue, autorisée à une très petite minorité dans le monde : les élites mondialisées, pour qui les frontières n'existent pas ou peuvent être ignorées en transgressant les lois. Elle est déniée à la grande majorité. Or, le mouvement des populations en tant que défense de conditions de vie, d'existence, de survie, de liberté est le fait des dominés, nettement plus nombreux. Dans l'histoire, sur la surface du globe, on voit s'affronter la *force* policière devenant guerrière et la *puissance* du désir de liberté des humains en mouvement.²⁵ Or, ni les tensions entre puissance du mouvement et force de rétention, de détention et d'expulsion, ni la question des critères de l'autolimitation du mouvement n'ont réellement droit de cité dans des débats politiques qui se cristallisent autour de l'illusion que l'on pourrait fixer sur place le humains ou autour du mythe entretenu, comme l'a montré le sociologue de l'immigration Abdelmalek Sayad, du retour au pays « d'origine ».²⁶ La conscience historique est partagée, conflictuelle

25. Voici un texte où la puissance du mouvement est entendue en termes de « liberté d'émigrer » : « Aucune raison économique, politique ou sociale ne peut justifier la privation de la *liberté d'émigrer* : droit reconnu à toutes les femmes et tous les hommes par les articles 13 et 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il faut conduire, à l'échelle européenne, une campagne pour l'introduction de mécanismes de régularisation permanente pour tous ceux qui, de fait, réussissent à construire un parcours d'intégration dans la société d'accueil : les droits des migrants ne peuvent pas être subordonnés aux intérêts des entreprises ; les politiques des quotas strictes et la militarisation des frontières alimentent le trafic d'êtres humains, l'immigration irrégulière et le travail au noir, au lieu de le combattre », Assemblée européenne des migrants, Forum social européen, déclaration finale, Florence, 8-9 novembre 2002.

26. Abdelmalek Sayad, *L'Immigration ou les paradoxes de l'altérité*, De Boeck, Paris, 1991.

Force sécuritaire et puissance de liberté...

sur les choix à faire pour inscrire le mouvement des populations dans un projet politique global intégrant ce qui a été appelé par la démocratie grecque «l'autolimitation», c'est-à-dire la possibilité pour une communauté politique de poser elle-même des limites à la puissance de liberté et non de déléguer ce pouvoir à un tyran, un dictateur ou des dieux.

Les contradictions, les tensions, les conflits entre la souveraineté d'un système d'États-nations²⁷, de réseaux intergouvernementaux policiers et des individus du genre humain en mouvement, observables dans la rétention aux frontières, les imaginaires²⁸ qui s'affrontent, permettent de connaître, de décrire, d'évaluer ce que devient effectivement la sécurité pour des millions d'individus en mouvement. Dans le devenir des dispositifs de rétention, de détention, d'expulsion d'étrangers et les tentatives entreprises pour y échapper, on voit s'affronter des formes d'émancipation, d'aspiration à l'espace public et des formes de domination, de négation de place, d'appartenance politique dont il faut tenter de décrire les modalités et le sens.

27. La question de la rétention des étrangers nous renvoie à la gestion du mouvement par l'État et le système d'États plus qu'à la mondialisation économique dont une des formes de pouvoir est la transformation du système d'États (moins de social, plus de police), voire à l'élimination du système d'États dans des pans entiers de la vie sociale. Abdelmalek Sayad (*L'Immigration ou les paradoxes de l'altérité*, op. cit.) a rappelé, que la question des étrangers est éminemment politique, dans la mesure où elle est une question d'État, de contrôle, d'intervention d'État bureaucratique, policière. De son côté, Danielle Lochak (*Étrangers, de quel droit?*, PUF, Paris, 1985) a montré en quoi le droit des étrangers n'était qu'un «infra-droit». On pourrait dire que la place et le traitement accordé aux étrangers est un lieu privilégié d'observation des limites de l'État de droit et des transformations de l'État.

28. On pense ici aux travaux de Cornelius Castoriadis, notamment *L'Institution imaginaire de la société*, op. cit.

LA PUISSANCE D'ÊTRE ET DE DEVENIR
DU MOUVEMENT D'EXISTENCE

Face à une force policière revendiquant un contrôle absolu du mouvement des populations, le questionnement est conduit vers les zones invisibles, obscures du mouvement. Vers ce qui, du pouvoir d'État, n'est pas d'ordre politique et aussi ce qui ne cesse d'échapper au pouvoir d'État malgré la folle prétention de maîtrise, de contrôle absolu. Le mouvement au sens le plus général, au sens où il contient la potentialité de la liberté, est incontrôlable, immaîtrisable, précisément parce qu'il tient à la vie et ne peut se plier à l'exigence de toute-puissance des polices qui, dans leur prétention à la contrôler absolument, la font basculer dans une logique de soumission et de mort pour peu qu'elle échappe au contrôle politique. Le mouvement est constitutif de l'univers même, et la science ne peut le domestiquer, malgré ses outils performants. Le questionnement ontologique, anthropologique concerne la vie, *la vie de la nature, la vie humaine* en tant que spontanéité, en tant qu'elle est *mouvement*. Anthropologiquement parlant, le mouvement concerne les humains, en tant qu'ils ne peuvent faire partie de la condition humaine sans bouger. Politiquement parlant, le questionnement concerne les liens entre *mouvement* des populations et *souveraineté* des États et entre *mouvement des populations* et *pouvoir humain* (de domination, d'action). Il concerne le mouvement en tant que celui-ci fait partie de la puissance de vie, de liberté de millions d'individus humains. En tant qu'il est aspiration à une égale liberté de s'exercer. La « mésentente » concernant l'égalité, comme l'explique bien Jacques Rancière, est le fait de ceux qu'il nomme

Force sécuritaire et puissance de liberté...

les sans-part, c'est-à-dire des humains qui n'ont pas accès au pouvoir, qui sont en mouvement face à la force des nantis pour défendre leur vie et leurs conditions d'existence.²⁹ Dans cette perspective, il est important de réfléchir *ontologiquement* et *politiquement* à la dialectique entre un pouvoir sécuritaire et un pouvoir de vie, de survie par le mouvement, en s'affranchissant de définitions confinées par les États au domaine de la sécurité, du contrôle dans un ordre policier, administratif, bureaucratique, qui, dans la pratique, devient pénal en matière d'étrangers.

Mouvement d'exister pour survivre, devenir, et non mourir. La dialectique fondamentale se trouve dans la lutte entre la mort et la vie. Ce qui tend à l'existence, par définition, n'est pas inerte, mort. Tout ce qui est, potentiellement, ne peut être que s'il peut devenir (le cosmos, la nature, les cellules, les humains, le social-historique, le politique, etc.). Tout ce qui est, potentiellement, ne peut devenir que dans la mesure où il peut exister en *mouvement*. L'être humain, pas plus que les autres êtres vivants, n'est une essence figée, morte. Il est vivant. Quand il est en vie, il est en *mouvement*. Le genre humain, et chaque individu qui le constitue, ne peut en effet exister, s'actualiser dans l'histoire (temps), l'espace (territoire), le cadre politique et sa propre subjectivité interne, son genre (génération) s'il est privé de la possibilité d'être reconnu comme étant en *mouvement*.

Tout individu humain fait partie du genre humain, contrairement à ce qu'ont prétendu des idéologies étatiques raciales (en Afrique du Sud sous le régime politique d'apartheid, en Allemagne

29. Jacques Rancière, *La Méésentente*, Galilée, Paris, 1995.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

durant le régime nazi). Il est ontologiquement *distinct* et *unique*, donc irremplaçable, pour autant que ses conditions de vie, d'existence lui permettent d'être vivant, d'être en relation, donc actif, comme l'a bien montré Hannah Arendt.³⁰ Il lui faut un cadre politique pour vivre sa condition de liberté et de pluralité (de relation). Chaque individu humain en mouvement a besoin d'un *inter-esse*, d'un espace interne (intime, psychique, privé) et externe, politique (espace public) pour vivre ce qu'Arendt appelle la pluralité, c'est-à-dire pour être en relation, construire des conditions politiques d'existence individuelle et collective. C'est ainsi que *d'individu* il peut devenir *citoyen*. Chaque individu humain n'est donc pas déclassable dans un autre genre, une autre espèce, ou dans la nature, car il serait alors jeté hors du politique, hors de « toutes les lois ». Il n'est pas essentialisable, catégorisable hors du genre humain, dans la sphère de la nature, à l'aide d'une argumentation pseudoscientifique, le cas échéant. Une telle violence arbitraire dans les pratiques, dont les discours et l'activité de pensée, relève de la haine raciste.³¹ On en a connu nombre d'exemples au cours des deux cent cinquante dernières années. De multiples exemples pratiques sont observables aujourd'hui. Par exemple, celui d'El Ejido, en Andalousie (Espagne), où se sont

30. Voir en particulier les premier et quatrième tableaux de ce livre.

31. L'objet de l'auteur n'est pas une condamnation morale convenue. Il est la connaissance de la croyance raciste elle-même. Elle montre qu'un grand basculement s'opère au XVIII^e siècle. Depuis lors, le racisme est une forme biologique d'exclusion sociale, utilisée comme signe, à la seule fin de distinguer, discriminer, mettre à part. La race dans le langage ordinaire est une modalité de distinction pour rejeter, voire tuer. Cf. Colette Guillaumin, *L'Idéologie raciste*, *op. cit.*

Force sécuritaire et puissance de liberté...

déroulées des émeutes xénophobes et racistes à l'encontre de travailleurs clandestins de l'agriculture surexploités. Tout être humain, en tant qu'il fait partie du genre humain, échappe à une masse statistique d'anonymes quantifiés, classés par des dispositifs bureaucratiques, techniques, policiers et parfois considérés comme des déchets dans un réseau de dépotoirs qui s'étend à la planète. Dans son roman *Disgrâce*, Coetzee a magnifiquement mis en scène cette civilisation du déchet.³²

Le mouvement des humains est une des formes de manifestation fragile et limitée d'existence de la *puissance d'Être, de devenir* qui est *infinie*. Dans la sphère sociohistorique, le mouvement des humains manifeste une partie de la spontanéité, de la liberté de chaque humain, de tous les humains. La spontanéité, la liberté de mouvement n'est pas réductible à un processus « naturel » ou encore à la libre circulation marchande des personnes (des biens, des capitaux) classée dans la liberté du commerce et de l'industrie. Le mouvement de liberté des individus construisant un monde commun (Hannah Arendt) est tout ce qui concourt à l'actualisation d'une plus grande puissance d'Être (Spinoza) individuelle et collective à l'échelle de la planète. Dans le monde politique, le mouvement de liberté de chaque individu humain qui devient manifeste doit pouvoir être contenu dans un cadre politique pour que prévale un monde commun et non le chaos. La reconnaissance politique du mouvement suppose l'identification de sa puissance et une *phronesis*, une prudence (Aristote), une autolimitation de la puissance pourrions-nous traduire, pour contenir sa spontanéité, sa puissance infinie de liberté. Cela implique l'exis-

32. John-Maxwell Coetzee, *Disgrâce*, Seuil, Paris, 2001.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

tence d'un cadre, d'un régime, d'un système politique, organisé aux frontières où tout individu humain peut s'inscrire à partir d'une appartenance politique, d'une place reconnue par réciprocité, écrit Hannah Arendt. Cela implique un régime, un projet et un imaginaire démocratique qui interrogent, pensent, débattent encore et toujours, infiniment, ce qui se passe à ses frontières.

TABLEAU V

TRACE D'ANÉANTISSEMENT DANS LES RENVOIS FORCÉS D'ÉTRANGERS

« [...] le respect de la dignité humaine implique que l'on reconnaisse les autres hommes ou les autres nations au même titre que soi comme des sujets, comme des bâtisseurs de mondes ou comme les cofondateurs d'un monde commun. »

Hannah Arendt, *Les Origines du totalitarisme*, tome II : *Le Système totalitaire*, *op. cit.*, p. 200.

La dynamique de hiérarchisation, de différenciation, d'exclusion du pouvoir, les catégories, les dispositifs et les outils utilisés par les politiques d'immigration et du droit d'asile, les attaques à l'encontre de l'autonomie sociopolitique et psychique des acteurs observables actuellement sont-ils des points de cristallisation où s'exerceraient aujourd'hui ces « tentations fortes » totalitaires en fabriquant les humains superflus dont parle Hannah Arendt ? Existe-t-il aujourd'hui dans la

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

rétenion, la détention et l'expulsion d'étrangers aux frontières de l'Europe des traces de l'invention totalitaire de l'anéantissement? Par ailleurs, dans un système où la violence, parfois extrême, est constitutive des rapports sociaux, quel est le visage de la résistance dans l'ensemble du tissu social?

ZONE GRISE D'APARTHEID ET SITUATIONS LIMITES

Pour repérer les «nœuds-frontières», il existe deux lieux d'observation privilégiés en matière de politiques d'immigration et surtout de droit d'asile : d'une part, la *zone grise d'apartheid* en matière de droits et de participation politique des étrangers, induisant une ambiguïté généralisée de la vie sociale et de la vie psychique, et, d'autre part, des *situations limites* précises. La toile de fond entre «nationaux» et «étrangers» est une zone grise englobant la vie sociale (songeons, par exemple, que 20 % de la population suisse et 40 % de la population du canton de Genève sont des étrangers), dont s'accommode au quotidien une bonne partie des autorités et de la population des pays européens (pour ce qui nous concerne). Elle est rendue «naturelle», transparente, invisible par toute une série de dispositifs, de techniques, d'outils des politiques d'immigration et de droit d'asile. Certaines situations limites sont des lieux de désajustement de la routine du système qui permettent d'observer au moment d'événements particulièrement graves (traitements inhumains et dégradants, torture, mort), des lignes de force, des seuils dans les transformations du cadre, du régime politique, du rôle des institutions, du droit, des processus d'autonomisation des acteurs (des professionnels). Les situations limites méritent donc une attention soutenue

Trace d'anéantissement dans les renvois...

pour au moins deux raisons. Tout d'abord, elles rendent visible l'ambiguïté généralisée des rapports sociopolitiques d'apartheid. Ensuite, comme nous allons le voir, elles révèlent qu'aujourd'hui ce qu'Arendt a appelé le système totalitaire n'a pas disparu des pratiques et de la culture politique dans laquelle nous vivons tous.

Le terme de « zone grise » a été utilisé par Primo Levi pour décrire la vie quotidienne dans le camp d'extermination d'Auschwitz.¹ Les situations de cas extrêmes sont « utiles » dans la mesure où elles peuvent rendre perceptible, ce qu'il se passe dans les rapports humains dans un contexte moins extrême. La zone grise, pour Primo Levi, est un lieu qui se caractérise par son *ambiguïté*, dans la mesure où le cadre et les référents institutionnels de la conduite des acteurs s'effacent, qu'ils soient bourreaux ou victimes. Dans une telle situation, on peut observer des atteintes au droit, à la justice, des atteintes morales, psychiques et aussi des dynamiques d'action, de positions de l'ensemble des acteurs engagés dans le processus (étrangers, professionnels, population).² Ce qui caractérise les rapports d'immigration en termes politiques c'est une forme « d'apartheid », de séparation entre « nationaux » et « étrangers », alors qu'ils vivent ensemble. En nous servant de l'analogie avec la situation qui prévalut

1. Primo Levi, « La zone grise », *Les Naufragés et les rescapés*, Gallimard, Paris, 1986, p. 36-69.

2. La *Note sur la protection internationale* du Comité exécutif du HCR (Genève, 2000) est parlante. Elle souligne quatre défis à relever pour rétablir une situation acceptable à l'exigence de protection : 1° la garantie de la disponibilité et de la qualité de l'asile, 2° la revitalisation du système de protection des réfugiés, 3° la promotion de solutions durables sous l'angle de la protection et de la conduite d'activités de protection à l'intérieur des pays, 4° la promotion de partenariats à l'appui du système de protection internationale des réfugiés.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

en Afrique du Sud jusqu'à une période encore récente pour observer un système de domination moins extrême, celui des rapports entre populations européennes et population d'immigration, on peut parler de « zone grise d'apartheid » dans l'ensemble des pays où l'immigration est structurelle, dans la mesure où une séparation et une hiérarchisation de l'appartenance politique, des rapports sociaux et des droits entre la population « nationale » et les étrangers, sont posées comme « naturelles », en un mot où l'altérité démocratique est bafouée (refus d'accès à certains emplois, confinements aux emplois les plus ingrats, accès limité à la nationalité, à la citoyenneté, etc.).

Dans le cadre général de cette « zone grise d'apartheid », il existe des « situations limites » qu'il convient d'observer et d'analyser avec une attention particulière. Dans la perspective qui m'intéresse, elles sont repérables, dans la chaîne des dispositifs de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers, à certains lieux précis de la chaîne des dispositifs et dans les techniques et les outils utilisés. Dans certains lieux, les atteintes à la dignité, la dénégation d'humanité atteint un tel degré de gravité dans la relation à l'autre, dans l'usage de la force qu'on peut penser qu'elles contiennent aujourd'hui des traces de l'expérience historicopolitique de la *human superfluity*. Une situation de zone-grise devient une situation *limite*, non seulement quand on assiste à des « traitements inhumains et dégradants » sur des êtres humains, mais aussi quand, dans la chaîne des dispositifs, dans les outils mis en œuvre, on observe une attaque du cadre politique, des droits, qui ne tiennent plus compte du fait que chaque individu a « le droit d'avoir des droits » (Arendt), c'est-à-dire qu'il doit pouvoir appartenir à

Trace d'anéantissement dans les renvois...

un système pour appartenir au monde, ne pas être dans une situation d'acosmie. Dans la marchandisation de la main-d'œuvre, un travail clandestin non réglementé, la fabrication et l'usage de certains outils, les mauvais traitements d'individus deviennent autorisés, normaux, en clair sont banalisés (inscrits dans l'ordre de la routine, ou classés dans celui de la « bavure »). La mort (on pense aux personnes noyées sur les plages italiennes, espagnoles, françaises, dans les fleuves de l'est de l'Europe, aux personnes étouffées dans des camions entre la France et l'Angleterre, aux morts durant les renvois forcés, et autres formes de mort aux frontières de l'Europe)³ et l'acosmie font en quelque sorte partie « naturellement » de l'usage de l'exploitation, de la force et de la terreur par des passeurs, des forces de police – qu'elles agissent directement pour le compte d'un État ou pour celui des groupes intergouvernementaux européens dans l'ombre du système politique et non contrôlées par lui.

Il faudrait analyser en détail les transformations du cadre, du rapport au temps, à l'espace, en d'autres termes des modes de relations aux étrangers dans les lieux de crise, du départ du pays d'origine à l'arrivée, au séjour et au renvoi dans des pays de transit ou d'origine. En ce qui concerne les États de l'espace Schengen, depuis quelques années, les moments clés et les lieux clés de situations limites

3. « N'oubliez pas Hamid Bakiri ! Après Khaled Abuzarifeh, décédé le 3 mars 1999 lors de son expulsion, les mesures de contrainte ont déjà levé leur lourd tribut à deux reprises cette année : Samson Chukwu, mort étouffé le 1^{er} mai par des policiers valaisans assis sur lui alors qu'il tentait désespérément de résister à son expulsion ; Hamid Bakiri, qui s'est pendu dans sa cellule le 19 septembre dernier à Coire (GR), la veille de son expulsion, dans une totale solitude », *Vivre Ensemble*, n° 18, Genève, 2001.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

se trouvent dans les marges de l'Europe, à l'entrée de l'espace Schengen – qui vont de Malte, de l'Espagne, de l'Italie du sud à l'Autriche, à l'Ukraine et à la Lituanie –, à la sortie – lieux d'expulsions en force (frontières terrestres, aéroports, ports) – et aussi dans la gestion des populations à distance dans les camps hors de l'Europe.⁴ On verra que le bout de la chaîne des renvois en force d'étrangers est un exemple de situation limite qui rend visibles les lignes de force et les nœuds-frontières de la chaîne des dispositifs de pouvoir et de savoir dans l'espace Schengen. Signifier par la force à quelqu'un qu'il est indésirable fait partie du rappel de règles d'admission dans un pays. Mais empêcher quelqu'un de passer, d'entrer, expulser quelqu'un par la force en attendant à sa dignité, à sa santé, à sa vie, en ne se souciant pas de son identité réelle, du relais de protection pris par une autre autorité politique, c'est lui dénier toute identité, toute place, toute appartenance politique et toute appartenance à un monde commun. En clair, c'est ne plus le considérer comme un être humain faisant partie du genre humain. C'est le rejeter dans l'acosmie. Ce qui est autrement plus grave.

Pour décrire la «zone grise d'apartheid», il faudrait rendre compte de la place non contingente, structurelle du travail clandestin dans l'ensemble de la vie sociale (ce que je ne peux pas faire ici). On verrait que peu de gestes de la vie quotidienne de chacun de nous y échappent.

Je choisis ici de décrire certaines caractéristiques de la pratique des expulsions en force, car ce sont des «situations limites» qui révèlent la logique d'en-

4. Claire Rodier, «Les camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe», *Mouvements*, n° 30, novembre-décembre 2003.

Trace d'anéantissement dans les renvois...

semble du système. La responsabilité des citoyens et des États est *directement* engagée par l'adoption des lois d'immigration et de droit d'asile et par les dispositifs et outils que les polices mettent en œuvre quand elles utilisent la force sans contrôle politique.

Nous avons évoqué la « zone grise d'apartheid » des politiques d'immigration et du droit d'asile, voyons de plus près une situation limite précise en matière d'expulsion, avant d'analyser comment le mensonge banalise des stratégies, des décisions, des actions en imposant une coopération aux agents de l'État et en appelant à la collaboration humanitaire pour « l'aide au départ »⁵ et à celle d'experts pour une légitimation « scientifique ».

LA MISE EN DANGER DE MORT DÉNIÉE

Les expulsions en force sont une situation limite dans la chaîne des dispositifs et des outils servant à intervenir sur le mouvement des populations. Elles contiennent le risque de « traitements inhumains et dégradants », que vise à combattre la Convention pour la prévention de la torture. Le Comité pour la prévention de la torture (CPT)⁶ souligne un point à retenir d'emblée à propos des renvois forcés : « La prohibition de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants englobe l'obliga-

5. La collaboration de la police et de la Croix-Rouge, en Suisse, à propos de « l'aide au départ » mériterait en soi un développement.

6. « Le travail du CPT est conçu comme une partie intégrante du système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, mettant en place un mécanisme non judiciaire "proactif" en parallèle au mécanisme judiciaire de contrôle a posteriori de la Cour européenne des droits de l'homme. » Conseil de l'Europe/CPT, *Les Normes du CPT*. www.cpt.coe.int/en

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

tion de ne pas renvoyer une personne vers un pays où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle y courra un risque réel d'être soumise à la torture ou à des mauvais traitements.»⁷ La convention de 1951 du HCR et la plupart des lois nationales contiennent le principe de «non-refoulement» pour protéger la vie et la liberté en cas de renvois forcés d'étrangers. Dans ce même rapport, les experts du CPT soulignent que les renvois forcés sont une «tâche difficile» et que le CPT accorde une attention particulière au processus de décision censé offrir des garanties suffisantes contre les «traitements inhumains et dégradants». Il est en effet de première importance d'établir à la fois des protocoles cognitifs qui guident l'action de professionnels qui font un travail très difficile en clarifiant les référents juridiques, déontologiques et permettent d'identifier les dilemmes éthiques et les responsabilités engagées à divers niveaux de la hiérarchie.

Dans la perspective qui est celle de cet essai, il est important d'évaluer l'adéquation, les tensions entre des protocoles, des outils, des catégories de travail construits dans un certain cadre et la réalité changeante et complexe, nécessitant à la fois un travail dans la profondeur historique et un élargissement de la vision et de l'action à l'espace planétaire.

Le CPT indique qu'il a reçu des «rapports troublants» sur les moyens de contrainte (ligotage, bâillonnement, administration de calmants contre la volonté de la personne) employés dans divers pays européens lors des renvois forcés. En ce qui concerne «l'éloignement d'étrangers par la voie aérienne», il a examiné spécialement les «procédures de départ forcé avec escorte».⁸

7. *Les Normes du CPT*, rapport CPT/Inf/E (2003) 1.

8. *Ibidem*.

Trace d'anéantissement dans les renvois...

Nous nous appuyons d'abord sur un rapport du CPT (2001) concernant la Suisse à propos des mesures de contraintes (emprisonnement d'étrangers en vue du renvoi) et nous en viendrons ensuite au rapport 2003. En lisant le rapport du CPT de 2001, on peut établir une liste des manques et des dangers en matière de détention et d'expulsions en force, en Suisse, à cette date : mauvais traitements (sans que les fonctionnaires de police ne soient sanctionnés pour leurs agissements) ; utilisation de mesures spécifiques (niveaux 3 et 4) sans directives claires et sans contrôle strict ; absence de possibilité de préparation du retour, sur les plans familial, professionnel et psychologique, pour l'étranger refoulé ; agressions physiques, menaces, punitions pour obliger les étrangers à monter dans les moyens de transport ; utilisation de moyens qui obstruent les voies respiratoires (nez et bouche) ; utilisation de moyens de contrainte provoquant une « asphyxie posturale » ; absence d'examens médicaux avant le renvoi en force ou après un échec dans un renvoi en force ; administration de médicaments sans prescription médicale ; port de masque par les policiers lors des refoulements ; utilisation de gaz incapacitants ou irritants ; absence de formation des professionnels chargés du renvoi ; conditions de détention ne respectant pas la santé physique et psychique ; absence d'espaces de récréation pour les enfants dans les lieux de transit des aéroports ; impossibilité d'entrer en contact avec le monde extérieur ; privation d'accès à un conseil juridique ; absence de visites régulières du personnel médical dans les zones de transit ; privatisation de certaines opérations confiées sans mandat clair à du personnel non formé.⁹

9. « Le CPT a noté que 133 personnes ont fait l'objet d'une escorte de rapatriement au départ de l'aéroport international

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Demander de poser des limites précises, que les lois soient respectées, suspendre l'usage d'outils en attendant des directives claires, exiger des enquêtes judiciaires et administratives, prendre des sanctions à l'encontre de professionnels responsables d'actes répréhensibles (policiers, médecins, etc.)¹⁰, faire circuler les informations : tout cela est indispensable au maintien du droit. Le dispositif des visites d'évaluation surprises mis au point par le CPT atteint un degré d'efficacité très appréciable pour les pays concernés par son mandat (pays d'Europe). Les recommandations des experts du CPT sont donc précieuses, quand elles deviennent accessibles sur le site du CPT, après que les rapports ont été soumis aux gouvernements, que ceux-ci ont répondu aux critiques (rapports également disponibles sur le site du CPT).

En rendant ses rapports accessibles au public, le CPT sait qu'il serait vain de croire que le pouvoir exécutif de police ou même les autorités exécutives pourraient prendre spontanément l'initiative de telles mesures d'autolimitation.¹¹ Le Conseil fédéral suisse, soulignons-le, a « renoncé à un moratoire étant donné que les recommandations du CPT ont

(Suite de la note 9 de la page précédente) de Zurich-Kloten en 2000, et que 204 agents d'escorte ont été utilisés à cette fin, dont 140 fonctionnaires de police et 64 membres de la société privée *Intersecurity*. » CPT, rapport 2001, par. 54, p. 27.

10. Cf. le nombre de poursuites pénales/disciplinaires engagées et un relevé des sanctions pénales/disciplinaires à la suite de telles plaintes établies par le CPT dans son rapport 2001.

11. Le commandant de la police du canton de Neuchâtel (Suisse) a informé le Conseil d'État de son canton qu'il refusait de commander à ses hommes l'usage de ces techniques. En janvier 2000, il a écrit une note de service interdisant les renvois de niveau 3. La police du canton de Bâle a fait de même. Ces prises de positions à la fois lucides et courageuses n'en restent pas moins exceptionnelles.

Trace d'anéantissement dans les renvois...

déjà été très largement mises en œuvre» – moratoire que suggérait le CPT.¹² Le 28 octobre 2003, le CPT a annoncé à la presse que, après une visite de cinq jours en Suisse, il n'avait relevé aucun indice de torture ou de mauvais traitements graves dans les procédures d'expulsions d'étrangers à Kloten. Cependant, l'ONG Augenauf (Les yeux ouverts), a dénoncé face à la presse, le 27 novembre 2003, les pratiques de l'ODR de Zurich en matière de renvois forcés des demandeurs d'asile déboutés et notamment le fait que les autorités du pays d'arrivée de pays d'Afrique ne sont pas informées de ces opérations.¹³ Si le travail du CPT a des effets positifs, ses acquis sont donc instables. Que penser d'un fonctionnaire qui, interpellé, répond qu'il n'est pas obligé d'avertir le pays d'origine du renvoi effectué? Il ressort de ces faits que le contrôle d'experts doit être maintenu et complété par la présence d'ONG dans les aéroports.

Pour que l'autolimitation de la force soit effective et surtout qu'elle puisse comporter une interrogation sur le sens de dispositifs et d'outils et puisse contribuer à la construction d'une conscience collective, il faut de réels *contre-pouvoirs* (connaissance, jugement) situés dans l'espace public d'analyse et de débat, ce que refusent non seulement les autorités policières suisses mais également le conseil fédéral. En d'autres termes, en permettant l'accès de l'opinion publique à ses rapports, le CPT tient compte du fait que le travail d'expertise n'est pas très efficace auprès des autorités s'il n'est pas relayé par le pouvoir citoyen. Il faut souligner combien il

12. Département fédéral de justice et police, *Projet «Passager 2». Rapport final*, Berne, 25 février 2002, p. 17.

13. «Augenauf dénonce les pratiques de renvoi de l'ODR de Zurich», communiqué d'Augenauf, 27 novembre 2003.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

est nécessaire d'articuler beaucoup plus étroitement le travail d'expertise et le travail de citoyenneté.

L'examen des procédures de renvoi dites de «niveau 3» et de «niveau 4» permet de mesurer les difficultés dont sont porteuses les méthodes appliquées ou préconisées dans les renvois forcés et l'ampleur des questions que soulèvent ces renvois. Face à ce type de procédures, le pouvoir d'expertise atteint une limite. Ne faudrait-il pas demander explicitement non seulement un moratoire, mais un arrêt des renvois en force, compte tenu du cadre institutionnel essentiellement policier d'un tel dispositif? Ne faudrait-il pas s'interroger publiquement sur le sens de tels dispositifs pour l'ensemble d'un régime, d'un système politique et non seulement pour les étrangers qui y sont soumis? En clair, n'est-il pas nécessaire de conjuguer un travail d'expertise sur la chaîne de décision et aussi sur les structures exécutives et leur place dans le système politique? Il est évident qu'une telle demande ne peut pas provenir d'un comité d'experts (on pense aux limites du mandat du CICR dans l'action humanitaire), mais ne peut émerger que de la conjugaison entre le travail d'experts et l'engagement de l'ensemble des acteurs du système politique (et non seulement de certains secteurs du pouvoir exécutif). Pour l'instant, si la conjonction se fait dans une certaine mesure avec le mouvement social, elle peine à se faire avec l'ensemble du système politique (partis, syndicats par exemple).

TROIS, QUATRE NIVEAUX, ET APRÈS?

Pour pousser plus loin la réflexion, arrêtons-nous à l'exemple de la fabrication du nouvel outil à quatre niveaux censé contenir les dangers d'une

Trace d'anéantissement dans les renvois...

violence démesurée de la police lors des renvois en force par voie aérienne. Il est désormais intégré dans la pratique des polices suisses (et celles de plusieurs autres pays européens).

Pour les « rapatriements sous contrainte par voie aérienne », les autorités de police suisses ont d'abord mis au point une *échelle à trois niveaux*, dont les deux niveaux supérieurs préconisent l'emploi d'entraves, qui peuvent être appliqués par quatre policiers masqués. Le niveau 1, au degré de sécurité le plus faible, est le rapatriement « volontaire », sans escorte policière durant le vol. C'est le plus fréquent. Le niveau 2 autorise le menottage et l'encadrement par deux policiers, le niveau 3 autorise l'application de l'ensemble des techniques suivantes: sédatifs, tranquillisants et autres drogues administrées par voie orale parfois à l'insu de la personne; bandes adhésives et autre bâillons appliqués sur la bouche pour empêcher les cris et les morsures (en Suisse on a inséré des tubes dans le bâillon pour éviter les étouffements); casques de motocyclistes, de boxeurs, en mousse, avec une protection sous le menton pour maintenir la mâchoire fermée et une bande adhésive sur la bouche; menottes renforcées aux poignets et aux chevilles, ceintures, camisoles de force, technique du « cochon attaché »¹⁴; chaises roulantes auxquelles sont attachées les personnes, sans accès aux toilettes et donc avec couches-culottes gériatriques, escorte de deux à cinq policiers.¹⁵

14. Amnesty International a décrit cette technique: ligoter ensemble les chevilles et les poignets derrière le dos et transporter ainsi les étrangers par leurs entraves.

15. La Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie du Conseil de l'Europe a formulé huit propositions d'interdictions: l'obstruction partielle ou totale des voies respiratoires; le bâillonnement avec une bande autocollante;

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Après avoir formulé une recommandation en dix points pour les renvois sous contrainte dans le rapport sur la Suisse (2001), et préconisé la publication de directives, le CPT précise le lieu de plus grand danger: «[...] les préoccupations les plus sérieuses du CPT visent la manière dont des opérations d'éloignement d'étrangers par la voie aérienne sont effectuées, principalement au départ de l'aéroport international de Zurich». ¹⁶ Que faut-il comprendre? En septembre 1999, la compagnie d'aviation Swissair a refusé d'embarquer des passagers dits de «niveau 3». Depuis cette date, un niveau 4 a été créé: il s'agit de vols spéciaux (compagnies privées) auxquels il est fait recours «lorsque des personnes sont particulièrement récalcitrantes et qu'il n'est pas possible de les transporter à bord d'un vol régulier» (*Passager 2*, point 8.2.4, p. 15). Les mesures du niveau 3 leur sont imposées mais avec un «menottage renforcé» (le menottage est déjà prévu au niveau 3). La réponse aux critiques sur la mise en œuvre du niveau 3 a donc émergé sous la

(*Suite de la note 15 de la page précédente*) l'utilisation de gaz asphyxiants ou incapacitants; l'administration de substances tranquillisantes contre le gré de la personne et de médicaments en dehors d'indications médicales; toutes formes d'entraves autres que les menottes aux poignets; l'immobilisation par des menottes durant le voyage; le port de masques ou de cagoules par les membres de l'escorte; le recours arbitraire ou disproportionné à la force. Conseil de l'Europe, doc. 9196, 10 septembre 2001.

16. À la suite d'un «incident» lors d'un rapatriement en 1999, une circulaire de la police genevoise a suspendu les renvois de niveau 3 et 4 à l'aéroport de Genève. Le rapport du CPT n'a pas étendu son étude à cet aéroport. A Yaoundé (Cameroun) des passagers sont venus au secours du rapatrié et s'en sont pris à l'escorte. Le rapatrié a été ramené en Suisse et condamné pour voie de fait contre agent (arrêt non publié rendu par le tribunal cantonal de Zurich, 18 mai 2001), cité par *Passager 2*, note 25.

Trace d'anéantissement dans les renvois...

forme de l'institutionnalisation (le niveau 4) d'une pratique déjà utilisée auparavant, mais de manière limitée. Ainsi la prise en compte des critiques ne se traduit pas par la mise en cause de l'outil, mais par une transformation structurelle: prise en main de l'organisation des vols par la police elle-même, renforcement de la centralisation policière (alors que les Suisses ont refusé par votation la création d'une police fédérale), privatisation des charters, sans garantie de formation du personnel, le tout avec des coûts élevés.¹⁷

Voici en quels termes le Conseil fédéral explique le changement: «Les personnes particulièrement récalcitrantes sont désormais rapatriées [depuis la Suisse] par vol spécial (niveau 4).»¹⁸ Les coûts élevés sont compensés par des avantages importants, notamment en matière de sécurité pendant le vol. Ainsi, à bord des charters, il n'y a évidemment plus de possibilité de conflits avec d'autres passagers. «Lors de vols spéciaux notamment, il n'est pas nécessaire d'empêcher la personne de crier [...],

17. «Dès le début de l'année 2000 (état au 30 septembre 2001), au total 70 personnes ont été rapatriées par 34 vols spéciaux. Les coûts se sont montés en moyenne à presque 26 000 francs suisses [soit 16 250 euros] par personne et par expulsion. Jusqu'à présent, ces vols ont été à destination de l'Afrique, du Proche-Orient et de divers États de la CEI.» Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Garbani, 01.3555.

18. «En 2000, 13 000 personnes frappées d'une décision d'expulsion ont quitté la Suisse au départ de l'aéroport de Zurich, dont 134 sous escorte.» (Rapport *Passager 2*, note 24.) «En 2000 et 2001, 41 vols spéciaux ont été affrétés pour rapatrier 88 personnes en tout. Ce type d'intervention affiche un bilan positif, sans exception (deux opérations ont échoué, mais l'échec ne tenait pas au type de vol choisi) et continueront à prendre de l'importance à l'avenir dans le cadre du rapatriement de personnes très récalcitrantes.» Rapport *Passager 2*, p. 16.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

parce qu'il n'y a pas d'autres passagers à bord susceptibles d'être importunés.»¹⁹ Cela facilite la tâche des agents d'escorte.

En l'état actuel, dans les charters, la police a recours à des méthodes de contrainte moins rigoureusement contrôlables par les moyens de l'État de droit existant. Le CPT prévoit-il de mandater des experts pour accompagner ces vols, puisque les organisations non gouvernementales n'y sont pas admises? Par ailleurs, ce mode d'organisation coupe un peu plus les liens entre la population et les personnes impliquées dans ces opérations (étrangers, policiers, etc.).

En résumé, on constate que la pratique policière des renvois sous contrainte a évolué, que les renvois de niveau 3 ont été relayés par des vols spéciaux (niveau 4). Le rapport *Passager 2* annonce le renforcement d'une structure policière fédérale centralisée à l'aéroport de Zurich²⁰ (*SwissRepat*) en intégrant des membres de polices cantonales. Il annonce une professionnalisation de l'escorte policière²¹, la création d'un budget *ad hoc* (le rapport ne donne aucun chiffre). À la lecture du rapport, il n'est pas difficile de constater que le département fédéral de Justice et Police (DFJP), tente de limiter

19. Rapport du Conseil fédéral, 2001, p. 29 .

20. À la suite de problèmes intervenus lors d'un rapatriement au Sénégal, la police cantonale genevoise a introduit un moratoire et préparé une circulaire qui interdit toute expulsion en force en cas de résistance de l'intéressé. La pratique de la police semble donc être plus stricte que la moyenne dans ce canton. Par ailleurs, à Genève, le réseau Elisa est très actif dans la surveillance des pratiques à l'aéroport. Ces deux faits ne sont peut-être pas étrangers à la centralisation des renvois forcés à Zurich.

21. Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Garbani, 01.3555.

Trace d'anéantissement dans les renvois...

le pouvoir d'intervention du département fédéral des Affaires étrangères (DFEA) dans l'exécution des renvois et aussi celui de la population. Le rapport *Passager 2* a été publié après la visite du CPT et présenté lors d'une conférence de presse (1^{er} février 2003). Ruth Metzler, alors chef du DFJP, a annoncé que son département travaille actuellement à donner une base légale au dispositif (le projet de directive). Une distinction, qui tient compte de certaines critiques du CPT, a été annoncée entre les méthodes autorisées et les méthodes interdites. Un des responsables a précisé le cahier des charges des «spécialistes»: prise en charge des itinéraires depuis Zurich, commande des billets, connaissance des bases légales et des considérations éthiques qui guident l'action, méthodes de contraintes applicables, capacité à déceler tout risque pour la vie de la personne concernée et, le cas échéant, à lui prodiguer les premiers secours.

On peut constater que les compétences nécessaires à la mise en application de ces directives sont élevées. Or, la «capacitation» professionnelle des escorteurs intervient après une semaine de formation. Les chefs d'escorte apprendront les bases de négociation dans une formation complémentaire (durée non précisée).

Les outils ont été forgés sur le tas, fabriqués sans état d'âme²² au fur et à mesure des besoins, au gré des expériences, des usages et des échecs: agression des policiers à l'arrivée de l'avion dans le pays de renvoi, renvois forcés suspendus, mais aussi blessés,

22. Sur le port d'Ostende, en Belgique, quatre détecteurs de battements de cœur ont été installés. Ils sont destinés à déceler la présence de clandestins à l'intérieur des camions. Il est prévu que huit autres soient installés sur le port de Zeebrugge en 2004.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

morts²³ du fait des violences exercées ou des suicides²⁴. L'esprit qui a présidé à la création de ces dispositifs et de ces outils a été celui de l'efficacité immédiate: il s'agissait alors de désarmer la résistance des étrangers déboutés à expulser tout en contenant la force policière. En observant le processus de fabrication en jeu dans les «niveaux», on peut constater que l'objectif de contention de la violence est dépassé. Les niveaux 3 et 4, lieux extrêmes de la chaîne, montrent un changement qualitatif des méthodes et du système.

Un passage du rapport CPT 2001 attire particulièrement l'attention: «Il apparaît clairement, au vu de l'ensemble des constatations, que les opérations d'éloignement d'étrangers de niveaux 3 et 4 présentent un risque manifeste de *traitement inhumain et dégradant*, en clair de torture. Ce risque couvrait aussi bien la phase préparatoire au renvoi forcé que la phase du vol proprement dit; il était inhérent à l'utilisation de plusieurs moyens/méthodes, pris isolément, et était d'autant plus élevé lorsque de tels moyens/méthodes étaient utilisés de manière combinée.»²⁵ Quelle est la signification du risque de traitement inhumain et dégradant résultant du recours à certains moyens/méthodes? Si on lit attentivement les descriptions des morts interve-

23. 13 personnes ont trouvé la mort entre 1991 et 2001 dans des opérations d'expulsion forcées – dont 10 entre septembre 1998 et mai 2001 – en Autriche, en Allemagne, en France et en Suisse. Tant le nombre que la chronologie ou la répartition géographique suffisent à montrer les aléas de l'institutionnalisation des expulsions en force en Europe.

24. Pro Asyl a recensé 33 suicides en Allemagne entre octobre 1993 et janvier 1998.

25. Rapport au Conseil fédéral, sur la visite du CPT en Suisse du 5 au 15 février 2001, p. 76. Notons que le rapport ne mentionne pas explicitement le risque de mort.

Trace d'anéantissement dans les renvois...

nues dans les renvois forcés et le rapport du CPT, on comprend que l'interdiction de la torture, valable notamment pour tout fonctionnaire d'État, y compris pour la police, ne se réfère pas seulement à l'exigence de respect de l'intégrité corporelle et psychique, de la dignité humaine. On comprend que, dans les renvois en force, l'usage de certains dispositifs et outils contient non seulement un risque de « traitement inhumain et dégradant » (convention de prévention contre la torture) mais un *risque de traitement entraînant la mort* à l'étape du départ. On verra plus loin qu'en ce qui concerne l'étape d'arrivée dans le pays de transit ou d'origine, le même dispositif contient non seulement un risque de torture et de mort, mais un risque d'acosmie. Ce que ne mentionne pas explicitement le rapport du CPT dans les constats qu'il établit à partir de sa méthode très stricte d'évaluation, tout en laissant pourtant entendre que le risque de mort existe. S'il s'agit de danger de mort, de quoi meurent donc certains individus lors des rapatriements forcés et que signifient ces morts ? Le CPT signale deux éléments importants.

Le premier concerne le danger « d'asphyxie posturale » et le syndrome dit « de la classe économique », à savoir les risques de thrombose pour les personnes attachées longtemps à leur siège, risques décrits par plusieurs études scientifiques que le CPT cite (p. 29). Le CPT préconise d'abandonner l'imposition de cette posture et de faire bouger les personnes renvoyées. Le rapport *Passager 2* de la police a intégré cette critique dans son rapport. Mais cela suffit-il à éloigner tout risque de mort ?

Le deuxième élément est plus important, parce qu'il nous renseigne, non seulement sur les dangers encourus par la personne, mais sur l'évolution du

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

système. Le CPT évoque la *déshumanisation* par le blocage de l'exercice de la liberté et de l'autonomie face à l'imprévisible qui devraient subsister même dans des conditions de détention et de renvois difficiles. L'incertitude quant au sort réservé, la menace permanente d'expulsion, l'imprévisibilité provoque chez tout individu un stress très grave qui, combiné à d'autres violences, peut entraîner la mort dans la phase préparatoire ou dans la phase du vol. Citons la phrase très explicite du CPT : « Outre l'usage de la force et de divers moyens de contrainte physique, il convient de mentionner la politique suivie dans les cas *difficiles*, consistant à laisser les candidats à l'expulsion dans l'ignorance totale de la date d'exécution de la mesure qui les concerne, un état de choses dont quasi tous les détenus interrogés à ce propos par la délégation se plaignent avec véhémence (lorsqu'on se couche le soir, on ne sait pas si on ne va pas être réveillé à 4 heures le lendemain matin, pour être embarqué de force dans un avion). La menace d'expulsion sous la contrainte qui pesait en permanence sur les intéressés générait des états d'angoisse qui culminaient lors de phases d'expulsion et se transformaient souvent en violentes crises d'agitation. » (p. 27) Le CPT préconise de préparer les individus et leur famille au renvoi forcé. Combinée avec d'autres moyens utilisés, la rétention d'information quant au sort réservé peut conduire à la mort. On peut mourir de ne pas savoir, de ne pas pouvoir anticiper le devenir de son existence. Le rapport *Passager 2* de la police suisse n'a pas intégré l'esprit, le sens, ni les conséquences à tirer de ce constat du CPT.

Le CPT écrit encore : « [...] la force employée devrait être limitée à ce qui est strictement nécessaire » dans la mise en œuvre de l'expulsion en

Trace d'anéantissement dans les renvois...

force. Mais, dans la nouvelle étape de l'institutionnalisation des renvois en force des pays européens vers des pays d'autres continents, cela est-il effectivement possible, quand on sait que ces opérations ne sont soumises ni à un contrôle d'experts, ni à un contrôle parlementaire, ni à un contrôle «public»? Par ailleurs, l'évaluation de l'usage de la force peut-elle se limiter à un classement entre des méthodes défendues et d'autres autorisées, le tout accompagné d'un rappel de la nécessité d'apporter une formation des spécialistes des renvois, quand on sait que la formation est très courte et sommaire?

En observant l'ensemble des dispositifs et les outils de l'État dans les rapatriements sous contrainte par voie aérienne, on est frappé par le fait qu'ils ne peuvent exclure l'usage de la violence, de la torture (traitements inhumains et dégradants), ni même la mort et l'acosmie une fois les expulsés parvenus dans le pays de renvoi. Les limites dans l'usage de la force ne sont pas seulement techniques. Elles ne peuvent pas être imposées en contrôlant l'ensemble du processus, en préconisant un *bon* usage, une amélioration des outils, ou en cadrant leur usage par une circulaire ou une directive administrative interne. Les humains qui utilisent la force et ceux qui la subissent ne sont pas des machines. La meilleure contention de la force de mort n'est pas seulement technique ou relationnelle au sens étroit d'un mandat confiné aux lieux de détention et de renvois, elle est aussi politique. La responsabilité de son contrôle incombe aux experts, mais doit être rempli sous le regard de la société. Ne serait-ce que pour que cette dernière soit mise face à ses responsabilités lorsqu'elle vote ou permet le vote de lois impliquant des conséquences pratiques précises.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Pour saisir ce qui est finalement en jeu dans toute la chaîne du dispositif de renvois forcés et qui devient visible dans des situations limites au bout de la chaîne du renvoi, constatons que, quand on demande à un spécialiste de l'énergie nucléaire si les centrales sont sûres à 100 %, s'il est honnête il répond : non. Quand on demande à des policiers s'il est possible d'éviter la mort dans les expulsions en force, s'ils sont honnêtes, ils répondent : non. Le lien entre les renvois en force d'étrangers et la mort existe. Et pourtant ce fait est présenté comme accidentel, voire technique et pas suffisamment clairement comme consubstantiel au dispositif et au système de lois régissant les rapports entre « nationaux » et « étrangers ».

La réaction la plus normale et la plus courante pour le pouvoir, quand il est confronté à la mort, c'est de la dénier ou bien de parler de bavures. La volonté de maîtriser toute situation est honorable, car elle manifeste un sens de la responsabilité dans des actes précis, évalués. Mais la maîtrise humaine des situations limites, quel que soit son raffinement procédural, technique n'est pas toute-puissante. L'introduction de l'évaluation du risque est louable. Elle n'élimine cependant pas tous les risques. L'impératif, dans les avions, est la « sécurité du vol » et donc le « maintien de l'ordre à bord des avions ». Dans les renvois forcés, le risque n'est pas réductible au risque commercial de « compromettre la sécurité et l'ordre des passagers voyageant de plein gré » (*Passager 2*, p. 14), dont la prise en compte a abouti à une rupture de contrat entre le DFJP et Swissair. Un nouveau contrat a été étudié avec la nouvelle compagnie Swiss. Le travail d'expertise suffit à démontrer que l'espace public aux frontières est une zone de risques et aussi d'infradroit. Sinon

Trace d'anéantissement dans les renvois...

pourquoi limiter l'accès des parlementaires, des citoyens et des ONG dans certains lieux et concernant certaines procédures de l'État aux frontières de la démocratie?

Grâce à l'intervention du CPT, on assiste à une amélioration des dispositifs et des outils. Le CPT a une certaine autorité, du fait qu'il appartient au système de protection du Conseil de l'Europe, et que son action est préventive et non judiciaire. Sa norme d'action est d'agir parallèlement aux mécanismes judiciaires de contrôle « a posteriori » du Conseil de l'Europe, et il se base sur la « coopération » et la « confidentialité » en effectuant des visites et des entretiens sans témoins avec les personnes privées de liberté ou toute autre personne pouvant fournir des informations utiles.

Mais comment, dans l'inventaire des critères de risques, intégrer non seulement des procédures appliquées aux individus mais les risques pour la société elle-même qui consent à de telles mesures? Il est vrai que la question dépasse un mandat d'expert; elle implique un changement de paradigme dans les relations avec les immigrants et leurs pays.

Au-delà de l'amélioration souhaitable des renvois forcés, ce qu'il faut accepter d'observer et de penser, c'est la déshumanisation inhérente à la dynamique du dispositif de la politique des renvois forcés, par une division des tâches tout au long de la chaîne des dispositifs, du pays de renvoi forcé au pays de transit ou d'origine. Dynamique qui a tendance à se libérer des structures d'expertise européennes. Une partie importante de la chaîne des renvois forcés est hors d'atteinte du CPT, dont le mandat est limité aux pays européens. Le rapport de 2003 du CPT souligne que les visites lui « ont permis d'étoffer considérablement sa connaissance

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

des pratiques en matière d'éloignement d'étrangers par la voie aérienne». Le CPT souligne qu'il n'a pas limité son examen à la procédure d'embarquement et au temps du vol. Il a pris en compte la détention préalable, la préparation du retour «familial, professionnel, psychologique» dans le pays de destination, la sélection et la formation du personnel d'escorte, les mesures prises à la suite de renvois avortés. Le CPT insiste sur des points très précis concernant l'ensemble de la procédure, sur la documentation des opérations allant jusqu'à l'usage de moyens audiovisuels, des caméras de surveillance dans divers lieux, sur des contrôles inopinés et incognito dans les avions, sur l'éventualité de l'interruption d'opérations, sur la mise en place de services «d'aide au retour» (en Suisse, la Croix-Rouge a un tel mandat). Le CPT insiste sur le fait que les autorités «externes» «judiciaires ou autres, nationales et internationales» doivent intervenir pour prévenir les mauvais traitements. L'extension de l'expertise serait un pas important en ce sens, car on perçoit les limites du mandat européen du CPT qui ne peut pas recouvrir toute la chaîne des acteurs et des pays. Le cadre de référence reste toujours le pays de renvoi, mais pas les pays de transit ou d'origine, si ce n'est à travers une politique de retour limitée, car définie entre des autorités de renvoi et ceux qui sont renvoyés. Par ailleurs, la politique de retour implique les expulsables consentants, mais pas ceux qui sont expulsés de force.

La force de police peut-elle être contenue par les mécanismes de l'État de droit «national» (pouvoir externe à la police) et dans les frontières européennes, ce que postule tout travail d'expertise s'inscrivant dans ce cadre? La force de police a tendance à s'affranchir des contraintes du système d'État de

Trace d'anéantissement dans les renvois...

droit et à acquérir une autonomie hors des frontières européennes. La chaîne échappe dans son ensemble, à ce niveau, à la fois à l'expertise des instances et au contrôle citoyen, à moins de choisir résolument une *human security approach*²⁶, d'établir des contrôles tout au long de la chaîne des renvois forcés, ce que sont en train de faire solidairement des ONG suisses et sénégalaises, et au-delà de construire une politique de la paix, du « développement durable », impliquant des relations d'échanges et non d'exploitation, ce qui pourrait fournir une nouvelle définition de la sécurité et des risques.

L'hypothèse de la contention de la force policière par le respect des principes de légalité, de proportionnalité et d'opportunité, supposé pouvoir empêcher les « traitements inhumains et dégradants » et la mort, trouve ses limites dès que l'on accepte de considérer et de penser que la force policière est non seulement sujette à des débordements, mais que la *qualité* de la force s'est trouvée profondément changée par l'héritage historique de l'anéantissement. Il est certain, en effet, que la construction des connaissances, l'épistémologie, les méthodes d'expertise, les définitions de notion (sécurité, risque), les critères d'évaluation en sont transformés. Il est certain aussi que les relations avec les étrangers ne peuvent plus aujourd'hui se résumer à un problème de police, mais qu'elles doivent intégrer les autres aspects d'une vie politique (paix, développement, formation, échanges économiques, culturels, etc.) qui comporte un travail de mémoire.

Pour mieux saisir ce qui est en jeu dans l'observation de faits limités – perspective première de cet

26. M. Zambelli, *Putting people at the centre of the international agenda: the human security approach* (brouillon), département fédéral des Affaires étrangères, 2002.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

essai –, tentons de voir ce qui est en jeu à plus grande échelle dans le développement de la chaîne des dispositifs dans un cas précis, celui des conditions de mise sur pied d'accords de réadmission avec des pays de transit. On peut penser que le cas dont il va être question est isolé et que les policiers auraient dû avoir un comportement plus professionnel. Cela est probable, mais pas suffisant. Dans une certaine perspective, une certaine évaluation des faits, on doit constater qu'un pas vient d'être franchi, qu'il doit servir d'avertissement et exiger une réorientation. On va voir que le dispositif, les mesures prises ne contenaient pas seulement des risques de «traitement inhumain et dégradant» et de mort. Un *seuil qualitatif* a été franchi par le pouvoir policier à l'occasion d'un renvoi forcé au Sénégal qui, ayant mal tourné, a conduit à remettre en cause de telles opérations pour, paradoxalement, mieux les structurer en négociant des «accords de réadmission». On va voir que ce renvoi fait apparaître une interdépendance – qu'il faut accepter de voir pour se placer à hauteur d'élaboration de la connaissance et de la réflexion politique – entre «traitement inhumain et dégradant», «mort» et «acosmie».

PLUS QUE DE SIMPLES BAVURES POLICIÈRES

Soulignons tout d'abord que la situation limite des renvois forcés observable dans la chaîne des dispositifs donne une coloration à l'ensemble des politiques d'immigration et de droit d'asile. Nous sommes en face d'un imaginaire et de pratiques sécuritaires institutionnalisées tournées vers le rejet, vers la mort, vers le jetable, vers l'anéantissement. La méthode par *essai-erreur* qui prévaut évoque le

Trace d'anéantissement dans les renvois...

bricolage : on introduit des dispositifs, des outils, des procédures qui attaquent le cadre politique, le droit, l'identité différenciée, et le danger de la mort n'est pas contrôlé, ni exclu²⁷, l'acosmie tout simplement pas envisagée. La mort et l'acosmie sont pourtant constitutives du développement de la chaîne des dispositifs de rétention, de détention et des renvois en force. La question n'est pas technique, elle est politique et philosophique, comme on l'a vu grâce à Arendt. Il devient de plus en plus évident qu'on ne se trouve plus devant de simples bavures policières et des violations de l'État de droit circonscrites, réparables et même sanctionnables.

Le langage juridique parle de « traitements inhumains et dégradants » pour qualifier la torture. Le sens du mot *inhumain* mérite d'être interrogé dans ce contexte. L'échelle du dispositif des renvois en force n'a pas seulement changé de niveau (de niveau 3 à niveau 4), mais de *qualité*. On ne se trouve plus dans une simple logique « d'efficacité » légitime pour une police qui doit remplir des objectifs et respecter la loi. On est face à un projet de régime, à un imaginaire et à des pratiques qui évoquent non seulement des dérives dans la domination, les mauvais traitements, mais une culture d'anéantissement. Pour le voir, il faut changer de cadre de vue en se servant de la mémoire. Les changements observables au cours des trente dernières années vont dans le sens d'une *destruction masquée du cadre politique et juridique*²⁸ – pour les

27. À Zurich, en 1999, un Palestinien est mort étouffé par son bâillon ; en 2001, un Nigérian est mort asphyxié par un policier dans une cellule de prison valaisanne lors d'un renvoi.

28. Il faut rapprocher ce fait du rapport qu'Hitler a entretenu avec le cadre juridique de Weimar. Il a dit qu'il le respectait, en fait il l'a utilisé comme paravent, puis il l'a démantelé.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

étrangers, en priorité autour de la place du droit d'asile –, d'une *manipulation de l'autonomie de pensée et de conscience des acteurs* et d'une *banalisation de la chosification des êtres humains* dans la chaîne des dispositifs de rétention, de détention et d'expulsions. La banalisation institutionnalisée de la déshumanisation et de la mort aux frontières fait partie de la chaîne des dispositifs de rétention. Certains faits montrent qu'un seuil supplémentaire a été récemment franchi.

Ce seuil est pointé par un policier chargé des renvois en force, quand il formule la question suivante : « Quand on renvoie ces gens, on les met où, finalement, si on peut les mettre nulle part ? » Aujourd'hui, sur une planète finie, il n'y pas plus d'île fantasmée vide où il serait possible de parquer les requérants déboutés. On a vu que les rêves de déportation des nazis sont réapparus comme en Angleterre. On voit que la Suisse et d'autres pays d'Europe sont passé à l'acte, qu'ils se sont engagés dans une pratique de dépotoir. Madagascar, aujourd'hui, se trouve-t-il aux frontières de l'Europe et dans des camps proches des zones de conflits de la planète ? Lorsque la chaîne des dispositifs de rétention, de détention, d'expulsion d'étrangers est mise en regard des conditions matérielles d'arrivée, de séjour et d'expulsion, l'évolution accélérée et le changement *qualitatif* qui s'y lisent nous obligent à changer de paradigme philosophique pour analyser la mutation de civilisation qui se produit très concrètement dans certaines pratiques. Nous pouvons, pour cela, nous appuyer sur les travaux précédemment évoqués de Colette Guillaumin sur l'idéologie raciste, de Hannah Arendt sur les humains superflus, et les derniers travaux de Michel Foucault autour du « droit de faire mourir ou de

Trace d'anéantissement dans les renvois...

laisser vivre», de Bertrand Ogilvie sur «l'homme jetable», de Fethi Benslama sur la «dépropriation».

On ne peut pas ne pas envisager que ce qui est observable dans les politiques d'immigration et du droit d'asile est, par certains côtés, identique à ce qui se passe dans les politiques de la santé (sida ou tuberculose en Afrique). *L'étrange cocktail* entre une forme de souveraineté bureaucratique-policière, voire parfois militaire, basée sur l'illusion de la maîtrise technique du mouvement des populations et une répression de plus en plus sophistiquée à l'aide des techniques actuelles a tendance à étendre son emprise à toute la planète. C'est un fait *ontologico-politique*. Ce qui est en cause dans cette perspective, en termes de vie, c'est le fait que des humains puissent être vivants et donc qu'ils puissent se mouvoir pour se garder en vie en disposant d'un cadre et d'une appartenance à un système politique organisé.

Quand on prend en compte la chaîne des dispositifs et outils de rétention, de détention et d'expulsion mis en œuvre à partir de l'Europe, on perçoit un processus dangereux. Les opérations coups de poings (charters) articulées à la société du spectacle et travaillant sur les peurs, puis les expérimentations de dispositifs et d'outils enclenchent, sur les terrains politiques intérieurs et internationaux, un processus de construction de dispositifs intergouvernementaux et transnationaux situés dans des zones de situations limites.

Les politiques intérieure et internationale ne doivent pas être abandonnées à des acteurs qui développent une stratégie policière *proactive* et multiplient les accords bilatéraux avec des États de transit ou d'origine pour influencer les politiques intérieures des États européens. On constate, en

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

effet, qu'en Allemagne, en Italie, en France ou en Suisse, par exemple, des groupes intergouvernementaux de police tentent de se renforcer par une action sur le plan transnational afin d'influencer les politiques intérieures, et peut-être afin de bloquer la construction d'une Europe politique.

Sur une planète finie, comme l'a bien remarqué Kant, le système politique international d'États-nations régit l'ensemble des rapports politiques planétaires.²⁹ Il suppose que chaque individu soit protégé par un État, qui en a la responsabilité. Chaque individu qui désire voyager doit être en possession d'un passeport. La question des papiers mériterait à elle seule un chapitre, car, comme les frontières, elle est un lieu clé pour observer les pratiques de l'ensemble des acteurs, y compris des expulsables. Dans le cas de l'expulsion en force par avion public ou privé, ou par bateau³⁰, l'État « d'accueil » provisoire est soumis à « l'obligation positive » de protection jusque dans le pays de destination. À la suite d'un renvoi forcé de Suisse vers le Sénégal, que nous ne reprenons pas en détail ici³¹, mais dont nous verrons quelques développements dans le sixième tableau, un questionnement a émergé, mal-

29. Je n'entreprendrai pas ici de considérer la question brûlante des peuples sans État. Cf. Marie-Claire Caloz-Tschopp, *La Philosophie d'Hannah Arendt...*, op. cit.

30. Le bateau semble être préféré à l'avion dans certains pays (Espagne), question de visibilité! Rapport du Conseil de l'Europe, point 57. Ce fait nous renvoie à l'histoire, aux bateaux du temps de l'esclavage.

31. Cf. Marie-Claire Caloz-Tschopp, « La fabrication étatique et interétatique des mythes de l'apartheid européen. À propos de la création de dispositifs d'accès à l'immigration et des refoulements », *Cahiers du Cemric*, université Marc-Bloch, Strasbourg (à paraître).

Trace d'anéantissement dans les renvois...

gré le fait qu'il s'agissait d'un ballon d'essai encore artisanal de la part de la police. Il mérite une attention soutenue. En plus de traitements inhumains et dégradants, le renvoi des étrangers fait apparaître deux faits précis très éclairants : *l'identité des étrangers renvoyés de force n'est pas systématiquement établie et l'on n'hésite pas à les expulser sans s'assurer de ce que sera leur destination finale*. En d'autres termes, on les abandonne sans appartenance, sans protection par une quelconque autorité lorsqu'ils sont en vie et on ne s'assure même pas que, s'ils viennent à mourir, un culte des morts pourra leur être rendu. On bascule là dans le domaine de l'humain jetable, de l'anéantissement.

QUE RÉSERVE L'INSTITUTIONNALISATION DE CHARTERS EUROPÉENS ?

La coopération développée par diverses polices de certains États dans le but d'organiser des charters communs est en cours de légalisation au niveau européen par une directive dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2004.³² Soulignons que la police suisse a participé activement à sa mise sur pied, sans que la Suisse fasse partie de l'Union. À ce niveau, une proposition de règlement de la Commission des communautés européennes en date du 20 novembre 2003 est actuellement en débat. Son adoption est prévue pour le premier semestre 2004 et son entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2005. La proposition formulée dans un langage euphémisé (les policiers sont appelés des « praticiens », les renvois forcés, des « opérations conjointes » ou des

32. *Directives relatives aux rapatriements sous contrainte par voie aérienne*, Annexe n° 3 du rapport *Passager 2*, *op. cit.*

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

«projets pilotes», par exemple) concerne la création d'un nouveau laboratoire européen, une «Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures», en priorité autour de la Méditerranée. Un montant de 15 millions d'euros est déjà disponible pour les années 2005 et 2006. En clair, l'UE crée une structure avec un personnel ayant les prérogatives des fonctionnaires de l'UE et un budget pour organiser les renvois forcés des États membres coordonnés au niveau européen. La tâche des renvois forcés par charter est décrite en ces termes: l'Agence doit «coordonner et organiser des opérations de retour des États membres et identifier les meilleures pratiques concernant l'obtention de documents de voyage et l'éloignement des États membres de ressortissants de pays tiers» (p. 3). Le dispositif intègre une «méthode d'évaluation indépendante et approfondie» des besoins et des risques, la recherche sur les technologies utilisées pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures, et la formation des garde-frontières aux nouvelles techniques. Elle est aussi chargée de l'analyse des résultats pour les opérations ultérieures. Le document montre que, dans le bouclage des frontières extérieures de l'Europe, on passe de la fabrication artisanale des laboratoires policiers de certains États à la mise en place d'un dispositif intergouvernemental plus sophistiqué. Proposé par la Commission, il s'institutionnalise avec l'aval de la Communauté européenne, après un «avis» du Parlement européen, du Conseil économique et social européen, du Comité des régions, au niveau des instances européennes. Que réserve ce nouveau pas dans l'institutionnalisation européenne des renvois forcés? L'avenir nous le dira.

Trace d'anéantissement dans les renvois...

Il convient de se souvenir, comme l'explique Michel Foucault, que le pouvoir limité à la *force* et même à la force de destruction atteint des limites quand il se heurte à la *puissance* créatrice de la résistance et de l'action : « Comme il ne saurait y avoir de relations de pouvoir sans points d'insoumission qui par définition lui échappent, toute intensification, toute extension des rapports de pouvoir pour les soumettre ne peuvent que conduire aux limites de l'exercice du pouvoir ». ³³ L'enjeu en matière de mouvement des populations est, dès lors, l'interrogation sur la dynamique de l'action (coopération, résistance?) et la construction d'une démocratie aux frontières où l'Europe politique est appelée à jouer une fonction médiatrice et non sécuritaire.

33. Michel Foucault, « Le pouvoir comment s'exerce-t-il? », article cité, p. 319-320.

TABLEAU VI

COOPÉRATION, SOUMISSION, RÉSISTANCE

«[...] dans ce domaine [les expulsions en force], le fédéralisme [du système politique suisse] n'est pas une solution. Il offre trop de marge de manœuvre aux cantons.»

Un des auteurs du projet *Passager 2*, in *Le Temps*, 1^{er} février 2003.

La fermeture des frontières, la rétention, la détention, les expulsions forcées coûtent cher en traitements inhumains et dégradants, et même en morts. Il y a ceux qui, rejetés aux frontières, détenus, expulsés, tués, la subissent directement. Il y a ceux qui conçoivent et fabriquent les dispositifs, les outils de ces politiques, qui coopèrent directement à leur création. Il y a ceux qui les appliquent. Il y a ceux qui les approuvent. Il y a ceux qui résistent souterrainement ou publiquement à leur mise en œuvre.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Coopération, soumission, résistance sont autant de facettes de la dynamique des positions dans l'action des agents engagés de gré ou de force dans les pratiques de rétention, de détention et de renvois forcés aux frontières de l'Europe. En d'autres termes, de la dialectique de la servitude et de la liberté. Dans un cadre étatique, le mouvement dialectique passe par ce qui est appelé (dans la loi suisse) «le devoir de fidélité à l'État» quand il s'applique dans les politiques d'immigration et du droit d'asile.

Une des clés de voûte des politiques sécuritaires d'immigration et de droit d'asile est la manipulation par le mensonge, la délégation de responsabilité¹, et les appels à des formes diverses de coopération favorisées par les zones grises d'apartheid en direction de ceux qui se trouvent au bout de la chaîne des renvois forcés dans des situations limites. La violence travaille le savoir, le pouvoir et l'autonomie de pensée et de conscience des individus qui participent au système à des places, à des fonctions, à des titres divers. On a vu que l'ambiguïté est constitutive de la zone grise d'apartheid des politiques d'immigration et du droit d'asile. Elle est aussi constitutive de la psyché humaine.² L'ambiguïté permet l'adaptation des individus aux institutions, mais elle cache leur violence et leur capacité d'aliénation. Elle en appelle au conformisme et favorise la soumission aveugle. Hannah Arendt comme Norbert Elias ont souligné que le pouvoir des institutions contemporaines est à la fois externe (social)

1. Maren Ulricksen-Vinar, «Le transfert de responsabilité: une violence silencieuse», Marie-Claire Caloz-Tschopp (sous la direction de), *Asile, violence, exclusion en Europe*, Université de Genève (Groupe de Genève), 1994.

2. José Bleger, *Symbiose et ambiguïté*, PUF, Paris, 1981.

et interne (psychique). Le cadre politique et les éléments externes du système de pouvoir (ensemble des instances législatives, exécutives et judiciaires) et l'autonomie individuelle sont donc constitutifs du pouvoir et de toute gouvernance.

De la part de l'État, la pratique du mensonge, présupposant des liens avec certaines forces politiques extrémistes, masque les nouvelles formes de violence dans les politiques d'immigration et du droit d'asile. Le mensonge est indispensable pour renforcer la fausse conscience, la soumission, la délégation de la responsabilité et même, comme on le verra, une collaboration active entre pouvoirs et savoirs. Dans les politiques de rétention, de détention, d'expulsion forcée, on assiste à une réorganisation de la division du travail tendant à effacer toute vision globale (manipulation du temps et de la mémoire, pratiques de clivage qui fait perdre la possibilité d'interrogation sur les sens des actions). Le mensonge renforcé par les médias transformés en outils de propagande, les pressions et la compromission à tous les niveaux de l'appareil d'État et aussi de la société sont les outils de la violence d'État, dans l'ambiguïté généralisée. Ils accompagnent la réorganisation générale des systèmes de pouvoirs, des dispositifs, du travail en son sein, donc de la palette des professions impliquées (ici) dans la rétention, la détention et les expulsions (économie, social, santé, police, éducation, recherche).

Le mensonge fait partie de l'exercice du pouvoir, il est une manière de gouverner, de se maintenir au pouvoir ou même de renverser le pouvoir en place. Ses formes évoluent dans l'histoire. Elles sont directement liées à la violence. Le mensonge est un outil

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

de politique étrangère. La guerre en Irak en a été une illustration patente avec l'invention des armes de destruction massives. Le mensonge est aussi un outil de politique intérieure. En matière d'immigration et de droit d'asile, il tente de cacher les limites et le démantèlement de l'État de droit, de l'État social déjà très limité, la drastique transformation de ces politiques et leurs liens avec les autres transformations en cours.

La manipulation de la peur endort le bon sens. Le mensonge endort la curiosité, l'esprit critique. C'est sous cet angle qu'il nous intéresse. Le mensonge prend de multiples formes. Il peut tenter de cacher certaines réalités. Il peut tenter aussi de légitimer certaines pratiques en les montrant sous un visage qui le rende acceptable. Deux cas sont présentés ici à titre d'exemple. Ils concernent le laboratoire suisse en relation avec les réseaux intergouvernementaux de l'Europe des polices en matière d'immigration et de renvois forcés d'étrangers. Le premier concerne les relations entre un parti au programme ultralibéral xénophobe, le Conseil fédéral et la presse. Le second concerne la recherche de légitimité par l'institutionnalisation d'une collaboration dite « internationale » (on verra dans quel sens) entre des autorités de police et des experts scientifiques.

Comme l'a montré Hannah Arendt, l'expérience totalitaire nous apprend que le mensonge n'est plus seulement la propagande d'idées fausses, il est surtout un processus actif de manipulation de l'activité de pensée individuelle et collective qui s'inscrit dans le processus, la dynamique même du pouvoir de domination. Elle fige le bon sens et le savoir, l'activité de pensée critique et la faculté de jugement dans la construction des faits. Elle fait

accepter des simplifications, des erreurs grossières et adhérer à des mesures inacceptables.

LE CAS SUISSE : POURQUOI CHRISTOPH BLOCHER A-T-IL AUTANT DE POUVOIR ?

Il existe de nombreuses études sur les discours de l'extrême droite et des nouvelles droites conservatrices en Europe. Sans prétention de scientificité aucune, tentons de résumer la dynamique de discours observée en Suisse³ autour du parti de l'UDC et de son leader, Christoph Blocher, avant de présenter un exemple qui illustre cette dynamique, puis un second exemple de mensonge qui met en jeu des experts dits « internationaux ».

Il n'est pas irréaliste de penser que des schèmes identiques de discours sont développés dans d'autres pays européens concernant les politiques d'immigration et de droit d'asile. L'enjeu politique central – que cachent le plus souvent ces discours – est à la fois de transformer le cadre politique institutionnel et de restreindre les droits politiques et sociaux de l'ensemble de la population (limitations des conditions de l'exercice politique, attaques des acquis sociaux). La force des arguments dépend moins ici de la clarté, de la justesse de leur énoncé que de leur capacité à renforcer un pouvoir de

3. Il existe un lien entre les discours savants, les discours bureaucratique-administratifs du système d'États et les discours quotidiens. À ce stade, les discours qui m'occupent sont en priorité ceux de l'État et de groupes interétatiques chargés des politiques d'immigration et du droit d'asile dans le cadre des accords de Schengen. Il serait néanmoins important d'analyser aussi le champ scientifique et des corpus de la vie quotidienne, puis d'étudier les liens entre ces deux types de discours pour mieux saisir la circulation des schèmes et la profondeur de certaines formes de xénophobie, de racisme, de haine.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

domination. Celui-ci cherche à contrôler, à asseoir une légitimité très discutable du marché et de la force en manipulant des thèmes populistes (insécurité, immigration, finances publiques) avec des arguments simplistes, à cent lieues de la complexité des phénomènes et des solutions que l'on pourrait y apporter.

Les coups d'éclat publicitaires auxquels recourt couramment ce genre d'argumentaire sont spectaculaires.⁴ Le patient travail d'explication de la construction des droits sociaux, par exemple, est beaucoup plus difficile à déployer. Il est moins aisé de rendre visible que l'État paie des couches pour les bébés de mères qui élèvent seules leur enfant que d'accuser les étrangers d'être des délinquants et de proposer qu'ils soient expulsés. Un des *noyaux durs* des discours de la droite conservatrice néolibérale xénophobe et de l'extrême droite est la *haine de l'étranger*. Elles cherchent ainsi l'adhésion de catégories de population mises en état d'insécurité par les politiques «néolibérales».

Il existe un réseau d'interlocution (discours et images) complexe qui produit, énonce, fait circuler les discours selon une dynamique particulière entre le pouvoir d'État, les partis, les syndicats, le pouvoir économique et la presse. Dans l'exemple présenté ici, le récit se déroule en trois séquences entre trois acteurs qui occupent le devant de la scène. Ces acteurs (UDC, État, presse), apparemment en

4. Au moment où j'écris, A. Segert, concepteur des affiches de l'UDC, vient de sortir une affiche intitulée «La politique de la gauche ruine notre pays (augmentation des impôts, suppression d'emplois, démantèlement de l'AVS)» avec des rats rouges mangeant l'argent du porte-monnaie suisse. L'image des rats a été abondamment utilisée par les nazis pour inciter à la haine des juifs.

conflit, sont objectivement unis.⁵ Chacun, selon un rythme précis, tient à son tour un rôle, qui consiste respectivement à énoncer, à laisser dire et à faire circuler des propositions d'actions extrémistes ou conservatrices et populistes. L'État s'appuie sur des propositions énoncées pour institutionnaliser des mesures restrictives et parfois même pour reprendre des idées et les inscrire en catimini dans la loi. Le rythme discontinu du récit (temps, espace) fait perdre la vision d'ensemble et endort la vigilance.

Le discours en matière d'étrangers n'est pas caractérisé par la subtilité (voleurs de travail, de femmes, faussaires, délinquants, etc.). Il est centré sur le noyau dur de la haine xénophobe et raciste. Il est donc de l'ordre de la passion, quand bien même celle-ci est déniée.⁶ Dans l'interlocution, le discours, cherchant l'adhésion, se déroule en une suite de séquences articulées où intervient tout un réseau d'acteurs. Dans la chaîne d'interlocution, des propositions, des annonces brutales sont faites par un parti politique « extrémiste »⁷, qui les amortit en les déniait, la presse les fait circuler⁸, puis elles sont

5. Le réseau est bien plus complexe, je m'en tiens aux acteurs principaux.

6. « Comment pouvez-vous dire que je n'aime pas les étrangers quand 30 % du personnel de mon entreprise est étranger. Et je les traite bien, vous savez. » Blocher, lors de la campagne pour les élections nationales, après qu'on l'eut critiqué pour son recours à la xénophobie.

7. La proposition de la retraite à 67 ans a été avancée par l'UDC, puis reprise par Pascal Couchepin, conseiller fédéral, quelque temps plus tard.

8. L'UDC a fait paraître une page entière dans les grands journaux de Suisse (qui a elle seule mériterait une analyse fouillée) intitulée « Voilà les résultats de la politique de la gauche et de ses amis: des criminels chouchoutés... des requérants d'asile sans gêne, une mafia albanaise brutale. » Signé: UDC, qualité suisse.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

reprises par des agents de l'État plus tard, sans changement ou légèrement modifiées. Ce qui compte, c'est l'annonce coup de poing appuyée sur des affiches. Elle est suivie par l'amortissement programmé du choc (parti énonciateur réputé excessif), la large circulation (presse)⁹, puis la reprise de certains arguments, l'application des mesures à petites doses (État), et enfin le contrôle de la mise en scène, de l'orchestration, du rythme, de la diffusion des propositions. Dans un contexte de passion politique, l'énonciateur passe alternativement du rôle de victime à celui de sauveur (de la Suisse). Ces discours cherchent à agir non tant sur la raison que sur les passions, qu'ils modulent, et des réactions, qu'ils figent. La première réaction à l'écoute de ces propositions, c'est de penser : c'est énorme, on ne peut pas dire ça ; ils ne vont pas aller jusque-là, d'ailleurs ils ont dit après coup que c'était une simple proposition. En clair, la dynamique incite à mésestimer la capacité de nuisance de l'énonciateur en acceptant la banalisation de ses propos et en croyant à ses dénis. La paralysie par la peur provient du fait que l'idée fait peur et qu'elle travaille dans des zones psychiques de notre propre violence inconsciente liée à la haine de l'étranger ou à la haine de l'Autre. L'orchestration médiatique rend difficile un travail d'identification des passions, de distance et de pensée critique. Dans un contexte de crise économique, d'insécurité, ce genre de discours est efficace à quelques jours d'élections

9. Une des formes de collaboration ambiguë de la presse a été de publier l'annonce très bien payée par l'UDC et, dans certains cas, d'en faire une critique dans le même journal («Ce que cache l'annonce douteuse de l'UDC», *Le Temps*, 17 octobre 2003). Des lecteurs ont écrit des lettres ouvertes au journal pour dénoncer le procédé et demander combien avait rapporté cette publication.

parlementaires, accompagné d'une stratégie offensive de prise du pouvoir.

Venons-en à un exemple qui a précédé de quelques mois les élections. Il porte sur deux thèmes: les abus du droit d'asile et les abus du chômage. L'exemple combine des faits concernant deux votations pourtant distinctes quant à leur objet respectif. L'une, à l'initiative d'un parti dont le fonds de commerce est la haine de l'étranger – l'UDC –, porte sur «les abus du droit d'asile». L'autre porte sur des mesures restrictives concernant l'assurance chômage. En arrière-fond, il y a d'autres enjeux dont personne ne parle: l'institutionnalisation d'une protection temporaire précaire par le directeur de l'Office fédéral des réfugiés (OFR), «la baisse du niveau général des salaires hormis les hauts cadres et le personnel le plus recherché»¹⁰ et la précarisation, qui fait basculer les plus touchés non seulement hors de l'État social mais hors du cadre politique. Dans les discours se croisent des arguments nationalistes, antieuropéens et xénophobes, et même la référence mensongère à la solidarité, manipulée pour appeler à la soumission des votants de nationalité suisse sur le dos des étrangers.

Situons le contexte politique des votations. Le mot clé de la campagne de la part de l'UDC comme du Conseil fédéral a été dans les deux cas «abus», avec pour cible les étrangers (requérants d'asile et chômeurs). Sans grande nouveauté, l'initiative populaire de l'UDC a échoué (de 3 422 voix sur 2,2 millions de votant-e-s). Le projet du Conseil fédéral restreignant l'assurance chômage a été

10. Dario Lopreno, «L'insoutenable nouvelle LACI», *Services publics*, n° 21, 2002, p. 5.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

accepté par 56 % des votants. Les deux décisions, explique un syndicaliste, s'appuient sur une « idéologie nationaliste, prônant peu ou prou la préférence nationale, en matière d'assurance sociale et divisant les salariés sur cette base, [ce qui] conduit tout droit au démantèlement de la sécurité sociale pour la majorité de la population. Il y a dès lors antagonisme entre une optique nationaliste et une optique des droits sociaux [...], l'acceptation de la révision constitue une rampe de lancement pour attaquer les autres assurances sociales». Le même syndicaliste parle de « honte pour la Suisse » en regrettant le faible investissement des syndicats dans la campagne. Le « démantèlement social n'est plus un tabou », indiquait, de son côté, Peter Hassler, de l'Union des associations patronales suisses, en prenant pour cible l'assurance vieillesse (AVS), la prévoyance professionnelle et la loi sur l'invalidité (AI).¹¹

Quant à l'ex-conseillère fédérale, chef du DFJP, Ruth Metzler, en butte à la campagne de l'UDC, elle déclarait que ce parti pose de « bonnes questions » mais apporte de « mauvaises réponses ». Elle a été relayée, en ce qui concerne les chômeurs, par un autre conseiller fédéral, Pascal Couchepin, qui lui aussi a parlé de « tourisme social », d'étrangers européens attirés en Suisse par une « loi trop généreuse ». ¹² En clair, la fin justifie les moyens : l'autorité joue avec la xénophobie, la haine de l'étranger pour obtenir une restriction des droits des requé-

11. Éric Decarro, « Les leçons d'une votation », *Services publics*, 6 décembre 2002.

12. Soulignons que l'alignement des partis auxquels appartiennent ces conseillers fédéraux (le Parti démocrate-chrétien, pour l'un, et le Parti radical, pour l'autre) sur l'UDC n'ont pas été payants en termes électoraux (voir résultats des votations nationales).

rants et des chômeurs. Les auteurs désignés des abus sont des chômeurs... étrangers.

Un autre registre argumentaire très ambigu concerne, d'une part, la *maîtrise* de la situation et, de l'autre, *l'inapplicabilité* du projet UDC. En manipulant la peur, ces deux types d'arguments ont placé sur un simple registre pragmatique des questions de société, de construction d'identité. De quelle peur s'agissait-il? Qu'est-ce que des autorités responsables sont censées «maîtriser»? Et ce démantèlement par tranches est-il si inapplicable, une fois que la mémoire historique a perdu le fil des mesures au cours des années?

La votation du projet de l'UDC a servi de cheval de Troie pour l'introduction de changements qui inquiètent beaucoup les milieux du Haut Commissariat pour les réfugiés de l'ONU (HCR) en matière d'asile, parce qu'ils mettent en cause le cadre politique et le droit d'asile en tant que droit inscrit dans le cadre d'un État de droit. Jean-Daniel Gerber, directeur de l'ODR, placé dans le DFJP, a dénoncé la campagne de l'UDC, tout en institutionnalisant, en catimini, par le biais d'un projet de révision de la loi sur le droit d'asile, «l'asile temporaire», en tant que pratique active des États européens, ajoutée à d'autres mesures concernant les renvois en force. Une nouvelle fois on se trouve face à une logique de banalisation où des acteurs apparemment opposés se critiquent mais se révèlent unis dans le démantèlement des droits.

Il est intéressant de comparer l'intervention de Jean-Daniel Gerber au moment des votations, puis lors d'une récente conférence de presse, les mesures concrètes annoncées et les résultats obtenus sur le plan quantitatif: «Pour nous, il est essentiel de prendre en compte les questions soulevées lors de

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

cette campagne et d'y trouver des réponses adéquates et raisonnables, sans faire du suivisme, ni des promesses irréalistes qui ne pourraient pas être mises en application. La gestion contrôlée des flux migratoires et la lutte contre les abus dans le domaine de l'asile passent par des mesures pragmatiques, ciblées, et non par des déclarations d'intention qui ne peuvent être mises en application. Elles doivent notamment respecter pleinement les aspects humanitaires des droits de l'homme.» Jean-Daniel Gerber précise: «Le domaine qui nous paraît le plus important concerne *les rapatriements et les renvois*» (souligné par nous), puis annonce les mesures suivantes: accords de réadmission et de transit, intensification des analyses linguistiques, exclusion de la procédure en cas de non-coopération, accélération de la procédure par de nouveaux dispositifs de tri, adoption de mesures spécifiques concernant les demandeurs d'asile en provenance d'Afrique subsaharienne. Il termine son intervention en annonçant une «diminution progressive des demandes, une augmentation des décisions de non-entrée en matière, une forte augmentation des “départs et disparitions”, 914 pour le quatrième trimestre, contre 420 durant le troisième trimestre 2002».

La pratique du mensonge repose sur une argumentation pragmatique recouvrant tout simplement le démantèlement du cadre politique et légal. Elle renforce la sphère bureaucratique-policière en s'appuyant sur des outils dangereux banalisés et par un discours d'efficacité emprunté à l'économie néolibérale. Une nouvelle mesure, tout à fait centrale dans le démantèlement du droit d'asile – l'asile temporaire –, a été prise en manipulant l'opinion publique. Elle vise «l'institution et l'intégration de

la protection temporaire dans la législation suisse». ¹³
À son tour, comme les précédentes innovations suisses (empreintes digitales ou modèle des cercles, par exemple), elle est vendue au reste de l'Europe. La Suisse des polices contribue ainsi directement au renforcement de l'Europe des polices, à la criminalisation des étrangers et de ceux qui sont solidaires avec eux, à la fermeture des frontières, à la surexploitation des travailleurs clandestins en Suisse et en Europe. On comprend l'inquiétude du HCR. Ce dispositif équivaut à mettre un terme au droit d'asile suisse et à la Convention sur les réfugiés de l'ONU de 1951, élaborée dans un cadre d'État de droit, qui voit son application de plus en plus restreinte.

Ici, la haine joue sur un autre registre des passions politiques que celui auquel recourt la propagande de partis tels que l'UDC. Elle est froide, cynique, technique. La manipulation masque une action de destruction du cadre juridico-politique. Le démantèlement du cadre politique du droit d'asile, en fait de l'État de droit en matière de droit d'asile, s'accélère. Les bases de l'hospitalité sont détruites structurellement, ce qui est extrêmement préoccupant pour l'avenir. Sous l'apparence du respect du droit, on assiste à la liquidation du droit d'asile accompagnée d'un discours de dénonciation des abus, le tout appuyé sur une xénophobie qui imprègne le cadre politique et les discours des autorités. Le mensonge politique combine la manipulation du temps, la fausse opposition d'acteurs de la

13. Jean-Daniel Gerber, «Institution et intégration de la protection temporaire dans la législation suisse», Vincent Chetail et Vera Gowlland-Debbas, *La Suisse et la protection internationale des réfugiés*, Kluwer Law International, La Haye-Londres-New York, 2002.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

vie politique, la banalisation de la mort, la dissimulation de la vérité basée sur une campagne xénophobe, les valeurs néolibérales, la technique (maîtrise, efficacité), la destruction de l'État de droit et des pratiques où l'on repère des traces de l'invention historique de l'anéantissement.

Tout en parlant d'*abus*, comme le font les partis xénophobes, en encourageant la haine nationaliste et xénophobe, l'État policier – à travers ses hauts fonctionnaires chargés du dossier – fait autre chose, ailleurs, dans l'arrière-scène. En introduisant de nouveaux dispositifs, il détruit le cadre politique, un droit fondamental lié à l'hospitalité – le droit d'asile – et, dans un autre secteur, des droits sociaux (droit des chômeurs), tout en appelant à une adhésion non critique. En clair, ils ne mentent pas au sens classique. Ils mentent dans le cadre d'une culture totalitaire, dans la mesure où tout en s'indignant de discours sur les abus tenu par l'UDC, ils utilisent le même noyau dur, les mêmes schèmes de pensée et de discours que l'UDC, ils cachent le fait qu'ils détruisent, au même moment, le cadre politique, le droit, l'autonomie des acteurs au moyen de dispositifs et d'outils techniques dont ils se gardent bien d'expliquer la vraie finalité. Des mesures « inapplicables » de l'UDC sont bel et bien mises en place sous un manteau d'euphémismes qui présente ces mesures comme répondant à des nécessités techniques, d'organisation, d'efficacité, de maîtrise.

LA COOPÉRATION IMPOSÉE

La coopération imposée par la police se coule dans le système ambigu d'apartheid tout en le renforçant. C'est une des faces cachées de l'État de

police. Vu la particularité de l'État suisse fédéralisé en cantons et la forte opposition populaire à une police fédérale de sécurité en matière de politiques d'immigration et du droit d'asile, le DFJP tente de centraliser le pouvoir de décision policier au niveau fédéral et dans des réseaux intergouvernementaux européens (laboratoire Schengen), tout en reportant sur les cantons l'application des décisions, mais sans pour autant les associer à la définition de la stratégie et à la création des outils et des mesures. En matière d'expulsions, les organes de police, à leur tour, incitent à la coopération en rejetant leur responsabilité sur des pays d'origine ou de transit, voire sur des agents privés, et aussi sur les différents maillons de la chaîne des renvois qui s'étire sur plusieurs pays et sur une foule d'acteurs (pays d'expulsion, compagnies aériennes, pilotes¹⁴, polices et personnel d'escorte pour les expulsions¹⁵, médecins, travailleurs sociaux, passagers des avions spectateurs d'agissements discutables lors des renvois, acteurs des pays de transit, des pays d'origine, etc.).

La coopération imposée se caractérise par l'institutionnalisation d'une confusion ambiguë accom-

14. Les expulsions en force sont une source de revenus non négligeable pour les compagnies, comme l'a admis KLM. De leur côté, des syndicats de pilotes de plusieurs pays européens ont exprimé à plusieurs reprises leur refus que le personnel qu'ils représentent se trouve impliqué dans ces opérations.

15. L'État de police protège ses agents. Les poursuites sont rares, voire inexistantes, même dans des cas flagrants de mort à la suite de mauvais traitement (décès en France d'Arumugan Kanapathipillai et pas de poursuite, aucune condamnation en Allemagne), chef d'homicide volontaire retenu qui n'aboutit qu'à des sanctions symboliques, ou à l'acquittement (affaire Joy Gardner en Angleterre). Son manque de zèle est souvent encouragé par les autres secteurs de l'État, y compris par les instances judiciaires – instances rarement indépendantes des autorités mises en cause.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

pagnant l'apartheid de la politique d'immigration au quotidien. Dans un pays (Suisse) et une ville (Genève) qui comptent officiellement 20 % et 40 % d'étrangers, l'ensemble de la vie sociale est touchée. Personne ne peut vivre hors de l'apartheid. Il paralyse l'imagination, étouffe la conscience individuelle et collective. Il est perçu au jour le jour comme une difficulté à identifier ce dont il est question – qui détient le pouvoir? qui est responsable de quoi? quel est le sens de la violence d'État et du marché? – dans les mesures restrictives prises. Le cercle s'étend et se ferme. Finalement, tout le monde est compromis. La distanciation critique, le refus sont bloqués en douceur. Le silence est la règle. Tout le monde participe, tout le monde est responsable donc plus personne n'est responsable. Par ailleurs, dans les situations limites, la délégation de responsabilité est en fait une dilution de la responsabilité des acteurs de la hiérarchie qui font partie de la chaîne des dispositifs tout en faisant faire le « sale boulot » à ceux qui doivent appliquer leurs décisions bon gré, mal gré.

Dès lors, il devient difficile aux parlementaires, aux citoyens, à la justice d'évaluer les dispositifs, les outils mis en œuvre, d'inventorier les décisions, de qualifier les actes, d'identifier les responsables et d'établir une relation entre des décisions, des comportements, et la mort d'individus ou leur pure et simple *disparition* de Suisse, dans des pays de transit et même parfois dans les pays d'origine. Certains acteurs extérieurs à la politique des expulsions forcées deviennent des spectateurs, des arbitres, voire des « alliés objectifs » (pays, compagnies d'aviation, pilotes, institutions humanitaires), alors que les acteurs internes (travailleurs sociaux, médecins, policiers, etc.) sont forcés à devenir des coopé-

rateurs plus ou moins consentants. L'ambiguïté constitutive du système incite à la tolérance de situations limites et d'« actes graves » conduisant à la mort d'hommes, le plus souvent impunis. En Suisse, par exemple, un médecin a été condamné pour son rôle lors d'un décès au cours d'une expulsion en force. Ce fait est suffisamment rare pour être signalé. Les condamnations (de policiers sous statut public ou même privé avec des contrats de prestation) restent en effet rares malgré les dénonciations. En parlant avec les exécutants de la politique de rétention et d'expulsion, on est frappé par un paradoxe : la lucidité de beaucoup d'entre eux sur la gravité de la situation et en même temps la prégnance de l'ambiguïté et l'impuissance à agir pour remettre en cause le système. Ce fait indique la gravité des atteintes conjuguées du cadre politique, des droits et du processus d'autonomisation des acteurs.

En bref, la coopération forcée qui réorganise une division interne et internationale du travail de la rétention, de la détention et de l'expulsion vise à renforcer l'implication de tous dans l'Europe des polices par une série de dispositifs et d'outils. Elle est constitutive – par excellence – de la violence d'État en matière de politiques d'immigration et de droit d'asile. Le pouvoir policier se coule dans des réseaux intergouvernementaux plus ou moins opaques (structures, budgets, moyens, contrôle des données, etc.), dans un modèle hiérarchique qui gère la vie et la mort, réorganise le rythme du temps, le rapport à l'espace, aux frontières, la division du travail à l'intérieur de l'appareil étatique et interétatique, les rapports entre le public et le privé. Elle euphémise les actes de violence et cache les responsabilités. Elle neutralise ainsi les nœuds de

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

conflit possibles en recherchant un consentement à sa politique basée sur la peur et l'indifférence.

«La Suisse dispose de structures qui, en comparaison avec les États traités dans l'étude, apparaissent à l'heure actuelle comme les plus différenciées. Ces structures *coopératives* garantissent ainsi une coordination plus solide et une professionnalisation supplémentaire de l'ensemble du domaine des retours.»¹⁶ L'évaluation d'experts est limpide. La coopération permet à l'édifice institutionnel policier à la recherche de légitimité de se renforcer, à la violence de s'exercer en toute légitimité. Et cela en étendant la compromission, en paralysant l'autonomisation d'acteurs englués dans l'ambiguïté.

Et il est vrai, par ailleurs, que, dans les politiques d'immigration et du droit d'asile, les pays, les divers secteurs de l'État, les politiques, les citoyens délèguent volontiers leur responsabilité au pouvoir de police. Ils méconnaissent les effets pervers des mesures sur l'ensemble de la vie politique. Les États et la grande majorité des citoyens sont encore indifférents au sort des individus expulsés de force vers des destinations inconnues où ils peuvent être maltraités, emprisonnés, mourir, disparaître, et même être privés de culte des morts. La complexification et le durcissement croissant des mesures accompagnent la compromission des divers acteurs impliqués dans le système.

Acceptons de penser les choses jusqu'au bout. Dans le climat d'ambiguïté généralisée de l'apartheid entre «nationaux» et étrangers, et de nihilisme en matière de rétention, de détention et d'expulsions d'étrangers, on voit se combiner, à tous les niveaux de la société, indifférence, cynisme, calcul,

16. Rapport d'ICMPD, *op. cit.*, II.

exploitation, démotivation et appels à la servitude, à la soumission aveugle. La politique de compromission ne vise pas qu'à écarter les adversaires, les opposants, qu'il s'agit de soumettre au processus de différenciation en les isolant et les expulsant du système. La coopération imposée prend pour cible l'ensemble des acteurs ambivalents en position instable, précaire (attentisme, soumission, opportunisme, loyauté au système, carriérisme, etc.) et même les pays de transit ou d'origine, et les étrangers en instance de renvoi, pour lever toute velléité de résistance et restreindre toute puissance de liberté, d'autonomie.

DES ACCORDS DE COOPÉRATION IMPOSÉE

Depuis dix ans, la Suisse a signé plus de trente accords de «réadmission» avec des États de transit (avec la France en 1998) ou/et d'*origine* pour que ceux-ci reprennent sur leur territoire des personnes dont ils sont censés assurer la protection.¹⁷ Malgré de nombreuses critiques en Suisse et des réserves à Belgrade, un accord a été signé le 4 juillet 1997 entre la Suisse et l'ex-Yougoslavie à propos de l'expulsion de 12 500 Kosovars. La Suisse a tenté de signer également des accords avec des pays de *transit* (Sénégal). Notons que la Suisse ne fait pas partie de l'Union européenne mais qu'elle signe des accords bilatéraux en matière de police.¹⁸ L'opéra-

17. Rappelons que nous nous trouvons sur le terrain du droit d'asile et que les personnes concernées étaient venues demander la protection de la Suisse.

18. La stratégie du bilatéralisme vise à contourner les instances politiques européennes ou onusiennes, comme on le constate aussi dans certains cas avec la politique américaine qui multiplie les accords bilatéraux contournant les organisations ou les accords internationaux.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

tion-éclair du renvoi forcé des Tziganes en Roumanie (concertée avec la France) est un des plus récents renvois collectifs organisé dans un tel cadre. 32 000 personnes ont été renvoyées en Bosnie¹⁹ et au Kosovo (1999-2000) lors d'opérations d'expulsion sans précédent depuis trente ans. Avant même la mise en place des mesures de contraintes, des charters ont été organisés vers le Congo, sans accord de réadmission. Notons qu'à l'époque, face à son opinion publique, le dictateur Mobutu s'était senti obligé d'intervenir à la télévision zaïroise pour dénoncer la Suisse, bien que, dans l'avion du retour, se trouvaient certains de ses opposants. Un nouvel accord est en vue avec le Ghana, mais plus avec la Côte d'Ivoire (le projet en a été abandonné – provisoirement?) après l'échec d'une tentative de renvoi similaire où des policiers suisses avaient été maltraités à l'arrivée en territoire ivoirien. En clair, ces accords migratoires définissent de nouveaux liens entre États qui les affranchissent du droit international et détruisent les bases des droits de l'homme.

Les informations fragmentaires dont on dispose montrent que les autorités suisses ont eu recours, dans la mise en œuvre de ces accords, à des compagnies de sécurité privées pour accompagner les vols, parfois en accord avec les compagnies aériennes. En résumé, l'objectif est l'expulsion d'Europe en incitant des pays de transit ou d'origine des expulsables à coopérer. Et à quel prix? Des individus ont été placés hors de toute protection politique par un État qui se défause sur des États tiers et sur

19. M. Solenthaler, *La Question des « personnes déplacées » dans la Fédération croato-musulmane de Bosnie-Herzégovine et notamment des personnes expulsées de leur logement*, rapport de recherche, Genève, 2002.

Coopération, soumission, résistance

d'autres partenaires (privés), parfois même sans savoir quels étaient l'État d'origine des personnes renvoyées. Il est évident que «les États attachent aujourd'hui plus d'importance à l'éloignement effectif de la personne de leur territoire qu'à sa situation au lieu de destination»²⁰. Des expulsions en force ont eu lieu sans qu'une destination fixe et qu'un lieu de réinstallation n'existent. Des expulsions de requérants déboutés sans passeport ont été organisées depuis la Suisse vers des pays de *transit*, en confiant le travail à des agents privés censés les renvoyer ensuite vers leur pays d'origine. Ces «agents de liaison» ont été employés sous contrat de droit privé par certains États de transit et de réadmission, sous couvert de coopération économique.

Par ailleurs, dans plusieurs États européens, des lois prévoient des sanctions contre les compagnies d'aviation qui prennent à bord de leurs avions des étrangers sans papiers valides ou sans visa. Cette pratique est déjà courante en Europe et aux États-Unis. En Suisse, l'UDC en a formulé la proposition, qui a été incluse dans un projet de loi sur les étrangers par le conseil fédéral. Ce parti a formulé une nouvelle fois une mesure discutable à laquelle d'autres partis, et même le gouvernement, pensaient sans oser la préconiser publiquement, jusqu'à ce que l'opinion publique soit rendue insensible et accepte la décision finalement formulée par l'État. La mesure rend objectivement *complices* les compagnies d'aviation privées de politiques gouvernementales discutables, a souligné l'International Air Transport Association (IATA).

Prenons un exemple précis, qui a révélé à la fois les limites de l'outil et les nouvelles résistances

20. Rapport du Conseil de l'Europe.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

auxquelles est confronté le pouvoir policier. Un accord de « transit des ressortissants d'États tiers en situation irrégulière » a été signé récemment entre le DFJP suisse et le Sénégal puis dénoncé par le Sénégal, à la suite de la campagne impulsée par cinq ONG et des parlementaires suisses et sénégalais. Notons que cet accord concerne des ressortissants africains auxquels est ainsi appliqué un traitement spécial en termes de négation d'appartenance et de protection politique. « Il est temps qu'un Sénégalais soit plus à même de définir la nationalité d'un Africain qu'un Suisse », déclarait encore Jean-Daniel Gerber.²¹ Quand cela s'avère impossible, il est prévu, selon les DFJP, qu'ils soient renvoyés en Suisse dans les 72 heures. Amnesty International et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés ont exprimé leur scepticisme à ce propos. L'accord du 8 janvier 2003 a suscité des remous en Suisse et au Sénégal. En Suisse, des voix ont évoqué le coût de telles opérations (en moyenne 100 000 francs suisses par vol privé, soit 62 500 euros). L'efficacité postulée a été mise en doute : ni le trafic de drogue ni les flux migratoires ne cesseraient vu la complexité des logiques migratoires.

« On fait semblant de mettre fin à la détention d'une personne en vue d'un refoulement, or elle se prolonge dans un pays tiers », dénonce un spécialiste du droit d'asile.²² Les cinq ONG suisses et sénégalaises qui se sont opposées à l'accord « de la honte » évoquent les échecs en Côte d'Ivoire et au Ghana, la politique d'asile « zéro », la délégation de responsabilité, le non-examen des dossiers des requérants africains en Suisse. Elles refusent que le

21. *Le Temps*, 11 janvier 2003.

22. Yves Brutsch (du Centre social protestant de Genève), *L'Hebdo*, 20 janvier 2000.

Sénégal devienne un centre de tri et un dépotoir pour l'Afrique de l'Ouest. «Le Sénégal ne doit pas être un autre Sangatte en Afrique», titrait un communiqué de presse.²³ Elles ont aussi dénoncé la tendance des pays européens à assujettir l'aide au développement à des accords de réadmission des ressortissants des pays les plus concernés. Elles ont précisé à ce propos que la politique migratoire est solidement ancrée dans la tradition sénégalaise et ne peut pas être remplacée par l'aide au développement «liée». Elles ont finalement souligné que ces accords entravent la liberté de circulation des personnes et des biens dans l'espace de la CEDA (Afrique de l'Ouest). L'accord vient d'être officiellement dénoncé par le Sénégal en raison de «l'hostilité de l'opinion publique sénégalaise» et de l'opposition qu'il suscite au parlement sénégalais.

Après avoir tenté de déléguer certaines tâches relatives aux expulsions à des compagnies d'aviation, Ruth Metzler, en tant que conseillère fédérale responsable du DFJP, a poursuivi dans la même voie en s'efforçant de décharger les autorités suisses de la responsabilité de protection des réfugiés qui est la leur sur un pays de transit, le Sénégal. Le projet instaurait une zone de gestion administrative policière hors droit. Il sapait la cohérence du système de protection internationale et les relations économique-politiques dans l'Afrique de l'Ouest et même la politique de «développement». La Suisse envisageait de renvoyer des requérants africains pour que leur identité soit établie au Sénégal (avec quels moyens de pression? par qui?), afin de leur faire regagner leur pays d'origine (processus pour le moins incertain).

23. West African NOGs for Refugees and internally displaced Persons Network. waripnet@sentt.sn, 6 janvier 2003.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

La coopération imposée par l'État de police (parfois à l'aide d'incitations financières et en tentant de détourner l'aide au développement par une politique « d'aide liée ») pose le problème de la résistance à l'institutionnalisation non seulement nationale, européenne, mais intercontinentale de telles pratiques. Elle met en exergue l'imbrication de plus en plus étroite entre le système politique d'État policier et les valeurs de l'économie de marché. Pour une compagnie d'aviation, se soustraire à la contrainte, c'est mettre en cause son activité commerciale. Pour les travailleurs de la fonction publique, et même les employés d'ONG ou d'organisations parapubliques²⁴, c'est prendre le risque de perdre leur travail. Pour les requérants déboutés, c'est prendre un risque de mort. Pour un pays de transit (Sénégal), c'est collaborer directement à la mise en cause de la sécurité de ses ressortissants et c'est même devenir une plaque tournante des expulsions en mettant en cause ses relations de voisinage. Pour les pays de transit et d'origine et pour l'ensemble des citoyens et des responsables politiques en Europe qui accepteraient « l'aide liée » à la politique de détention et d'expulsion, ce serait collaborer au détournement de l'aide au développement – qui est déjà bien en dessous de la norme de 0,8 % fixée internationalement comme un seuil minimal – et donc à l'incitation aux migrants à partir de pays sans subsistance et sans avenir. Une telle pression à la collaboration forcée à une telle politique sécuritaire est-elle vraiment souhaitable à

24. À Lausanne, des travailleurs sociaux en grève pour s'opposer à la restructuration de leur service et à l'application de coupures d'assistance aux requérants d'asile et aux réfugiés ont été licenciés et condamnés par le tribunal des prud'hommes.

moyen et à long terme? N'est-il pas urgent d'élaborer des modes de collaboration alternatifs entre pays du «Nord» et pays du «Sud»?

LA COOPÉRATION DE NOUVEAUX CHERCHEURS EN EXPULSIONS FORCÉES

La procédure policière intergouvernementale, c'est-à-dire faisant l'économie de l'ensemble des instances d'État de droit et de la vie politique, a-t-elle été délégitimée, lors de la mise en place du laboratoire Schengen, au point que l'Europe des polices en appelle à un nouveau type de relations «internationales» définissant certaines structures et actions des polices européennes?

Parmi les dispositifs et outils inventés par la Suisse et exportés ensuite en Europe, signalons la participation suisse «déterminante» à la naissance et à la fondation, le 26 avril 1996, d'un organe de consultation et de service en matière de migrations, l'International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), installé à Vienne, par un traité entre la Suisse et l'Autriche. Signalons qu'on peut déjà le repérer sous un autre nom, en 1995, en lisant un rapport sur les politiques migratoires dans divers pays d'Europe (DIDPM, 1995). Le budget du centre a été de 13 954 706 euros entre 1993 et 2001 ce qui nous renseigne sur la date de création effective et les moyens mis en œuvre pour son lancement. Le centre est présenté officiellement comme une «plaque tournante» pour les «transmissions d'informations et l'offre de services dans les domaines de l'asile et de la migration».

Le projet de ce centre prend consistance dans le cadre des conférences ministérielles de Budapest (1993) puis de Prague (1997) – un cadre dans

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

lequel la coopération entre États a un « caractère flexible et informel » (quel contrôle politique ?) – qui ont donné le jour à cinquante-cinq recommandations.²⁵ Trois ans plus tard, en 2000, ce qui était encore une fondation devient une « organisation internationale » d'échange d'informations, de services, et la Hongrie rejoint les États fondateurs. En 2003, d'autres pays (quels organes ?) la rejoignent : la Slovénie, la République tchèque, le Portugal, la Suède. Et, en 2004, d'autres pays encore sont sur le point d'y adhérer : la Pologne, la Croatie, la Slovaquie et la Bulgarie. Soulignons que cette organisation met en place un type de collaboration « internationale » qui n'a pas grand-chose à voir avec l'Europe politique ou l'ONU. La présidence de la Commission européenne qui a lancé la fameuse stratégie *proactive* en 1998 a été un de ses gros financeurs. En 2001, le DFJP suisse a financé, de son côté, 18 % des ressources du centre, et met un directeur suppléant à sa disposition depuis 2002. L'apport suisse provient du budget de l'ODR et du DFJP consacré à la « coopération internationale ». En clair, le DFJP finance une coopération internationale en matière de contrôle des migrations qui est normalement du ressort du département fédéral des Affaires étrangères. Au premier abord, le dynamisme de la police suisse compense l'absence de participation de la Suisse à l'Europe et aux accords de Schengen.²⁶ Mais au-delà du pragmatisme policier proactif, on doit constater que la police « dou-

25. Dont l'harmonisation du droit (passeurs), l'échange d'informations (migrations clandestines), la conclusion d'accords (retour), l'adoption de mesures contre le crime organisé.

26. La non-participation de la Suisse aux accords de Schengen est due en premier lieu actuellement au maintien du secret bancaire (évasion fiscale).

ble» la politique étrangère de la Suisse en travaillant dans son dos.

Parmi les principaux objectifs du centre figure l'encouragement de «la coopération entre États européens en vue de lutter contre la migration clandestine» et la création de «structures efficaces dans le domaine de la migration légale». Le «Message» des autorités fédérales suisses souligne que le centre est une «plateforme internationale» permettant des échanges au-delà de l'UE. Finalement, «les informations recueillies par le centre sur les États d'origine ou de provenance de requérants d'asile constituent un soutien essentiel à la procédure d'asile et de renvoi, dont elles contribuent à accroître l'efficacité»²⁷.

Il est important de noter que le centre collabore avec les instances de l'UE, «tout en restant en dehors des structures de l'UE»²⁸. Au moment où le «laboratoire» Schengen est intégré dans le traité d'Amsterdam, le message souligne «qu'un échange informel dépassant le cadre de l'UE» peut avoir lieu, où la Suisse peut «exercer une certaine influence sur des domaines suscitant un intérêt particulier»²⁹ (par exemple, la conclusion d'accords de réadmission). Il n'est pas difficile de constater que cette nouvelle organisation internationale fait passer la Suisse du rôle d'inventeur d'outils, où elle a déjà été pionnière (empreintes digitales, modèles des cercles en matières d'accès à l'immigration, etc.) en vendant ses outils à d'autres polices et à l'UE, à celui d'inventeur de *structures institutionnelles*

27. *Message concernant l'approbation de l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires* (CIDPM), Berne, 30 avril 2003, p. 8.

28. *Ibidem*, p. 3311.

29. *Ibidem*, p. 3312.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

de police dont on voit mal l'articulation avec les structures politiques européennes (parlements, parlement européen, justice) et internationales.

Voyons un exemple de «service» rendu par le centre en question. Il s'agit d'une étude sur les rapatriements, commandée (et payée?) par l'ODR suisse. Ce rapport fait suite au rapport de la police suisse *Passager 2*, du 25 février 2002 (ayant abouti à l'accord relatif à la constitution d'équipes d'escorte du 11 avril 2002 avec une directive «sous forme de dispositions formellement contraignantes»³⁰), à la suite d'un premier rapport d'un groupe de travail, dénommé *Exécution des renvois*, rendu public le 31 mars 1998. Le groupe de travail de la police suisse a mis en place l'«opérationnalisation» des expulsions et la coordination du travail avec les polices européennes en plusieurs étapes.³¹ Des «spécialistes» suisses ont été formés, au début de l'année 2003, aux renvois des étrangers sous contrainte (une semaine de formation, deux policiers par canton).

Dans le condensé du rapport en langue française édité par le centre, l'énumération des thèmes parle d'elle-même : renvoi au sens strict, détention en vue de l'exécution du renvoi, établissement de l'identité et obtention de documents, renvois accompagnés et

30. *Accord entre la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le DFJP sur le déroulement des rapatriements effectués sous escorte et par voie aérienne du 11 avril 2002*, 7 pages; CCDJP, *Directives relatives aux rapatriements sous contrainte par voie aérienne*, Berne, 11 avril 2002.

31. ODR, groupe de travail «exécution des renvois», Berne, 31 mars 1998. Voir, à ce propos, Marie-Claire Caloz-Tschopp, «La fabrication étatique et interétatique des mythes de l'apartheid européen. À propos de la création de dispositifs d'accès à l'immigration et des refoulements», article cité.

Coopération, soumission, résistance

vols spéciaux, programmes d'encouragement au retour volontaire³², coopération internationale. Le rôle de laboratoire de la Suisse pour les polices européennes est décrit et confirmé.

Ce condensé et l'expertise de 290 pages elle-même sont une mine d'informations et un appui pour l'analyse, à condition de lire les textes entre les lignes. Les efforts fournis par le système policier y sont décrits. Les mesures proposées signalent les seuils de légitimité de l'État. Les freins mis à l'action policière dans différents pays par l'État de droit³³ sont désignés, ainsi que les obstacles de toute nature – temps, argent, institutions, acteurs – à désamorcer ou à contourner pour rationaliser le système des renvois en force, en le légitimant et en l'intégrant dans la politique étrangère et de développement. Soulignons que la politique étrangère en termes « d'aide liée » entre la politique du développement et les renvois forcés n'a pas obtenu un

32. La distinction entre renvoi *volontaire* ou *forcé*, qui semble apparemment qualifier une différence d'attitude psychologique, désigne en fait des programmes institutionnels de renvois dans les pays d'Europe. Elle nous renseigne sur les types de dispositifs, les degrés, les modalités d'usage de la force, les outils physiques, psychologiques, matériels utilisés. En Suisse, par exemple, la Croix-Rouge, institution « privée » coopère avec le DFJP dans le programme appelé « d'aide au départ » qui s'inscrit dans des programmes de l'Organisation internationale des migrations (OIM). La Suisse a engagé 235 millions de francs suisses (environ 147 millions d'euros) pour ces retours sur un budget de 3 milliards (1,875 milliard d'euros) pour l'aide aux réfugiés.

33. Les sanctions appliquées mériteraient un chapitre. En Suisse, la Constitution ne permet pas, contrairement à d'autres États, de supprimer les prestations d'assistance dans leur intégralité. Les coupures drastiques d'assistance ont fait l'objet de débats politiques dans certains cantons, comme les dispositifs « bread and water » (au pain et à l'eau) appliqués au Danemark.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

consensus dans le monde politique ni en Suisse ni dans l'UE, ni dans certains pays du «Sud».

En l'an 2000, selon le rapport du centre en date de 2003, 418 616 personnes ont déposé une demande d'asile en Europe occidentale et 368 810 en 2001, selon le précédent rapport de 2002. Il est estimé que 60 % des demandes sont rejetées et donc que 40 % des demandeurs d'asile doivent partir, certains dossiers bénéficiant du principe de non-refoulement. Dans les faits, en Suisse, par exemple, sur l'ensemble des étrangers concernés par une décision d'obligation de quitter la Suisse, 8 725 apparaissent dans les statistiques à la rubrique «lieu de séjour inconnu», 5 690 (36 %) ont été renvoyés dans leur pays d'origine, 2 275 (14,4 %) dans un pays tiers et 3 145 (21,6 %) sont partis. En 2002, 13 272 personnes sont enregistrées comme étant «parties», parmi lesquelles 7 240 (54,6 %) dans un «lieu de séjour inconnu», 4 297 (32,4 %) ont été renvoyées dans leur pays d'origine, dans un pays tiers (15,7 %) et 2 219 (16,7 %) sont parties. Les auteurs du rapport soulignent qu'il est difficile de dépasser des «indices approximatifs» vu que beaucoup d'États n'enregistrent pas les départs.

Arrêtons-nous sur la notion de «garantie qualité» (norme ISO) telle que la présente le rapport du centre pour légitimer son travail. La notion est présente dans l'évaluation du service public en général et n'épargne pas la politique d'expulsion. Les auteurs sont des experts qui ont reçu un mandat, que résume le titre de leur rapport. Rappelons-le: «Study on Return. A Swiss perspective».

Le sujet est délicat, mais le rapport ne fait pas état d'éventuels dilemmes des experts. Tout au plus, ceux-ci déplorent-ils que «l'évaluation de la *qualité* des procédures d'asile» ne fasse pas partie du

mandat qui leur a été confié. Ils soulignent que renvois forcés et protection, et renvois forcés et qualité (*return and protection, return and quality*) vont de pair, sans que l'on puisse comprendre à la lecture ce que recouvre l'exigence de « qualité ». Au fil du texte, certaines précisions permettent d'en saisir un sens plus précis, quand les auteurs lient la *qualité* à la *légitimité* et à la *crédibilité* des mesures prises : « La légitimité élevée de la procédure constitue un préalable essentiel à l'exécution des renvois sans heurts. » Ils rattachent l'argument de la qualité à la « crédibilité fonctionnelle des systèmes » (p. iii) et soulignent en conclusion : « Il faut que des efforts soient déployés en vue de garantir la qualité de la procédure » dans le but de renforcer la légitimité des politiques de protection et de renvois des États.

La notion de qualité vise donc ici à légitimer la violence d'État en instaurant un plus grande cohérence entre *protection* et *renvoi*, ce dernier étant le but de la procédure et des dispositifs de renvois. La prise en compte d'une tension entre protection et renvois en force, dont la violence éclate au grand jour quand des personnes meurent, doit viser, pour les experts, à accroître la légitimité de l'utilisation de la force contrôlée lors des renvois forcés. En ce sens, ils rejoignent les recommandations du Comité de prévention contre la torture, après son inspection du 5 au 15 février 2001, mais le CPT est beaucoup plus précis quant aux exigences et aux règles à respecter pour éviter les « traitements inhumains et dégradants » et les décès lors des expulsions.

Les experts n'abordent pas de front l'argument de l'efficacité réelle des expulsions (expulser tous les sans-papiers est tout simplement impossible). Ils ne relèvent pas l'hypocrisie de l'État qui navigue entre tolérance et violence, parce que l'activité des

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

centaines de milliers de clandestins (agriculture, restauration, femmes de ménages, garde d'enfants, prostitution, etc.) est indispensable à l'économie suisse et européenne. Ils ne remettent pas en cause non plus le fait que les statistiques sur la clandestinité sont quasi invariables et ne font l'objet d'aucune réflexion critique (en Suisse, bon an mal an : 200 000 clandestins). Ils se gardent bien, finalement, d'aborder la question de la dynamique destructrice d'une logique de non-droit, de terreur et de violence dans laquelle les maladroites, les abus, les dérapages policiers ne suffisent plus à définir en substance la violence d'État imposée à des étrangers considérés comme un « corps d'exception »³⁴ pour soumettre la population dans son ensemble. Aborder la « garantie qualité » sous cet angle supposerait d'élargir le questionnement... et le mandat. De s'autoriser à questionner la légitimité d'actes étatiques quand le système, comme on va le voir, permet d'observer des traces d'une culture politique d'anéantissement. Mais cela supposerait que la recherche soit autonome par rapport au mandataire, décideur et payeur.

La « garantie qualité » peut en effet être abordée sous un autre angle. Si l'on inscrit la réflexion dans la lignée des travaux de Hannah Arendt, quand elle concerne les humains en mouvement, l'enjeu de la « garantie qualité » signifie le pouvoir de bénéficier d'une appartenance à un cadre, à un régime, à un système assurant une place et des droits et garantissant la sauvegarde de l'identité. Pour rendre l'enjeu de sécurité plus compréhensible, on peut envisager le référent du « *droit d'avoir des droits* » de Hannah

34. Sidi Mohamed Barkat, « Le corps d'exception et la citoyenneté intransmissible dans l'Algérie coloniale », article cité.

Arendt en le traduisant dans le langage administratif d'expertise actuel, en termes de « qualité » et de « garantie qualité », c'est-à-dire de conditions matérielles de mise en œuvre concrète du « droit d'avoir des droits ». On peut alors tenir le raisonnement suivant : en termes de sécurité humaine basée sur le « droit d'avoir des droits », la « garantie qualité » implique que chaque individu humain dispose d'un cadre politique et de moyens matériels assurant des conditions d'existence, une place et l'appartenance reconnue à un système politique organisé, éloignant ainsi le danger de la *human superfluity* dans les politiques migratoires et du droit d'asile. Le terme de « garantie qualité » prend alors un tout autre contenu et un tout autre sens.

Malgré la prudence tactique des textes que nous étudions, ce qui en émane, c'est une stratégie qui repose essentiellement sur le contrôle et la répression des migrations et du droit d'asile, dans une perspective sécuritaire à la recherche d'une nouvelle légitimité.

En conclusion des tableaux quatre, cinq, six, l'hypothèse de la possibilité de contenir la force policière par le respect des principes de légalité, de proportionnalité et d'opportunité, supposées pouvoir empêcher les « traitements inhumains et dégradants » et la mort, trouve ses limites dès le moment où l'on doit accepter de considérer et de penser que la force policière est inscrite aujourd'hui non seulement dans un débordement de la force à contrôler, mais dans une *qualité* de la force. La « qualité » a été transformée par l'héritage historique de la destruction, de l'anéantissement. Il faudrait accepter de l'envisager, y compris dans les politiques migratoires et du droit d'asile, ce qui implique un dépla-

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

cement épistémologique radical. Il est évident que la construction des connaissances, les méthodes d'expertise, les définitions de notions (sécurité, risque), les critères d'évaluation en sortent transformés. Il est évident aussi que les relations avec les étrangers ne peuvent plus être confinées à des rapports policiers, mais qu'ils doivent intégrer les autres aspects d'une vie sociale, politique (paix, développement, formation, échanges économiques, culturels, etc.) et intégrer un travail de mémoire. L'Europe politique pourrait remplir sur ce terrain un rôle précieux de médiation et de contrepoids à une politique de la force sécuritaire.

La situation des renvois en force est emblématique d'une philosophie et d'une pratique de manipulation du savoir (vérité/mensonge), de banalisation de «traitements inhumains et dégradants», de la mort non seulement d'individus isolés mais d'une masse d'individus aux frontières de l'Europe. Le terme de «réfugiés sur orbite», utilisé il y a quelques années pour les réfugiés renvoyés d'un aéroport à l'autre sans qu'aucun pays ne leur accorde une protection, était une préfiguration de l'étape suivante, c'est-à-dire l'étape d'exclusion de toute appartenance politique possible. Aujourd'hui, l'ensemble du dispositif, de l'entrée, puis du séjour jusqu'à la sortie de l'Union européenne, exprime non seulement le refus d'appartenance, mais une philosophie pratique intégrant comme «naturel» que des millions d'individus soient surexploités ou alors radicalement privés de place, d'appartenance politique, meurent, deviennent «acosmiques».

Pour enrichir notre regard, il faudrait analyser en détail ce qu'il se passe dans les tentatives d'entrée sur le territoire, durant le séjour et comment se passent les morts en masse aux frontières. L'expul-

sion forcée est un des lieux de crise qui méritait une particulière attention. En l'observant de manière détaillée, on voit que les expulsions par la force touchent une limite infranchissable, non seulement dans l'opportunité, mais surtout dans la légitimité de l'usage de la force policière. La « déshumanisation » et la mort ne sont pas un « accident » ou une « bavure » policière. À des degrés divers, elles font partie de la chaîne des dispositifs de renvoi. Elles ne concernent donc pas seulement ceux qui en souffrent dans leur dignité, leur santé, leur corps au point d'en mourir, mais elle transforme aussi les individus qui, par leur profession, sont amenés à devoir appliquer une telle politique. La présence de la possibilité d'un traitement acosmique d'êtres humains transforme insidieusement un régime, un système politique démocratique sécuritaire (avec les limites qu'on connaît à ce système en matière d'étrangers) en un système politique « totalitaire » dans la mesure où, pour autant qu'on y prête attention, on observe des traces d'une culture politique d'anéantissement.

En arrivant à la fin du parcours des six premiers tableaux, malgré la gravité des constats et les difficultés, on peut néanmoins poser en postulat à titre exploratoire qu'à moins d'une aggravation de la situation économique, l'installation de régimes et de systèmes politiques et policiers encore plus sécuritaires et de qualité différente n'est pas inéluctable. La situation de crise, un forcing s'appuyant sur l'urgence dans la mise en place de dispositifs sans contrôle politique suffisant, montre qu'il est possible de retourner la situation.

Le mensonge, la recherche de nouveaux outils pour cacher, légitimer la rétention, la détention et les expulsions en force d'étrangers ne parviennent

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

pas forcément à l'efficacité qu'ils préconisent et à la collaboration qu'ils tentent de susciter. Ils créent de nouveaux désordres et de nouvelles formes d'insécurité. Il existe des traces de l'invention totalitaire. Il existe aussi des traces de résistance à l'étroitesse et à la mise en œuvre de ces politiques, qui incitent à imaginer la construction de nouvelles formes de solidarité et d'un nouveau paradigme de connaissance et d'action pour prendre sérieusement en compte le mouvement des populations sur la planète.

On a constaté que la coopération forcée, voire la collaboration active, élargit le champ de travail de la recherche et de la citoyenneté à la fois au cadre, aux structures, aux zones d'ambiguïté des institutions, aux situations limites et à l'autonomie des individus. Elle concerne diverses catégories de personnel d'État (y compris les chercheurs), les experts – de plus en plus nombreux dans les audits qui se multiplient –, les entreprises privées, les lieux de formation, les quartiers. Vu les nouvelles formes d'organisation du travail, elle envahit à la fois le cadre, le système politique et la subjectivité³⁵ des individus à tous les niveaux du système. Elle mérite d'être reformulée en termes de *tensions ontologiques* (attaques du cadre politique, du « vivre ensemble » mettant en cause son devenir) et de *dilemmes éthico-politiques* pour être vécue non comme une soumission inéluctable mais comme un conflit³⁶ individuel et collectif où se joue la dialectique entre la servi-

35. Christophe Dejours, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Seuil, Paris, 1998.

36. À ce propos, donnons l'exemple du respect de la collégialité, qui est la règle dans les instances exécutives fédérales et cantonales de l'État en Suisse. Un candidat du Parti radical

tude et la liberté. En effet, «la politique et l'école maternelle ne sont pas la même chose : en politique, *obéissance* et *soutien* ne font qu'un», comme l'écrit Arendt quand elle s'adresse à Adolf Eichmann pour discuter son argument sur l'obéissance.³⁷

Sans mensonge, sans coopération forcée, sans collaboration active impliquant la délégation de responsabilité fallacieuse, la force sécuritaire serait réduite à peu de choses. Elle ne serait qu'une force instrumentale. Cette forme de coopération imposée et de collaboration active tend donc à détruire le cadre politique et à attaquer l'autonomie, la subjectivation en étendant l'ambiguïté à l'action du service public ; en tuant l'autonomie, l'activité de penser ; en désamorçant ainsi la prise de conscience et l'opposition à des actes injustes, voire dangereux, non seulement pour ceux qui les subissent (étrangers) mais pour ceux qui les pratiquent (ceux qui obéissent dans des fonctions, des tâches morcelées et diverses) et pour l'ensemble de la communauté politique. Il ne s'agit pas tant d'inconscience que d'une forme de banalisation du mal politique que Hannah Arendt a décrite, dans le cas d'Adolf Eichmann, comme le «manque de pensée».³⁸

au Conseil d'État, F. Longchamp, s'exprime en ces termes : «Je peux concevoir des ruptures de collégialité lorsque le sort de personnes est en jeu, par exemple, dans la perspective d'un refoulement [d'étrangers]», *Le Temps*, 11 janvier 2003.

37. Rappelons que Hannah Arendt a développé sa réflexion sur Adolf Eichmann en définissant la «banalité du mal» en tant que «manque de pensée». Puis dans son livre *La Vie de l'esprit*, tome I: *La Pensée*, PUF, Paris, 1987, elle a montré que la pensée était une activité mouvante étroitement liée à la liberté et la pluralité.

38. Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, *op. cit.*, p. 305.

LE POUVOIR SÉCURITAIRE ET CE QUI LUI RÉSISTE

Les politiques de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers aux frontières de l'Europe se heurtent à de sourdes résistances à divers niveaux du système. On a vu ce que sont les « microrésistances » des expulsables (élimination du passeport, disparition dans la clandestinité, opposition à leur renvoi, etc.), l'action professionnelle et politique d'acteurs non consentants : des pays d'origine, de transit, des étrangers visés par les renvois et aussi d'autres acteurs du système (cantons, partis, syndicats, société civile, professionnels, pilotes et même compagnies d'aviation, etc.). L'échec de l'accord bilatéral entre la Suisse et le Sénégal en a été un exemple éclatant.

L'invention d'un tel dispositif par la police suisse n'est cependant pas si facilement exportable, ni en Europe, ni dans les pays de transit ou d'origine. La proposition des polices européennes conditionne l'aide au développement à un appui aux politiques d'expulsion et à l'établissement d'un système de contrôle pour empêcher les migrants de venir en Europe, alors même que les pays du « Sud » sont soumis de la part du « Nord » à une concurrence économique dévastatrice, qui est une des raisons de l'émigration que connaissent ces pays. La résistance est présente chez les expulsables, les professionnels, certaines instances intra-étatiques, dans les parlements nationaux, au Parlement européen, et même dans les rapports internationaux entre États. La lutte est lourde du passé historique, elle est pleine d'incertitudes, mais les forces sécuritaires de l'ombre n'ont pas encore gagné la partie. On peut penser qu'elles ont dépassé leurs prérogatives en prétendant intervenir dans les relations internatio-

Coopération, soumission, résistance

nales. Les «accords liés» et leur détournement vers des objectifs sécuritaires, voire guerriers, placent clairement la question des migrations sur le terrain du devenir des relations internationales et du rôle que l'Europe est appelée à y jouer. Il est vrai que, pour qu'un refus politique à l'initiative du mouvement social et de certains partis prenne corps, il faudrait qu'il soit débattu dans le cadre de la construction politique de l'Europe, dans l'Europe constituante avec l'ensemble des acteurs (les syndicats sont encore trop éloignés du débat). Face à la passivité, à la servitude auxquelles invite la force sécuritaire, il est possible de renverser l'impuissance en puissance d'action. Dès lors, qu'en est-il de la puissance du questionnement dans l'action ?

TABLEAU VII

PUISSANCE DU QUESTIONNEMENT DANS L'ACTION

« [...] notre tâche ne peut consister qu'à *tenir* dans le questionnement, à la limite de l'intenable. »

Kostas Axelos, *Ce questionnement*, Éditions de Minuit, Paris, 2002.

Résister et agir. Toute décision implique de passer d'un dilemme vécu dans une situation de tension entre servitude et liberté au pari de la résistance et de l'action, dans le sens où Arendt utilise ce terme comme on va le voir. Le pari est double. Il ne suffit pas de parler, il faut décider, agir, prendre un risque personnel et collectif. La décision n'est ni prioritairement un acte de langage (il suffirait alors d'écrire un tract de dénonciation ou une lettre de protestation) ni un acte de la raison seule (il suffirait de faire un exercice de la théorie des jeux pour sortir du dilemme). C'est une action impliquant non seulement le jeu mais le pari pascalien que l'on

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

fait en s'engageant. Tout l'être humain physique, psychique est en mouvement dans une décision d'action. Il construit une conscience individuelle et collective à partir de lui-même au plus intime de soi « dans un tissu de relations où se trouvent poursuivies des fins multiples et opposées », écrit Hannah Arendt.

RETOUR À HANNAH ARENDT : LE PARI DE L'ACTION

Pour tenter de comprendre l'intuition d'Arendt sur la richesse ontologique de l'action individuelle et plurielle, il faut s'intéresser à une anomalie dans *Condition de l'homme moderne* : pourquoi, en parlant de l'action, Arendt distingue-t-elle action et parole tout en montrant que l'action est parole, et parole dans un espace public qui intègre la mémoire et les générations (d'où l'importance du récit) ? Il faut aller plus loin dans la lecture pour mieux cerner les liens entre deux formes d'action : l'action et la parole. Par ailleurs, si on se limite à cerner ce que dit Hannah Arendt à propos de l'action en ne dépassant pas la distinction entre le travail, l'œuvre et l'action, on manque son apport original. Sans pouvoir m'étendre ici sur ce thème essentiel, j'aimerais en donner ma ligne principale de lecture. Hannah Arendt précise dans le prologue de *Condition de l'homme moderne* : « Ce que je propose dans les pages qui suivent, c'est de reconsidérer la condition humaine du point de vue de nos expériences et de nos craintes les plus récentes [...]. Ce que je propose est très simple : rien de plus que de *penser ce que nous faisons*. »

Hannah Arendt réfléchit à la *Condition de l'homme moderne* non dans le contexte de la société capitaliste industrielle que Marx avait sous les yeux, mais

Puissance du questionnement dans l'action

sur un terrain qui a été laminé par le système totalitaire (Auschwitz, Hiroshima), ce qui lui impose une réflexion sur l'action en relation non seulement avec l'exploitation du travail, mais avec l'extrême violence d'anéantissement et avec la «superfluité humaine» – réflexion présente dans l'ensemble de son œuvre depuis *Les Origines du totalitarisme* et surtout le tome II : *L'Impérialisme*. Rappelons que ce qui marque peut-être le plus sa position est l'absence de compromission avec l'horreur totalitaire, c'est la recherche d'une position d'autonomisation et de liberté.

Définir la *vita activa*, pour Arendt, après le totalitarisme et contre Heidegger, c'est parier pour la vie contre la mort. Son pari s'appuie sur la naissance et les générations, la mémoire, la liberté et la pluralité. Elle désigne trois activités humaines sous le terme de *vita activa* : le travail, l'œuvre et l'action, qu'elle ancre dans le socle aristotélien : la nature, le social et le politique. La confrontation d'Arendt avec Marx, notamment sur la nature et la place du travail dans l'action humaine, a été maintes fois signalée par de nombreux lecteurs d'Arendt et de Marx. L'analyse la plus riche et la plus fine de cette confrontation est celle d'Anne Amiel.¹

Sans pouvoir nous arrêter trop longtemps sur ce point, considérons quelques paragraphes impor-

1. « [...] ce qui importe en dernier ressort, dans toute confrontation entre Arendt et Marx, est l'articulation, chez Marx, du règne de la liberté et du règne de la nécessité et, plus précisément, de la façon dont l'un peut permettre l'autre. Arendt ne réduisant *jamais* Marx au productivisme, au nécessitarisme, ou à l'apologie du travail dont ses textes portent parfois témoignage, c'est bien ultimement le statut du travail, et l'articulation entre travail, œuvre et action qui posent problème. » Anne Amiel, *La Non-Philosophie de Hannah Arendt...*, *op. cit.*, p. 164.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

tants de son livre (p. 39 à 43) pour notre propos. «L'action, la seule activité qui mette directement en rapport les hommes, sans l'intermédiaire des objets ni de la matière, correspond à la condition humaine² de pluralité, au fait que ce sont des hommes, et non pas l'homme, qui vivent sur terre et habitent le monde [...] cette pluralité est la condition — non seulement la *conditio sine qua non*, mais encore la *conditio per quam* — de toute vie politique [...]. La pluralité est la condition de l'action humaine, parce que nous sommes tous pareils, c'est-à-dire humains, sans que jamais personne soit identique à aucun autre homme ayant vécu, ou encore à naître.» Arendt ancre l'action non pas dans la mortalité, mais dans la *natalité*: «L'action étant l'activité politique par excellence, la natalité, par opposition à la mortalité, est sans doute la catégorie centrale de la pensée politique, par opposition à la pensée métaphysique.»

Dans le chapitre cinq de *Condition de l'homme moderne*, Arendt revient sur l'action, qui est à la fois «action et parole»: «La pluralité humaine, condition fondamentale de *l'action et de la parole*³, a le double

2. Rappelons qu'Arendt ne confond pas «nature humaine» et «condition humaine»: «La condition humaine ne s'identifie pas à la nature humaine, et la somme des activités et des facultés humaines qui correspondent à la condition humaine ne constitue en rien ce qu'on peut appeler nature humaine.» *Condition de l'homme moderne*, Agora, Paris, 1983, p. 44.

3. Arendt ne parle pas de langage, mais de *parole*. Pour situer l'importance de la distinction, donnons un exemple de son usage des définitions et de sa terminologie: «Selon mon opinion, un mot a une relation beaucoup plus forte avec ce qu'il dénote, ou ce qu'il est, que la seule façon dont on l'utilise entre vous et moi. C'est-à-dire: vous considérez seulement la valeur communicative du mot. Je considère sa qualité révélatrice [*disclosing*]. Et cette qualité révélatrice a, bien sûr, toujours un arrière-plan historique.» Arendt citée par Anne Amiel, *La Non-Philosophie de Hannah Arendt*, op. cit., p. 129.

Puissance du questionnement dans l'action

caractère de l'égalité et de la distinction. Si les hommes n'étaient pas égaux, ils ne pourraient se comprendre les uns les autres, ni comprendre ceux qui les ont précédés, ni préparer l'avenir et prévoir les besoins de ceux qui viendront après eux. Si les hommes n'étaient pas distincts, chaque être humain se distinguant de tout autre être présent, passé ou futur, ils n'auraient besoin *ni de la parole, ni de l'action* pour se faire comprendre. » « La parole et l'action révèlent cette unique individualité [...]. C'est par elles que les hommes se distinguent au lieu d'être simplement distincts : ce sont les modes sous lesquels les êtres humains apparaissent les uns aux autres, non certes comme objets physiques, mais en tant qu'hommes. Cette apparence, bien différente de la simple existence corporelle, *repose sur l'initiative*, mais une initiative dont aucun être humain ne peut s'abstenir s'il veut rester humain. » Arendt précise que l'homme peut vivre sans travailler, ni faire des objets utiles (œuvres). Mais « une vie sans parole et sans action... est littéralement morte au monde ; ce n'est plus une vie humaine, parce qu'elle n'est plus vécue parmi les hommes. » En agissant, « les hommes se révèlent comme sujets, comme personnes distinctes et uniques, même s'ils se concentrent tout entiers sur des objectifs entièrement du monde et matériels ».

« C'est par *le verbe et l'acte* que nous nous insérons dans le monde humain, et cette insertion est comme une seconde naissance dans laquelle nous confirmons et assumons le fait brut de notre apparition physique originelle. » Arendt écrit une phrase très importante que nous signalons sans en faire un commentaire développé : « Agir, au sens le plus général, signifie prendre une initiative, entreprendre (comme l'indique le grec *archein*, "commencer",

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

“guider” et éventuellement “gouverner”, mettre en mouvement, ce qui est le sens originel du latin *agere*).»

«Parce qu'ils sont *initium*, nouveaux venus et novateurs en vertu de leur naissance, les hommes prennent des initiatives, ils sont portés à l'action.» *Initium ergo ut esset, creatus est homo, ante quem nullus fuit* («pour qu'il y eût un commencement fut créé l'homme, avant qui il n'y avait personne»), dit Augustin dans sa philosophie politique. Arendt se distingue sur un autre point de la philosophie de Heidegger. «Ce commencement est autre chose que le commencement du monde, ce n'est pas le début de quelque chose mais de *quelqu'un*, qui est lui-même un novateur. C'est avec la création de l'homme que le principe de commencement est venu au monde, ce qui évidemment n'est qu'une façon de dire que le principe de liberté fut créé en même temps que l'homme, mais pas avant.» On voit se dégager une philosophie de l'histoire aux antipodes de certaines philosophies de la fin de l'histoire, une philosophie optimiste basée sur la naissance et sur chaque homme pris comme *quelqu'un* qui peut commencer quelque chose de neuf.

Quelqu'un peut prendre l'initiative de commencer le mouvement de l'action. Et il se révèle à lui-même en agissant. «Si l'action et la parole sont si étroitement apparentées, c'est que l'acte primordial et spécifiquement humain doit en même temps contenir la réponse à la question posée à tout nouveau venu: “*Qui es-tu?*”» L'agent, «Le “qui” ne peut se dissimuler que dans le silence total et la parfaite passivité.» L'action, la parole révèle le «qui». «Qui est ou qui fut quelqu'un, nous ne le saurons qu'en connaissant l'histoire dont il est lui-même le héros – autrement dit sa biographie.»

Puissance du questionnement dans l'action

« Cette qualité de révélation de la parole et de l'action est en évidence lorsqu'on est avec autrui, ni pour ni contre – c'est-à-dire dans l'unité humaine pure et simple. »

En résumé, pour Arendt, l'action est la mise en mouvement risquée d'un *qui*, de quelqu'un, et un partage avec d'autres, « avec autrui, ni pour ni contre », en partageant des intérêts, « au sens le plus littéral du mot, quelque chose qui *inter-est*, qui est entre les gens et par conséquent peut les rapprocher et les lier ». Grâce à cet espace d'*inter-esse*, l'action assure la pluralité. L'action assure l'appartenance au monde. Pour pouvoir exister, pour être partagée et s'inscrire dans l'histoire l'action implique la parole et l'espace public, dans « un réseau de relation avec des histoires jouées ». C'est bien dans le même sens qu'Arendt précise que l'action ne peut être racontée qu'après qu'elle a eu lieu. L'action implique que, pour qu'il y ait commencement, quelqu'un ou quelques-uns dépassent une sensation de vertige devant l'inconnu et prennent le risque de commencer (à leurs risques et périls), mais après elle échappe à celui qui l'a commencée. L'action politique est accompagnée de l'activité de penser délibérante dans la faculté du jugement, qui est la faculté la plus politique pour Arendt.

Retenons un premier risque afférent au pari et signalé par Arendt, qui tient au caractère ontologique de l'action. Quelqu'un ou quelques-uns prennent l'initiative, commencent une action, mettent en mouvement l'action, mais elle ou il n'agit pas tout-e seul-e. L'action est un mouvement ontologique de la condition humaine matérielle engageant à la fois la spontanéité de la liberté individuelle et la pluralité. Celle ou celui qui a l'intuition de commencer l'action « déclenche » quelque chose qui

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

ne lui appartient pas, qui lui échappe, dont « il ne peut jamais prédire la fin ». L'intuition individuelle est bien de l'ordre du pari ouvert à l'incertitude et s'élargissant à plusieurs.

Signalons un deuxième risque d'échec de l'action, découlant du premier et qu'Arendt signale aussi : la fragilité des affaires humaines, qui tient à la condition de natalité, à l'infinitude, à l'imprévisibilité, à la « formidable capacité d'établir des rapports » (et non à la volonté de puissance, précise-t-elle) que contient l'action humaine. La présence d'autrui est indispensable à l'action comme on l'a vu. L'action n'est pas une simple fabrication, mais une *relation*. La force intellectuelle ou physique dont a besoin l'individu dans la production ne lui sert à rien dans l'action pour mobiliser la « coaction de ses semblables ». Arendt écrit dans *Nature du totalitarisme* des pages très fortes sur la solitude du tyran qui ne s'appuie que sur la force instrumentale. Elle lui oppose la puissance de l'action qui est *relation*.

Arendt en tire une conclusion : « On dirait que chaque action était divisée en deux parties, le commencement fait par une personne seule et l'achèvement auquel plusieurs peuvent participer en « portant », en « terminant » l'entreprise, en allant jusqu'au bout. » Elle signale que le premier sens (commencer) a eu tendance à être recouvert par le deuxième (achever). Elle signale aussi que le rôle de novateur, de guide se changea en celui de souverain éventuellement accompagné du « roi-philosophe » (de l'expert aujourd'hui). Les deux actions se sont scindées en deux fonctions distinctes : le commandement, prérogative du souverain, et l'exécution des ordres, qui devint le devoir des sujets. « Ce souverain est seul, isolé contre les autres par sa force,

Puissance du questionnement dans l'action

comme le guide était isolé aussi par son initiative avant de trouver des compagnons qui le suivent. Mais la force du guide ne se manifeste que dans l'initiative et le risque et non dans le succès obtenu.» Le souverain peut se sentir fort, mais c'est une force illusoire.

Arendt reprend la pluralité sous un autre angle. «Parce que l'acteur se meut toujours parmi d'autres êtres agissants et par rapport à eux, il n'est jamais simplement *agent*, mais toujours en même temps *patient*. *Faire* et *subir* sont comme les deux faces d'une même médaille, et l'histoire que commence un acte se compose des faits et des souffrances qui le suivent.»

Constater la fragilité des affaires humaines ne signifie pas forcément qu'il faille les fuir et s'évader de l'action.

En relisant *La Politique* de Platon, Arendt reprend par le biais de l'action la fameuse distinction fondamentale de la théorie et de la pratique, entre savoir et faire, en observant une autre distinction fondamentale du politique chez Platon, celle de deux modes d'action: *archein* et *pratein* («commencer» et «achever») (p. 286 et 287) et qui était absente dans la pensée grecque avant Platon. L'essence de la politique est réduite à «l'exécution des ordres». Le clivage est installé. Depuis lors, la distinction, la hiérarchie entre «ceux qui savent sans agir» et «ceux qui agissent sans savoir», entre gouvernants et gouvernés existe. «Platon assimila [...] la démarcation entre la pensée et l'action au fossé qui sépare les gouvernants et les gouvernés.» Il réduisait ainsi la *polis* à un «ménage bien ordonné», il généralisa le foyer, écrit Arendt (rapports hommes/femmes, maîtres-esclaves). «Pour les Grecs [depuis lors], les rapports entre gouvernants et gouvernés, entre

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

commandement et obéissance, étaient par définition identiques aux rapports entre maîtres et esclaves et, par conséquent, excluaient toute possibilité d'action... Platon voulait dire, en fait, que l'action ne devrait jouer aucun rôle dans les affaires humaines.» On en perçoit mieux les enjeux et les implications pour la construction d'une démocratie aux frontières en Europe, ou «par le haut» ou «par le bas».

L'EUROPE PEUT ÊTRE UN ESPACE DE PARTAGE

La domination économique-politique actuelle combine domination, exploitation, destruction de la nature, des humains, du cadre politique et des institutions à une profonde transformation de l'autonomie, de la subjectivation des individus. Loin de s'inscrire dans la normativité traditionnelle, juridique du *permis-défendu* parcouru par Dostoïevski dans ses romans, les exemples décrits trouvent plutôt leur marque dans le *tout est possible*, caractérisant le pouvoir totalitaire, comme l'a montré Hannah Arendt dans *Le Système totalitaire*. Vue à travers les rapports aux étrangers et aux plus précairés, l'Europe s'est construite comme une zone grise d'apartheid. Elle est caractérisée par l'ambiguïté et comporte des situations limites où on peut observer des traces du noyau dur de l'invention nazie : *les humains superflus*. Mais l'Europe peut être autre chose.

La tension entre l'immobilité postulée de la grande masse de la multitude mondiale et la faculté de mouvement reconnue pour une élite minoritaire révèle en son centre une forme de domination matérielle sur les corps, l'imagination, la pensée et la politique qui montre ses limites. Les récits des

Puissance du questionnement dans l'action

trajectoires de migrants remplis de métaphores parlent plus que les arguments qui nous renvoient à des catastrophes naturelles. Ceux-ci se combinent à des dispositifs, à des outils, à une rhétorique du pouvoir politique qui banalise les mesures prises et à une pensée-calcul héritée de la technoscience. Ces stratégies de pouvoir et ces dispositifs visent à neutraliser la puissance d'action des professionnels de la fonction publique et des citoyens en appelant à leur passivité, voire à leur coopération, tout en pénalisant de plus en plus les étrangers qui s'opposent aux mesures prises.

La domination politique classique n'est plus seule en cause. On ne peut plus seulement penser en termes d'équilibre des pouvoirs ni même de contre-pouvoirs. Il faut s'interroger sur l'évolution du pouvoir dans le sens de la néantisation et s'employer à résister, à construire une alternative. Pour évaluer le paradigme sécuritaire dominant, on ne peut plus se situer dans un système qui conçoit la politique d'immigration et de droit d'asile en termes d'apartheid, de « démocratie sécuritaire », d'usage cynique de la force. Pour prendre la mesure de ce que Zygmunt Baumann appelle le « coût humain de la mondialisation »⁴, il est certes important de parler, d'un côté, d'une élite minoritaire qui s'aménage des « niches » et, de l'autre, « d'exclus » poussés à la violence extrême et au repli identitaire, c'est-à-dire de rapports sociaux violemment iné-

4. L'auteur étudie la rencontre unique entre des facteurs « normaux » du processus civilisateur et une forme particulière de criminalité où le génocide industriel calque ses procédures et ses dispositifs sur les schèmes de l'action bureaucratique rationnelle des pays développés. Zygmunt Baumann, *Le Coût humain de la mondialisation*, Hachette, « Points-Pluriel », Paris, 2000.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

gaux impliquant des liquidations de masse, mais il faut aller plus loin.

L'ambiguïté des zones grises du système d'apartheid généralisé dans lequel nous vivons et des situations limites dans la rétention, la détention et les expulsions d'étrangers, où se mêlent fiction mensongère et destruction, donne un nouveau contenu au développement séparé (apartheid) d'une certaine Europe dont nous ne pouvons accepter qu'elle deviennent nôtre pour le siècle qui s'ouvre. Depuis le début de la société industrielle capitaliste, dans les politiques migratoires se conjuguent exploitation utilitariste, domination sécuritaire *et* tendance à l'anéantissement. Ces trois caractéristiques se mélangent en un cocktail à doses variables selon les circonstances. Dans les rapports sociopolitiques, il est dès lors *vital* de considérer ce que devient le *Qui*⁵ de l'Être et de l'Être social-historique, de l'Europe politique, quand il, elle est mouvement. Les conditions matérielles d'existence des millions d'humains en mouvement permettent de décrypter la qualité du mouvement dans la construction européenne. Le *Qui* est à chaque fois *quelqu'un*, des millions de *quelqu'un*. Qui se meuvent dans un rapport, des tensions, un conflit entre souveraineté et mouvement. Avec la possibilité plus ou moins réelle, matérielle de vivre, de survivre, d'exister, en jouissant d'un cadre, en appartenant à un système politique organisé (décidé, choisi), en ayant la possibilité de penser ce qu'il vit et *Qui* il

5. Il s'agit bien d'un «qui» et non d'un «que» (chose), pour prendre les choses par le bout où les prend Arendt dans *La Condition de l'homme moderne*. En ce sens, la vie humaine n'est pas réductible à un processus biologique, mais elle est liée à la spontanéité, à la liberté et à la pluralité (relation) de la condition humaine.

Puissance du questionnement dans l'action

devient dans son existence et en quoi il participe à la création de l'Europe politique. Le *Qui*, les millions de *Qui* se meuvent dans la dialectique de l'histoire dans l'espace européen et planétaire. Ils résistent pour devenir *Quelqu'un*. Ils ouvrent un nouvel espace politique aux frontières de la démocratie en Europe dans les liens de l'Europe avec le reste du monde. Face au nouveau pouvoir, les millions de *Qui* luttent pour créer la dignité, la liberté, l'égalité dans leurs existences. Avec leurs pieds, avec leur corps, avec leur tête, les *Qui* résistent à leur transformation en *quoi*.

Dans notre perspective, il est évident que le mouvement des populations est un fait *ontologique*, *d'anthropologie philosophique* et *politique* distinct de l'ordre naturel, des choses, des objets, des procédures, des dispositifs, des outils, de la statistique, de la pensée-calcul, de la technique. Pour le dire encore autrement, ce qui est en cause, ce n'est pas la simple mobilité de *choses* anonymes s'inscrivant dans ce qui est appelé la « libre circulation » du système marchand (des matières premières, des capitaux et de la main-d'œuvre...). C'est la possibilité de la spontanéité, la construction de la liberté d'êtres humains dans un monde commun à construire. C'est un état instable – en mouvement dialectique – de privation/création, de dépropriation/appropriation politique, où se joue la liberté et la pluralité en tant qu'elles sont *puissances* de vie, d'action, de parole, de (libre) pensée. Hannah Arendt a appelé cela « le droit d'avoir des droits », en montrant que sa perte à un moment historique donné, en avait fait découvrir la valeur et le désir de le récréer.

L'enjeu majeur, du lieu où nous nous trouvons, est donc double. Il s'agit d'une part de réactiver

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

l'activité de penser critique pour identifier la nature historique des rapports de pouvoir sécuritaire, la description de traces du *noyau dur* du paradigme de la souveraineté oppressive du plus grand nombre, de ses cadres, catégories, dispositifs de contrôle, de marquage des corps, de la conscience individuelle et collective. Il s'agit d'autre part d'identifier, dans les multiples formes de résistance, le travail de récupération de la puissance d'action à l'œuvre dans l'histoire, aux frontières de l'Europe, qui s'arrache au processus d'anéantissement, de néantisation, pour *ex-ister*, vivre, survivre (les migrants, ceux qui sont solidaires avec eux, défendent la démocratie aux frontières, construisent une Europe politique).

En termes philosophiques, ce qui est irréductible dans tout mouvement des individus, c'est qu'il met en cause radicalement, irréductiblement, de manière immanente une *ontologie du Même*⁶, une raison duale, enfermée dans un Même et un Autre sécuritaires, la souveraineté dominante inscrite dans l'ordre d'un parcours limité à l'aller-retour temporaire, l'immobilité de la mort, le néant. La mort physique en serait l'expression extrême. L'acosmie est le lieu politique de la néantisation. Le mouvement, en tant que condition d'existence, est l'expression, l'aspiration à la vie, à la survie. Le plaisir de la vie pour des millions d'individus est la *puissance* de liberté et de partage. Le mouvement contient à la fois la contrainte répressive, la souffrance de la recherche d'une protection, de l'hospitalité pour survivre, et le plaisir de s'ouvrir à l'incertain de la liberté, de la relation dans la recherche d'un monde meilleur. Entre la violence, allant de la répression policière à la torture, et la solidarité avec

6. Nous pensons ici aux travaux de Cornelius Castoriadis.

Puissance du questionnement dans l'action

les individus en mouvement, quel est le terme qui parle le plus aux populations fixées, contrôlées, fichées sur le territoire du système d'États-nations par des dispositifs de plus en plus sophistiqués? En d'autres termes, que contiennent le désir de vie et la haine de mort et la lutte entre les deux? La présence, la reconnaissance de la richesse de la vie, de la liberté incitent à l'optimisme malgré la violence d'État sécuritaire morbide. La première remet en cause la seconde en tant qu'elle prétend figer le mouvement des populations en l'essentialisant, en le naturalisant⁷ – en le racisant — au risque de basculer dans l'ordre de l'anéantissement.

Les situations de violence rendent indispensable une nouvelle formulation de l'étonnement (la curiosité de la découverte face à l'horreur de l'expérience historique, des traces de la *human superfluity*), de la « limite », de l'autolimitation (*phronesis*) des Grecs; et indispensable aussi de construire un questionnement dans l'action, de « tenir » une position et de résister dans le travail scientifique et la citoyenneté pour que la construction incessante de l'autonomie individuelle et collective soit possible. La résistance est aussi action.

7. La prégnance des métaphores qui identifient le mouvement des populations à des catastrophes naturelles, inondation, etc., en dit long à ce propos.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

dans son corps, dans sa psyché. Elle implique une prise de risque de la part de celle ou de celui qui commence l'action mais ne peut en rester là, puisqu'il faut que quelqu'un ou quelques-uns commencent... et que les mêmes, et parfois d'autres, achèvent l'action, pour que l'action soit effective. L'action met en question une culture politique qui installe un clivage entre *ceux qui savent sans agir* et *ceux qui agissent sans savoir*, entre gouvernants et gouvernés. Décider d'agir, d'établir des relations de partage, de chercher résolument des alternatives pour construire une Europe politique, implique de commencer par retourner la peur, donner toute sa place à la curiosité et à l'action, en ne niant pas la complexité des problèmes et des solutions. Les propositions, dans cette perspective, ne peuvent évidemment pas s'inscrire dans le *noyau de la haine* des étrangers dont on a vu les liens avec le meurtre, la mort, avec les *humains superflus*. Elles doivent chercher à travailler sur la *mésentente* dont parle Jacques Rancière, à agir sur l'inégalité à toutes les frontières internes, externes – ce quadrillage d'exclusion de la vie sociale, comme nous dit Étienne Balibar de l'Europe. Encore et toujours. Inlassablement. En sachant que la question est indéfiniment ouverte. En sachant aussi que la désignation des étrangers comme des boucs émissaires a toujours permis de détourner l'attention des vraies questions.

Une telle approche, qui mêle résistance à la domination et action, ici, sur le terrain de la rétention, de la détention et de l'expulsion d'étrangers, s'arrache au déterminisme et au nihilisme jouant sur le désespoir et appelant à la servitude. Elle est optimiste, créatrice. Elle implique que les frontières, les zones de rétention, de détention et d'expulsion

Conclusion

d'étrangers sortent de la guerre de l'ombre sécuritaire des polices et des experts, qu'elles soient constamment sous le regard d'une pluralité de *spectateurs-narrateurs* actifs (et non de simples spectateurs au sens du jugement de Kant) pouvant observer, raconter la qualité, le devenir de l'espace public aux frontières de la démocratie, au regard du « droit d'avoir des droits » (Arendt) non seulement des étrangers, mais de l'ensemble de la population. L'attention doit se porter prioritairement sur toutes les atteintes à l'activité de parole et de pensée de n'importe quel individu humain, qui pour autant qu'il lutte pour vivre, survivre, est en mouvement. L'action de la recherche, de l'éducation et la citoyenneté peuvent se conjuguer sur un tel terrain.

Le travail historique ne nous fournit pas de critères simples et limpides qu'il s'agirait d'appliquer à la situation actuelle pour évaluer dans quel état se trouve le régime, le système politique dans lequel nous vivons. L'histoire ne se répète pas. Elle ne bégaie pas forcément non plus. Des traces de l'invention humaine d'anéantissement du xx^e siècle subsistent dans la mémoire collective et peuvent se conjuguer avec des événements... Le travail de Hannah Arendt, inspiré de la philosophie de l'histoire de Walter Benjamin¹, a désigné et exploré avec courage le noyau dur des humains superflus, et posé des points d'appui : une philosophie historique « d'avertissement »², de compréhension, de jugement (espace public). Ce travail peut fournir des jalons à une puissance créatrice en permettant de repérer les formes concrètes d'articulation entre la zone grise

1. Françoise Proust, *L'Histoire à contretemps. Le temps historique chez Walter Benjamin*, Cerf, Paris, 1994.

2. Michael Löwy, *Walter Benjamin : avertissement d'incendie*, PUF, Paris, 2001.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

d'apartheid généralisée, où «les illégaux ne sont pas des sans-droit»³, et des situations limites dans les dispositifs de rétention, de détention et d'expulsion forcées où on observe un imaginaire d'anéantissement qui imprègne l'ensemble de la chaîne de relations entre étrangers et «nationaux». L'activité de pensée intègre le questionnement anthropologique, philosophique et politique – sur le champ, l'objet et celui qui agit (chercheur, éducateur, citoyen), l'être humain à la fois «garde-frontière» du droit et passeur aux frontières. Le mouvement se déploie entre la situation présente et le passé pour construire l'avenir. Il n'est pas seulement une condition de dépassement du mensonge, de la manipulation de la peur, de construction du savoir (vérité). Il est aussi l'activation individuelle et collective constante de la puissance de questionnement sur l'anéantissement et de la puissance de résistance et d'action-actualisation (et non d'aliénation) dans le monde d'aujourd'hui.

Comment aborder la question de la limite, de l'autolimitation face à un régime, à un système totalitaire fini et infini qui est notre fardeau historique? Il est évident que le «plus jamais ça» découlant d'une prise de conscience des faits et de leurs conséquences est sympathique mais trop simple face au noyau dur de l'anéantissement. On a vu que le cadre, les règles, la perception, l'intention, la conscience individuelle et sociohistorique ne sont pas stables. Ils sont fragiles. Ils se construisent dans l'histoire humaine. Ils sont pris dans le mouvement de domination et de destruction. En comprenant

3. Citation de l'arrêt de la Cour de Strasbourg du 5 février 2002 concernant l'affaire Conca (l'opération de renvoi dite *du coussin*, qui s'est produite en Belgique et a entraîné la mort d'une femme).

Conclusion

cela, on apprécie que des recommandations basées sur le respect de l'État de droit soient énoncées de plusieurs côtés, que le travail d'experts, que des contre-pouvoirs se manifestent, que les lieux de décisions, de responsabilités, soient identifiés, que les outils soient évalués, et dénoncés le cas échéant, pour garder les dispositifs de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers sous la contrainte d'une surveillance citoyenne. Cela est très important, mais cela n'est pas suffisant. Pour plusieurs raisons. On a vu que l'État de droit viole souvent ses propres règles en matière d'étrangers, que les catégories juridicopolitiques de l'État de droit sont prisonnières de la souveraineté nationale et territoriale ou de substituts qui leur ressemblent, que les étrangers sont confinés dans des zones «d'infra-droit»⁴. Depuis les terribles inventions du xx^e siècle, nous vivons dans une incertitude politique face au danger de toute-puissance d'anéantissement de la force liée à l'exercice du pouvoir. Les politiques d'immigration, de droit d'asile ne sont pas, de loin, les seuls terrains d'observation possibles d'une telle évolution. Dieu, déjà mis en cause au xix^e siècle en Europe occidentale, comme l'avaient bien montré Kierkegaard et Nietzsche, n'est plus là après Auschwitz.⁵ Depuis la mise à mort de Dieu en Occident, il arrive que des hommes ivres de pouvoir se prennent pour Dieu et revendiquent sa toute-puissance. La finitude de la condition humaine en sort radicalement transformée.

Le nouveau rapport à la limite, à l'autolimitation du mouvement aux frontières de la démocratie, espaces dynamiques de construction des liens

4. Danielle Lochak, *Étrangers, de quel droit?*, *op. cit.*

5. Les travaux de théologie négative sont le signe de la recherche d'un Dieu qui a été absent à Auschwitz.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

sociaux et politiques d'une Europe qui doit trouver sa place dans le monde, implique que la limite elle-même soit repérable dans les situations limites où se tient le basculement possible vers la mort, la néantisation. C'est le lieu du contrôle politique et de l'attention créatrice. La boussole ontologique, d'anthropologie philosophique et politique, de la *human superfluity* est ancrée dans la puissance d'agir et l'impuissance de la force instrumentale. Ce n'est pas une simple norme morale faussement rassurante, illusoire. Qui, dès lors, peut dire que nous perdons toujours⁶ sur le terrain de la rétention, de la détention et de l'expulsion d'étrangers aux frontières de l'Europe? En termes de pouvoir de domination, peut-être. En termes de pouvoir d'action certainement pas. Après l'expérience totalitaire, le pouvoir de domination n'est en effet plus à prendre. Il est à désertier. Tout au plus, faut-il lui résister. Se déplacer. Et surtout faire autre chose. Nous sommes à la fois sur ce terrain-là, où nous résistons, et sur un autre terrain, en friche. Celui d'une création politique post-totalitaire travaillée par la mémoire. C'est un terrain positif et infiniment ouvert.

La proposition que nous allons formuler ne doit pas être conçue de façon isolée ou abstraite, elle ne vise qu'à provoquer un changement de paradigme. Elle s'inscrit délibérément dans la perspective d'un «projet politique (de l'Europe) regardant à la fois vers l'intérieur et vers l'extérieur», un «processus constituant», selon les mots d'Étienne Balibar⁷). En d'autres termes, ce projet de citoyenneté intéresse

6. «La désillusion trahit un manque de compréhension des forces politiques. La capacité des gens à lutter est infinie.» Ken Loach, *Le Temps*, 5 décembre 2002.

7. Étienne Balibar, *L'Europe, l'Amérique, la guerre...*, *op. cit.*

Conclusion

autant les citoyens de l'intérieur que de l'extérieur, en quête, les uns comme les autres, de reconnaissance d'appartenance politique, de place, de droits, de protection, d'*empowerment*, de puissance d'action. La proposition qui suit est à mettre en rapport avec l'« antistratégie » de force guerrière proposant un rôle de contrepoids et de médiation pour une Europe constituante dans le prolongement du débat entre Étienne Balibar et Bertrand Ogilvie que nous avons précédemment évoqué. Cette proposition vise à susciter l'activité d'imagination, de pensée, de conscience dans la construction de la démocratie aux frontières de l'Europe.

Quel contenu donner à une proposition qui puisse servir de base pour imaginer, agir dans le cadre qui est le nôtre aujourd'hui ? Il est certes fondamental de se battre pour « une nouvelle idée de citoyenneté qui établisse le fondement théorique du lien entre la reconnaissance des droits humains universels – civils, politiques et sociaux – à tous les êtres humains et la conscience de la dimension désormais pluriculturelle des sociétés contemporaines »⁸. Il est encore plus nécessaire d'envisager la connaissance des conditions d'existence des populations en mouvement non dans une perspective de contrôle policier des trajectoires, mais pour repérer les atteintes aux droits fondamentaux, pour étudier les relations, les échanges, en d'autres termes de nouvelles formes de construction de l'hospitalité, de la paix par la constitution d'un espace public aux frontières.

Pour autant qu'on accepte d'observer la rétention, la détention et l'expulsion d'étrangers à partir

8. Assemblée du Forum social européen, « Déclaration de Florence », décembre 2002.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

de ce que nous apprend l'expérience historique de l'anéantissement et de renverser la peur, d'ouvrir l'imagination pour penser de nouvelles alternatives d'action, le paysage et la perspective changent. En écoutant attentivement les douaniers aux frontières, les policiers dans les commissariats, les gardiens des nouvelles prisons pour étrangers, les travailleurs sociaux, les médecins, les policiers qui accompagnent les étrangers renvoyés de force dans les trains, les avions ou les cargos, ceux qui travaillent tout au long et au bout de la chaîne, il n'est pas difficile de constater leurs malaises, leur fatigue, leurs dilemmes, leur souffrance. Le sentiment d'absurde qui se dégage de leur travail.

Derrière la violence d'État sécuritaire, on distingue alors l'ampleur de la zone grise d'apartheid et l'existence de situations limites au bout de la chaîne des expulsions forcées qui colorent l'ensemble de la politique internationale et les liens d'hospitalité. Aux côtés de l'irrespect, de l'exploitation utilitariste et cynique, du racisme, la banalisation de la mort, la néantisation, est constitutive de la chaîne des dispositifs de rétention, de détention et d'expulsion d'étrangers. Les murs invisibles d'un apartheid ambigu voilent le regard des acteurs que nous sommes dans notre travail de citoyenneté et notre travail scientifique. L'apartheid, aujourd'hui, n'est plus seulement le « développement séparé », il est le bord d'un précipice qui sépare cadre, projet politique et zones d'ordres et de désordres conjuguant chaos, cosmos et acosmie. Dans une violence extrême. En nous séparant de nous-même.

Le travail de savoir, d'enseignement et de citoyenneté est alors doublement tragique. La prise de conscience implique une distance vis-à-vis des formes de coopération forcée contenant une accep-

Conclusion

tation de la nouvelle organisation et division du travail et cachant une lâche délégation de responsabilité. Elles conduisent à la compromission, à la soumission et à l'élaboration de la condition de mort d'individus, et à l'acceptation de l'éventualité d'un anéantissement collectif du genre humain. L'action humaine implique aujourd'hui la prise en compte d'une double finitude qui intègre à la fois la mortalité individuelle et la possibilité réelle de l'anéantissement du genre humain par lui-même (sans parler de la nature ici). Donner contenu à une proposition pour imaginer, pour agir dans le cadre tragique qui est le nôtre aujourd'hui implique ce que Hannah Arendt a appelé une philosophie créatrice de l'avertissement et non une rhétorique nihiliste de la catastrophe. À sa façon, le nihilisme catastrophiste accompagne l'ambiguïté, la manipulation et le mensonge.

L'action pour la vie, la survie en commun se déroule dans, avec et aussi au-delà du système actuel des États, de l'ONU et des ONG, des partis, des syndicats, etc., pour construire de nouveaux réseaux, de nouveaux espaces publics aux frontières de l'Europe. Elle implique la création de nouveaux cadres, un engagement de chaque individu à tous les niveaux de la vie en commun. En d'autres termes, un travail pour « constituer l'Europe » implique d'agir pour rendre la pensée et la conscience autonomes, pour arracher de la marge la politique, la citoyenneté et faire que chaque individu se les réapproprient à toutes les frontières de la vie quotidienne, professionnelle et publique. Cela implique que la curiosité prenne la place de la peur, que l'étonnement radicalement renouvelé et la politique soient recentrés dans ce qui fait leur inoubliable et fragile richesse.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

J'en arrive à une proposition très concrète, qui met directement en cause la légitimité de l'influence croissante de la police et l'ambiguïté du système, avec des retombées pour la recherche et pour la citoyenneté. En Suisse, le refus de certains cantons d'appliquer la «loi de contrainte» (détention d'étrangers en vue de leur expulsion) a ouvert un questionnement. De son côté, la police du canton de Genève (contrairement à celle de Zurich), nous l'avons déjà signalé, a aussi ouvert la voie, avec une nouvelle directive, élaborée à la suite de problèmes intervenus lors de renvois forcés. En résumé, la nouvelle directive conseille de ne pas utiliser la force, mais la persuasion, dans les expulsions en prenant le temps et les moyens nécessaires. Il conviendrait de préciser ce que signifie la «persuasion». Cela aurait intéressé Michel Foucault quant à la transformation du pouvoir de contrainte. Mais au-delà de l'interrogation foucauldienne, ne faut-il pas aujourd'hui, en Europe, demander non seulement un ajournement provisoire, un moratoire, mais *la suppression* des zones de rétention, de détention, *un arrêt définitif* des expulsions forcées, *un démantèlement* de dispositifs et d'outils de moins en moins étatiques, de plus en plus privatisés? Ne faut-il pas poursuivre, élargir le débat sur les limites de tels dispositifs et réfléchir à une réorientation générale de la politique migratoire internationale, en l'insérant dans une construction politique de l'Europe au service de la paix, de la collaboration et du partage dans les rapports «Nord-Sud»? Les dispositifs de rétention, de détention et d'expulsion sont anachroniques, antipolitiques, dangereux, destructeurs. Ils ne méritent qu'une place: le musée des inventions humaines à considérer d'un œil critique.

Conclusion

Chaque nouveau commencement dans l'histoire est le fait d'humains thaumaturges, faiseurs de miracles humains et non célestes, écrit Hannah Arendt. La liberté qu'elle évoque est ontologique et aussi politique. Elle est puissance d'Être des humains construisant leur existence. Elle implique de lier l'activité de pensée, de connaissance et l'action éthico-politique en construisant pas à pas, indéfiniment, une citoyenneté vivante, active, lucide, aux frontières de la démocratie, y compris à celles qui bordent les précipices de l'anéantissement.

«Il faut exiger des conditions d'accueil décentes pour toutes les personnes déplacées par la crise économique mondiale, par l'inégalité du partage des richesses, par les guerres, par le besoin de survie. Tout être humain, quelle que soit sa nationalité, doit pouvoir se loger, se nourrir, se soigner, s'éduquer et circuler librement sur la planète», écrivaient des militants actifs dans la citoyenneté aux frontières de l'Europe.⁹ Un tel discours, que l'on prend pour une rêverie si l'on se place sur le terrain de l'Europe sécuritaire, est réaliste si on se déplace dans l'espace d'une constituante européenne. Les échanges entre Étienne Balibar et Bertrand Ogilvie, et bien d'autres échanges concernant une «antistratégie» pour une Europe de contrepoids et de médiation offrent un cadre pour continuer la réflexion après l'invitation au déplacement ébauché dans cet essai, permettant de «*penser ce que nous faisons*» (Hannah Arendt). Une Europe du partage est possible.

Février 2004

9. AC! Côte-d'Opale, 10 juillet 2002 (samzdat.net).

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

QUELQUES SITES INTERNET SUR LE SUJET

ANAFE

<http://www.anafe.org/>

ARIC (Association de recherches interculturelles, Genève)

aric@pse.unige.ch

Camps d'étrangers en Europe :

<http://www.indymedia.ch/fr/mix/2003/08/13010.shtml>

CEDETIM

www.cedetim.org/europe

CIMADE

<http://www.cimade.org>

Coordination nationale des sans-papiers (France)

coordnatsanspap@wanadoo.fr

CPT (Comité de prévention contre la torture)

www-cpt.coe.int

Cultures et conflits

<http://conflits.org>

Detention in Europe

<http://www.statewatch.org/news/2004/jun/Detention-paper-April-2004.pdf>

ELISA (association de défense du droit d'asile, Genève)

www.elisa.ch

ELISE (European Liberty and Security)

<http://www.eliseconsortium.org>

Exodus

www.exodus-network.org

Forum civique européen et CEDRI

forumcivique.europe@wanadoo.fr et eurocoop@swissonline.ch

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

GISTI

<http://www.gisti.org>

Migration, actions et solidarités (MAS, Liège)

Bonaventurekagne@yahoo.fr

Migration und Bevoelkerun

<http://www.migration-info.de>

Migreurope

migreurop@ras.eu.org

Réseau Ville en mouvement

www.ville-en-mouvement.com

Statewatch Semdoc (Statewatch European Monitoring and Documentation Centre)

<http://www.statewatch.org>

TERRA (Travaux, études et recherches sur les réfugiés et l'asile)

<http://membres.lycos.fr/valluy/terra/annuaire.htm>

Vivre ensemble

www.asile.ch/vivre-ensemble

SITES DE REVUE

Lignes

Lignes.els@wanadoo.fr

MAUSS

<http://www.revuedumauss.com.fr>

Mouvements

www.editionsladecouverte.fr

Revue d'études des migrations internationales (REMI-MSH)

remi@mshs.univ-poitiers.fr

Le Sociographe

www.irts.-lr.fr (rubrique recherche) ;

lesociographe.irts.@wanadoo.fr

Transeuropéennes

www.transeuropeennes.org

Vacarme

<http://vacarme.eu.org>

SOURCES OFFICIELLES, DOCUMENTS D'ASSOCIATIONS, EXPERTISES (EUROPE ET SUISSE)

<http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/dasen/caloz/acCaloz.htm>

LIVRES ET ARTICLES SUR LA RÉTENTION, LA DÉTENTION ET L'EXPULSION D'ÉTRANGERS EN EUROPE ET EN SUISSE

BALIBAR Étienne, CHEMILLIER-GENDREAU Monique, COSTA-LASCOUX Jacqueline, TERRAY Emmanuel, *Sans-Papiers : l'archaïsme fatal*, La Découverte, Paris, 2000.

Bibliographie

- BIGO Didier, *Police en réseaux. L'expérience européenne*, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.
- BIGO Didier et GUILD Elspeth, *La Mise à l'écart des étrangers. La logique du visa Schengen*, L'Harmattan, Paris, 2003.
- CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, «Constructions et affrontements de références dans un dossier d'asile», *Cahiers du département des langues et des sciences du langage*, Université de Lausanne, n° 6, 1987.
- «Violence d'État et droit d'asile en Europe», *Res Publica*, n° 27, 2001.
- CARRÈRE Vincent, «Sangatte: trois ans de leurre, une fin en trompe-l'œil», *Vacarme*, n° 22, 2002.
- CRUZ Antonio, *Nouveaux Contrôleurs d'immigration. Transporteurs menacés de sanctions*, L'Harmattan, Paris, 1995.
- D'AMATO G., *La Politique de l'asile et de l'immigration dans la tourmente entre exécution étatique et mouvements sociaux*, Forum suisse des migrations, Neuchâtel, 2000.
- DONY Marianne (sous la direction de), *L'UE et le monde après Amsterdam*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1999.
- DREYFUS-ARMAND G. et TEMIME É., «Les camps sur la plage, un exil espagnol», *Autrement*, hors série, n° 88, 1995.
- FUNK Albrecht, «Les mythes du contrôle: la frontière orientale de la République fédérale d'Allemagne au tournant des années 1999», *Cultures et Conflits*, n° 24-25, Paris, 1997.
- GANOUX F., «De la prévention des traitements inhumains et dégradants en France», *Cahiers de l'institut des droits de l'homme*, n° 2, 1996.
- GIBNEY Richard M., *The State of Asylum; democratization, judicialization and evolution of refugee policy in Europe*, Refugee Studies Centre, University of Oxford, 2001.
- GUILD E. et MINDERHOUD P., *In search of Europe's borders*, Kluwer Law International, La Haye, 2003.
- HATHAWAY James *et alii*, «Focus on Voluntary Repatriation and Return», *International Journal of Refugee Law*, volume 9, n° 4, 1997.
- JULIEN-LAFERRIÈRE François, «La rétention des étrangers aux frontières françaises», *Cultures et Conflits*, n° 23, 1996.
- LAACHER Smaïn, *Après Sangatte... Nouvelles immigrations, nouveaux enjeux*, La Dispute, Paris, 2002.
- LEGOUX Luc, «L'instrumentalisation de l'humanitaire dans la gestion de l'asile», *Transeuropéennes*, n° 18, 2000.
- LEUTHARD Beat, *Aux marges de l'Europe*, Éditions d'En Bas, Lausanne, 2002
- LOBKOWICZ Wencseslas, *L'Europe et la sécurité intérieure*, La Documentation française, Paris, 2002.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

- MAGUER A., «La coopération policière transfrontalière. Approches comparées des polices en Europe», *Cultures et Conflits*, n° 48, 2002.
- NASCIMBENE B. (sous la direction de), *Expulsion and detention of aliens in the EU countries*, Gruiffre, Milan, 2001.
- NOLL Gregor, *Visions of the Exceptional: Legal and Theoretical Issues Raised by Transit Processing Centres and Protection Zones*, working paper, Faculty of Law, Lund, Sweden, 2003.
- PUGH M., *L'Europe et ses boat people: la coopération maritime en Méditerranée*, Institut d'études de la sécurité de l'UE, Bruxelles, 2002.
- RODIER Claire, «Les camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe», *Mouvements*, n° 30, 2003.
- «Les "oubliés" de la Constitution européenne», *Plein droit*, n° 58, 2003.
- «Dans les camps hors d'Europe: loin de nous les réfugiés», *Vacarmes*, n° 42, 2003.
- SALTER M., *Rights of passage: the passport in international relations*, Lynne Rienner, Boulder, 2003.
- SCHMIDT S., «Détention et déportation à la frontière entre le Mexique et les États-Unis», *Cultures et Conflits*, n° 23, 1996.
- TOFT Duffy, *Rapatiation of Refugees: a Failing Policy*, Harvard University, 2001.
- TORPEY J., «Aller et venir, le monopole étatique des moyens légitimes de circulation», *Cultures et Conflits*, n° 31-32, 1998.
- The Invention of the Passport, Surveillance, Citizenship and the State*, Cambridge University Press, Londres, 2000.
- TUMIN S., *Immigration Detention Camp Centre – Campsfield House. Report of an Unannounced Short Inspection by HM Inspectorate of Prisons*, London, Home Office, 1995.
- WEBER P., «Expulsion: genèse et pratique d'un contrôle en Allemagne», *Cultures et Conflits*, Paris, n° 23, 1996.

OUVRAGES OU ARTICLES SUR LES MIGRATIONS ET LE DROIT D'ASILE

- CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, «La création de la démocratie et de l'asile par l'action contre le néolibéralisme sécuritaire», in Carlier J.-Y. et Vanheule D. (sous la direction de), *Europe and Refugees. A challenge ?*, Kluwer Law International, Amsterdam, 1997.
- «Une philosophie du mouvement pour une démocratie apatride», *Transeuropéennes*, n° 12-13, 1998.
- CESARI Jocelyne (sous la direction de), *La Méditerranée des réseaux. Marchands, entrepreneurs et migrants entre l'Europe et le Maghreb*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2002.

Bibliographie

- CHEMILLIER-GENDREAU Monique, *L'Injustifiable. Les politiques françaises de l'immigration*, Bayard, Paris, 1998.
- CENTLIVRES Pierre, « Introduction : portée et limites de la notion de diaspora », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 30, 2000.
- CHETAIL Vincent et GOWLLAND-DEBBAS Véra, *La Suisse et la protection internationale des réfugiés*, Kluwer Law International, La Haye-Londres-New York, 2002.
- DIETRICH Helmut, « Flüchtlingsrat. Zeitschrift für Flüchtlingspolitik in Niedersachsen ». Friedrich, Rudi *et alii* (sous la direction de), *In welcher Verfassung ist Europa? Europäische Union, Militarisierung und Flüchtlingsabwehr*, Grafenau, Berlin, 2004.
- EBEL Marianne et FIALA Pierre, *Sous le consensus, la xénophobie*, Institut de science politique, Lausanne, 1983.
- EFIONAYI-MÄDER D. *et alii*, *Asyldestination Europa. Eine Geographie der Asylbewegungen*, Seismo, Berne, 2001.
- FASSIN Didier, MORICE Alain et QUIMINAL Catherine (sous la direction de), *Les Lois de l'inhospitalité de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, La Découverte, Paris, 1997.
- Forum civique européen, *El Ejido. Terre de non-droit*, CEDRI, Bâle, 2000.
- GUILD Elspeth, *Immigration Law in the European Community*, Kluwer Law International, La Haye, 2001.
- JACKSON Igor, *The Refugee Concept in Group Situations*, Martinus Nisjhoff Publishers, La Haye-Londres-Boston, 1999.
- KOOPS Bert-Jaap, *The Crypto Controversy. A Key Conflict in the Information Society*, Kluwer Law International, La Haye, 1999.
- KOSLOWSKI R., « Personal Security, State Sovereignty and the Deepening and Widening of European Cooperation in Justice and Home Affairs », in Guiraudon V., Joppke Ch. (sous la direction de), *Controlling a New Migration World*, Routledge, Londres, 2001.
- LOCHAK Danielle, *Étrangers, de quel droit?*, PUF, Paris, 1985.
- MAILLARD Alain et TAFELMACHER Christophe, *Faux réfugiés? La politique de dissuasion d'asile (1979-1999)*, Éditions d'En Bas, Lausanne, 1999.
- MEZZADRA Sandro, *Diritto di fuga. Migrazioni, cittadinaza, globalizzazione*, Ombre Corte, Vérone, 2001.
- MONNIER Laurent, *L'Apartheid ne sera pas notre passé. Il est notre avenir. Leçon d'adieu du 21/06/1988*, Université de Lausanne.
- MONSUTTI Alessandro, *Guerres et migrations. Réseaux sociaux et stratégies économiques des Hazaras d'Afghanistan*, Éditions de l'Institut d'ethnologie-Éditions de la MSH, Neuchâtel-Paris, 2004.
- MORICE Alain, « Choisis, contrôlés, placés. Renouveau de l'utilitarisme migratoire », *Vacarme*, n°14, 2000.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

- «L'utilitarisme migratoire en question», *À l'encontre*, n° 5, 2002.
- «L'Europe enterre le droit d'asile», *Le Monde diplomatique*, mars 2004.
- MOULIER-BOUTANG Yann, *De l'esclavage du salariat. Économie historique du salariat bridé*, PUF, Paris, 1998.
- NOIRIEL Gérard, *État, nation et immigration*, Belin, Paris, 2001.
- PAPASTERGIADIS Nikos, *The Turbulence of Migration*, Cambridge Polity Press, 2000.
- RIGAUX François, «Introduction au concept d'action humanitaire», *Cultures et Sociétés. Cahiers du CEMRIC*, n° 16-17, Strasbourg, 2002.
- RODIER Claire, «La construction d'une politique européenne de l'asile, entre discours et pratiques», *Hommes et Migrations*, novembre-décembre 2002.
- SAUVIN Alain, *Travail forcé façon helvétique ? Recherche sur le travail forcé et la traite des personnes en Suisse*, CEZTIM, Genève, 2004.
- STEINHAUER Jean et VON ALLMEN Malik, *Changer la baraque. Les immigrés dans les syndicats suisses. 1945-2000*, Éditions d'En Bas, Lausanne, 2000.
- SIMON Gildas, *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, PUF, Paris, 1995.
- THOMAS Nicolas, *Colonialism's Culture. Anthropology, Travel and Government*, Princeton University Press, 1994.
- TERRAY Emmanuel, «Économie du travail des étrangers sans titre: première approche», Pickels A. (sous la direction de), *À la lumière des sans-papiers*, Complexe, Bruxelles, 2001.
- ZETTER Roger, «Refugees, repatriation, and Rood Causes», *Journal of Refugee Studies*, volume 1, n° 2, 1988.
- ZIELONKA J., *Europe unbound: enlarging and reshaping the boundaries of the European Union*, Routledge, Londres, 2002.
- ZOLBERG Aristide R, «International Migrations in Political Perspective», in Mary M. Kritz et alii (sous la direction de), *Global Trends in Migration: Theory and Research on International Population Movements*, Center for Migration Studies, Staten Island, 1981.
- LIVRES ET ARTICLES DE RÉFLEXION GÉNÉRALE
- AMATI Silvia, «Mégamorts, unité de mesure ou métaphore», *Bulletin de la Société suisse de psychanalyse*, 18, 11-19 (français) ; *Revista de Psicoanalysis*, XLII, 6, Buenos Aires (espagnol), 1984.
- AMIEL Anne, *La Non-Philosophie de Hannah Arendt. Révolution et jugement*, PUF, Paris, 2001.
- AMSELLE Jean-Loup, «La globalisation: "grand partage" ou "mauvais cadrage" ?», *L'Homme*, n° 156, 2000.

Bibliographie

- ANTELME Robert, *L'Espèce humaine*, Gallimard, «Tel», Paris, 1957.
- ARENDRT Hannah, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Gallimard, Paris, 1963.
- La Crise de la culture*, Gallimard, Paris (1954) 1968.
- Les Origines du totalitarisme*, tome III: *Le système totalitaire*, «Points-Essais», Seuil, Paris, 1972.
- Condition de l'homme moderne*, Agora, Paris, (1961) 1983.
- Qu'est-ce que la politique ?*, Seuil, Paris, 1993.
- Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, Seuil, Paris, (1982) 1991.
- AUGÉ Marc, *Le Sens des autres. Actualité de l'anthropologie*, Fayard, Paris, 1994.
- BALIBAR Étienne, *Les Frontières de la démocratie*, La Découverte, Paris, 1992.
- La Crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Galilée, Paris, 1997.
- Droit de cité. Culture et politique en démocratie*, L'Aube, Paris, 1998.
- «Une politique de la civilité est-elle encore possible ? », *Trans-européennes*, n° 18, 2000.
- Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'État, le peuple*, La Découverte, Paris, 2001.
- BARKAT Sidi Mohamed, «Le corps d'exception et la citoyenneté intransmissible dans l'Algérie coloniale», in Leibovici Martine et Varikas Eleni (sous la direction de), *Tumultes* n° 21-22: *Le Paria. Une figure de la modernité*, 2003.
- BAUMANN Zygmunt, *Le Coût humain de la mondialisation*, Seuil, «Points Pluriel», Paris, 2000.
- Modernité et holocauste*, La Fabrique, Paris, 1989.
- BENASAYAG Miguel, *La Fragilité*, La Découverte, Paris, 2004.
- BENSLAMA Fethi, *La Psychanalyse à l'épreuve de l'islam*, Aubier, Paris, 2002.
- BLEGER Jose, *Symbiose et ambiguïté*, PUF, Paris, 1981.
- BOURDIEU Pierre, «La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique», *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36-37, 1981.
- BRAUDEL Fernand, *L'Histoire au quotidien*, Le Fallois, Paris, 2001.
- CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, CLÉVENOT Axel, TSCHOPP Maria-Pia (sous la direction de), *Asile-Violence-Exclusion. Histoire, analyse, prospective*, Université de Genève-Cahiers de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de Genève et groupe de Genève «Violence et droit d'asile en Europe», Genève, 1994.

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, *Les Sans-États dans la philosophie de Hannah Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté*, Payot, Lausanne, 2000.

CASTEL Robert, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995.

CASTORIADIS Cornelius, *L'Institution imaginaire de la société*, Seuil, Paris, 1975.

« La démocratie comme procédure et comme régime », *La Montée de l'insignifiance*, Seuil, Paris, 1996.

Sur le politique de Platon, Seuil, Paris, 1999.

CHAKRABARTY D., *Provincializing Europe. Postcolonial Thought and Historical Difference*, Princeton University Press, 2000.

CHEMILLIER-GENDREAU Monique, *Humanité et souverainetés. Essai sur la fonction du droit international*, La Découverte, Paris, 1995.

COETZEE John-Maxwell, *Disgrâce*, Seuil, Paris, 2001.

COSTELLO Elisabeth, Seuil, Paris, 2004.

DAL LAGO Alessandro, MEZZADRA Sandro, « Les frontières impensées de l'Europe », *Lignes*, n° 13, 2004.

DEJOURS Christophe, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Seuil, Paris, 1998.

DELEUZE Gilles, « Qu'est-ce qu'un dispositif ? », *Michel Foucault philosophe. Rencontre internationale* (janvier 1988), Seuil, Paris, 1989.

DECROP Geneviève, *Des camps au génocide. La politique de l'impensable*, Presses universitaires de Grenoble, 1995.

DERRIDA Jacques et HABERMAS Jurgen, *Le "Concept" du 11 septembre*, Galilée, Paris, 2004.

DOUGLASS Michael, *Mémoires d'un esclave américain*, François Maspero, Paris, 1980.

EHRENBURG Ilya et GROSSMAN Vassili, « Les enfants du chemin noir », *Le Livre noir. Textes et témoignages*, Solin-Actes Sud, Paris, 1995.

FAYE Jean-Pierre, *Le Siècle des idéologies*, Pocket, Paris, 1996.

FERRO Marc, *Le Livre noir de la colonisation*, Robert Laffont, Paris, 2003.

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1975.

La Volonté de savoir, Gallimard, Paris, 1976.

Il faut défendre la société, Gallimard-Seuil, « Hautes Études », Paris, 1997.

GABEL Joseph, *La Fausse Conscience*, Minuit, Paris, 1977.

GINZBURG Carl, *Rapports de force*, Gallimard-Seuil, « Hautes Études », Paris, 2003.

Bibliographie

- GUILLAUMIN Colette, «Caractères spécifiques de l'idéologie raciste», *Cahiers internationaux de sociologie*, volume III, 1972
L'Ideologie raciste, Gallimard, «Folio-essais», Paris, 2000.
- HOBSBAWM Eric J., *L'Age des extrêmes. Histoire du court vingtième siècle*, Complexe-Le Monde diplomatique, Bruxelles-Paris, 1994.
- ISAAC Jules, *Les Oligarques*, Calmann-Lévy, Paris, 1989.
- Kafka FRANZ, «À un artiste de la faim», *La Colonie pénitentiaire et autres récits*, Gallimard, «Folio», Paris, 1975.
Le Château, Pocket, Paris, 1984.
- KERTÉSZ Imre, *Kaddish pour l'enfant qui ne naîtra pas*, Actes Sud, Paris, 1995.
- KLEIN D. et MENKE Ch. (sous la direction de), *Menschheit und Menschenrecht: Probleme der Universalisierung und Institutionalisierung*, Berliner Wissenschafts Verlag, Berlin, 2002.
- KLEMPERER Victor, *LTI. La Langue du troisième Reich*, Paris, Pocket, 1996.
Journal 1933-1945 (2 volumes), Seuil, Paris, 2000.
- KLÜGER Ruth, *Refus de témoigner*, Viviane Hamy, Paris, 1992.
- LEVI Primo, *Si c'est un homme*, Pocket, Paris, 1958.
Les Naufragés et les rescapés, Gallimard, Paris, 1986.
- LEWKOWICZ Ignacio, *Pensar sin Estado. La subjetividad en la era de la fluidez*, Paidós, Buenos Aires.
- LORAU Nicole, *L'Invention d'Athènes*, Payot, Paris (1981) 1993.
- MATHIEU Nicole-Claude, *L'Anatomie politique*, Côté-femmes, Paris, 1991.
- MEIDZIANAGORA G., JOFER G., *Objectif extermination*, Éditions Frison Roche, Paris, 1994.
- MILL John Stuart, *L'Utilitarisme*, Flammarion, Paris, 1968.
- NOVAC Anna, *Les Beaux Jours de ma jeunesse. Alice à Auschwitz*, Juillard, Paris, 1968.
- OGILVIE Bertrand, «Violence et représentation. La production de l'homme jetable», *Lignes*, n° 26, 1995.
- PAXTON Robert O., *Le Fascisme en action*, Seuil, Paris, 2004.
- POLANYI Karl, *La Grande Transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, Paris, 1972.
- PHETERSON Gaël, *Le Prisme de la prostitution*, L'Harmattan, Paris, 2001.
- POLLACK Michel, *L'Expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Métailié, Paris, 1990.
- PUGET J. et alii, *Violence d'État et psychanalyse*, Dunod, Paris, 1989.
- PROUST Françoise, *L'Histoire à contretemps. Le temps historique chez Walter Benjamin*, Cerf, Paris, 1994.
De la résistance, Cerf, Paris, 1997.

- RANCIÈRE Jacques, *La Méésentente*, Galilée, Paris, 1995.
- RIGAUX François, *Introduction à la science du droit*, Éditions Vie Ouvrière, Bruxelles, 1974.
- SAYAD Abdelmalek, *L'Immigration ou les paradoxes de l'altérité*, De Boeck, Bruxelles, 1991.
- La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Seuil, Paris, 1999.
- SIMMEL Georges, *Philosophie de la modernité*, Payot, Paris, 1989.
- SONNTAG Susan, *Devant la douleur des autres*, Christian Bourgois, Paris, 2002.
- TRAVERSO ENZO, *La Pensée dispersée. Figures de l'exil judéo-allemand*, Lignes/Léo Scherrer, Paris, 2004.
- VIÑAR Maren et Marcelo, «La torture: meurtre ou symbole», *Lignes*, n° 26, 1995.
- WACQUANT Loïc, *Les Prisons de la misère*, Raisons d'agir, Paris, 1999.
- WARSCHAWSKI Michel, *Sur la frontière*, Stock, Paris, 2002.
- WILLIAMS Eric, *Capitalisme et esclavage*, Présence africaine, Paris, 1968.
- WORMER MIGOT Olga, *L'Ère des camps*, UGE, Paris, 1973.
- ZIZEK Slavoj, *The Ticklish Subject. The Absent Centre of Political Ontology*, Verso, London, 2000.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	11
La banalisation des attaques contre le cadre politique et les droits	21
La vie politique, ce n'est pas la domination sécuritaire	24
Point de départ : un étonnement, un constat	26
Une démarche exploratoire, sept tableaux en miroir	29
Tableau premier. Questions, postulats, dénégations	39
Rétention, détention, expulsion d'étrangers	41
L'exigence de la politique aux frontières pour penser	58
Deux postulats exploratoires face à deux dénégations	66
Tableau II. « Human superfluity »	79
Les humains superflus	80
L'imbrication entre anéantissement et une certaine conception du mouvement	85
Être hors la loi : être en danger d'acosmie	89
La désappropriation de la vie et de la mort	94
Tableau III. Tenir une position intenable	97
Tenir une position intenable, une boussole à la main	98
Accepter de vivre la colère, l'inquiétude, la désespérance	108
Résister à une culture d'anéantissement	111

Les étrangers aux frontières de l'Europe...

Tableau IV. Force sécuritaire et puissance de liberté dans l'espace Schengen.	115
L'Europe des polices et au-delà?	118
La confusion entre sécurité et sécuritaire	123
Deux projets, régimes et imaginaires politiques antagonistes	128
La puissance d'Être et de devenir du mouvement d'existence	134
Tableau V. Traces d'anéantissement dans les renvois forcés d'étrangers	139
Zone grise d'apartheid et situations limites	140
La mise en danger de mort déniée	145
Trois, quatre niveaux, et après?	150
Plus que de simples bavures policières	164
Que réserve l'institutionnalisation de charters européens?	169
Tableau VI. Coopération, soumission, résistance	173
Le cas suisse : pourquoi Christoph Blocher a-t-il autant de pouvoir?	177
La coopération imposée	186
Des accords de coopération imposée	191
La coopération de nouveaux chercheurs en expulsions forcées	197
Le pouvoir sécuritaire et ce qui lui résiste	210
Tableau VII. Puissance du questionnement dans l'action	213
Retour à Hannah Arendt : le pari de l'action	214
L'Europe peut être un espace de partage.	222
Conclusion	229
Bibliographie	241

Achévé d'imprimer en juin 2004
sur système Variquik
par l'imprimerie SAGIM-CANALE,
à Courtry
(France)

Imprimé en France

Dépot légal: Juin 2004
Numéro d'impression: 7537



L'Europe s'enferme. Il est presque impossible aujourd'hui de penser les migrations et le droit d'asile autrement que sous l'angle sécuritaire. La détention et les renvois forcés des migrants, des demandeurs d'asile se généralisent et s'institutionnalisent. L'Europe change de politique, mais ce tournant est dénié. Ses formes extrêmes sont banalisées, ses conséquences politiques, juridiques et intellectuelles minimisées.

Marie-Claire Caloz-Tschopp, chargée de cours aux Universités de Lausanne et de Louvain, maître d'enseignement et

de recherche à l'Université de Genève, conduit depuis le milieu des années soixante-dix un travail de recherche, d'enseignement philosophique et de citoyenneté sur le droit d'asile en Suisse et en Europe.

Son livre combine l'analyse des politiques migratoires, au plus près des faits saillants (dissuasion, enfermement, camps, expulsions), au questionnement philosophique. Il met ainsi en évidence l'énorme enjeu de l'actuelle tentative de nier le droit fondamental des humains à se déplacer.



LA DISPUTE

